



HAL
open science

Assemblées éphémères, assemblées spontanées, assemblées élargies : alternatives démocratiques en Grèce ancienne

François Lefèvre

► **To cite this version:**

François Lefèvre. Assemblées éphémères, assemblées spontanées, assemblées élargies : alternatives démocratiques en Grèce ancienne. *Ktèma : Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 2022, Grecs et non-Grecs de l'empire perse au monde hellénistique. *Varia*, 47, pp.261-300. hal-03899219

HAL Id: hal-03899219

<https://hal.science/hal-03899219>

Submitted on 14 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

KTÈMA

CIVILISATIONS DE L'ORIENT, DE LA GRÈCE ET DE ROME ANTIQUES

Grecs et non-Grecs de l'empire perse au monde hellénistique

Dominique LENFANT	Introduction.....	5
Dominique LENFANT	Les ambassades grecques à la cour du Grand Roi. Des missions pas comme les autres?.....	11
Margaret C. MILLER	Playing with Persians in Athenian Imagery of the 4 th Century BCE.....	53
Pierre-Olivier HOCHARD	Guerres, diplomatie et thésaurisation dans l'espace égéo-anatolien. Une autre approche des relations gréco-perses au IV ^e siècle avant J.-C.....	69
Eduard RUNG	The Persian King as a Peacemaker. The Ideological Background of the Common Peace Treaties in 4 th Century Greece.....	97
John O. HYLAND	Artabazos and the Rhodians. Marriage Alliance and Satrapal Politics in the Late Achaemenid Aegean.....	121
Thierry PETIT	Isocrate, la théorie de la médiation et l'hellénisation de Chypre à l'époque des royaumes.....	135
Anna CANNAVÒ	Kition de Chypre: du royaume phénicien à la cité hellénistique.....	155
Patrice BRUN	L'hellénisation passe-t-elle par le nom? L'exemple de la Carie aux IV ^e et III ^e siècles av. J.-C.....	175
Michel CHAUVEAU	Éviter la réquisition militaire ou une menace surnaturelle? À propos d'un contrat démotique inédit entre un Égyptien et un Grec (<i>P. Carlsberg 471</i> , 251 av. J.-C.).....	205
Pierre SCHNEIDER	Une épigramme pour célébrer l'expansion lagide en mer Érythrée? À propos du papyrus d'El Hibeh (seconde moitié du III ^e siècle av. J.-C.).....	219
Yvona TRNKA-AMRHEIN	The Alexandria Effect. City Foundation in Ptolemaic Culture and the Egyptian Histories of Manetho and Diodorus.....	235
<i>Varia</i>		
François LEFÈVRE	Assemblées éphémères, assemblées spontanées, assemblées élargies: alternatives démocratiques en Grèce ancienne.....	261
Edith FOSTER	Devastation of Cultivated Land in Herodotus.....	301
Julien FOURNIER	Bases thasiennes pour des empereurs d'époque constantinienne. Les derniers feux d'une épigraphie civique.....	313

Assemblées éphémères, assemblées spontanées, assemblées élargies : alternatives démocratiques en Grèce ancienne

RÉSUMÉ-. Cet article explore diverses formes de démocratie spontanée dans le monde grec, depuis l'époque classique jusqu'au Haut-Empire. Ces phénomènes éphémères s'observent particulièrement en période de crise, dans le contexte militaire ou religieux, et se caractérisent par une extension de la participation à des catégories habituellement exclues de la délibération politique (étrangers, jeunes, femmes). Leur large répartition dans l'espace comme dans le temps suggère que pareils comportements étaient virtuellement communs à toutes les sociétés grecques.

MOTS-CLÉS-. démocratie, assemblées, citoyens et non-citoyens, vie militaire et religieuse.

ABSTRACT-. This article examines various forms of spontaneous democracy in the ancient Greek world, from the Classical period until the Early Roman Empire. These short-lived phenomena are particularly visible during times of crisis or in military or religious contexts, and are characterised by the participation of categories usually excluded from political deliberation (strangers, young people, women). The wide distribution of these phenomena across both space and time suggests that such behaviour was common to virtually all Greek societies.

KEYWORDS-. democracy, assemblies, citizens and non-citizens, military life, religious life

*À la mémoire d'Alexandru Avram,
très cher ami*

La cité et son organisation constituent un aspect essentiel de l'héritage grec antique. Dès leurs premiers pas dans nos disciplines, les étudiants s'y consacrent et apprennent un schéma plutôt strict, inévitablement dominé par le modèle athénien qui place l'Assemblée du peuple au centre du jeu, aux côtés du Conseil. La citoyenneté, condition de la participation au débat et à la décision, avec ses modulations d'âge ou de cens, fait l'objet d'un soin particulier et parfois de vifs débats : dès l'Antiquité, il est de bon ton d'opposer sur ce point la crispation des cités grecques à l'ouverture pratiquée par Rome. On sait néanmoins qu'il existe d'autres structures sur une plus vaste échelle que la cité ou sur une plus petite (ligues de divers types ou associations privées qui ne nous occuperont pas ici) et que, parmi les cités, d'innombrables variantes apparaissent quand on dispose des

ressources documentaires suffisantes pour les scruter dans le détail. Mais la démocratie, au sens où la majorité des ayants droit finit par emporter la décision, y domine. Sans prétention conceptuelle, cet article observera des formes plutôt marginales et inégalement attestées de participation à la prise de décision, principalement dans les armées, les subdivisions civiques et les panégyries : il arrive que les cadres traditionnels s'y distendent pour laisser place à une forme d'improvisation qui, parfois, s'accompagne aussi d'une transgression des limites précodifiées, mettant en évidence la plasticité et une certaine universalité des pratiques démocratiques.

EXPÉDITIONS MILITAIRES

L'armée offre le contexte le plus propice à l'émergence d'assemblées hors cadres politique et urbain traditionnels. Cela tient à l'essence même de la *politeia*, qui veut que le citoyen prenne part à la défense de la communauté. Comme souvent, les cas les mieux documentés correspondent à des crises aiguës. Grâce au récit de Thucydide, la plus célèbre - et aussi la plus ancienne - est la mutinerie de la flotte stationnée à Samos quand s'installe l'oligarchie des Quatre-Cents à Athènes en 411, événement aussitôt perçu comme une guerre civile par le camp péloponnésien (VIII, 78: *στασιάζειν*)¹. Les effectifs sont nombreux (plus de 80 trières en 79, 2, équivalant à environ 16000 hommes) et constitués majoritairement de marins, mais comptent également des hoplites (73, 4). Le mouvement comprend des sensibilités diverses (75, 1), mais Thrasybule et Thrasylos en prennent la tête et l'orientent vers des structures canoniques, sinon exemplaires, après des serments fondateurs particulièrement solennels où sont posés un principe, la démocratie, une méthode, la concorde au sein de l'armée, et un objectif, poursuivre la guerre et traiter les Quatre-Cents en ennemis (75, 2). On improvise une assemblée (*ἐποίησαν δὲ καὶ ἐκκλησίαν εὐθὺς οἱ στρατιῶται*, « les soldats tinrent aussitôt une assemblée » ; expression moins institutionnelle en 77: *τοιαῦτα ἐν ἀλλήλοις ἐκκλησιάσαντες* « telle fut la teneur de leur assemblée »), sans ordre du jour préétabli et où la parole est libre (76, 3: *παραίνεσις ἄλλας τε ἐποιοῦντο ἐν σφίσιν αὐτοῖς ἀνιστάμενοι...* « se levant ils se lançaient des exhortations, disant notamment que... » ; cf. 86, 4, où la séance est houleuse en raison de la présence d'envoyés des Quatre-cents: *γνώμας ἄλλοι ἄλλας ἔλεγον* « les uns et les autres exprimaient des avis différents »)². Mais cette spontanéité ne s'accompagne apparemment pas de désordre et encore moins de vaines illusions. Au contraire, elle observe le cheminement d'un *logos* organisé et argumenté: la *polis*³ n'adressait plus aux hommes ni subsides ni consignes

(1) L'hypothétique virement de bord des opposants samiens à Polycrate envoyés par le tyran à Cambyse vers le début des années 520 est d'un registre différent et de bien moindre ampleur (délibération et décision de ne pas aller plus avant: Hérodote III, 45, avec ASHERI, LLOYD, CORCELLA 2007, p. 443-445). L'expédition de Sicile eût pu constituer un terreau favorable à l'indiscipline, mais ne donna lieu qu'à des requêtes acceptées par les stratèges (VII, 50, 4: Nicias après l'éclipse de lune) et le découragement prit apparemment la forme d'une muette résignation (55: réflexions de l'auteur autant que méditation amère des acteurs). Quel aurait été le périmètre de l'assemblée pressentie pour le vote collectif écarté par Nicias en 48, 1? Pour cela comme pour l'affaire de 411, contentons-nous ici de renvoyer aux commentaires *ad loc.* de GOMME, ANDREWES, DOVER 1981, avec les p. 28-31 pour les effectifs, et de HORNBLLOWER 2008, ainsi qu'à MOSSÉ 1964 et DEMONT 1990, p. 239 et 250 (rôle joué par les chefs). Que Thucydide ait pu présenter les faits et discours tenus selon ses informations, convictions et manière personnelles n'a que peu d'incidence sur notre propos.

(2) Vu les effectifs réunis et l'absence apparente de toute représentation par unité ou autre, c'est un joli tour de force dont les modalités concrètes ne sont pas aisées à saisir (lieux de réunion?). Autres assemblées aux chap. 81 et 82; voir aussi les hoplites du Pirée en 93-94 et le retour à une forme de normalité en 97. Sur les procédures de vote ordinaires, mises au point récentes chez BORLENGHI 2019, p. 15-144. Pour un réexamen de l'articulation entre démocratie et engagement militaire, PRITCHARD 2019.

(3) Le mot revêt ici toute son ambivalence car les oligarques y régnant, dans l'esprit des mutins il renvoie à une réalité peu à peu dégradée, au fil des propos tenus, du rang de communauté politique souveraine à celui de point géographique:

valables et avait ainsi perdu sa légitimité, d'autant qu'elle avait aboli les lois ancestrales; les marins eux-mêmes, éventuellement aidés d'Alcibiade, avaient la capacité de prendre les affaires en main et, en cas d'échec, disposaient de solutions de repli⁴. La tenue d'assemblées s'accompagne de préparatifs concrets (77), ce qui correspond pleinement à l'éloge que Périclès avait fait d'Athènes à son apogée, où « la parole ne nuit pas à l'action » (I 40, 2). Plus loin il est question de votes en bonne et due forme (81, 1: ψηφισαμένων αὐτῶν Ἀλκιβιάδῃ κάθοδον « ils votèrent le retour d'Alcibiade », et la désignation du même comme stratège en 82, 1). Une parfaite discipline est donc observée, sans doute en raison de la pratique désormais bien rodée des rouages démocratiques, mais aussi du contexte militaire. En effet, ce sont des soldats (στρατιῶται, avec des variantes, 73, 5; 74, 1 et 3; 75, 2-3; 76, 1-2) qui sont à la manœuvre, établissant le plan d'action et recevant les délégations étrangères (Argiens bien disposés: 86, 8-9). La légalité est de leur côté, car les séditeux sont les oligarques (73, 1-4: νεωτερίζεσθαι « faire une révolution », οἱ ξυνεστῶτες, οἱ ξυνωμόται « les conjurés »). À ce titre, les procédures observées doivent être sinon irréprochables, du moins aussi respectueuses que possible des bons usages de la démocratie: ainsi la déposition des officiers au § 76, 2 est-elle conforme, dans l'esprit, à l'*apocheirotomia* pratiquée par l'Assemblée du peuple. Le fait que l'auteur insiste sur le rôle de leader joué par l'équipage de la Paralienne en raison de sa composition exclusivement citoyenne (73, 5: ἄνδρες Ἀθηναῖοι καὶ ἐλεύθεροι πάντες, « des hommes d'Athènes et tous libres ») suggère en outre que le reste des troupes ne répondait pas aux mêmes critères⁵. Il y a donc aussi une forme de solidarité entre camarades de combat, mais cela va bien au-delà: liés par le même serment, les Samiens sont désormais associés à toutes les affaires, risques compris (75, 3: τὰ πράγματα πάντα καὶ τὰ ἀποβησόμενα ἐκ τῶν κινδύνων ξυνεκοινώσαντο οἱ στρατιῶται τοῖς Σαμίοις, « les soldats partagèrent toutes leurs affaires avec les Samiens, ainsi que les risques qui en résulteraient »). C'est donc une communauté hétérogène qui prend corps pour décider et agir ensemble, soudée par des circonstances (la nécessité), un idéal et un projet communs (la victoire dans la démocratie).

Quelques années plus tard, l'expédition des Dix-Mille offre de nombreuses occasions d'assemblées en contexte militaire, illustrées par l'*Anabase* de Xénophon, sous forme de récits ou de simples allusions⁶. La plupart des assemblées sont dûment convoquées et encadrées par les officiers, appelés simplement « chefs » (ἄρχοντες) en III, 2, 1, mais il s'agit des stratèges en V, 6, 1 ou des lochages et des « plus anciens des Arcadiens » en VI, 4, 10. D'autres paraissent se constituer du fait même des soldats, telle l'assemblée qui se propose d'élire Xénophon comme chef unique (VI,

Athènes n'est plus qu'une ville car les vrais Athéniens n'y sont pas et, un peu paradoxalement, ce sont les troupes qui se retrouvent en quelque sorte *autokratores* (sur ce terme appliqué d'ordinaire aux généraux, voir HAMEL 1998, p. 200-202; p. 122-126 et 140-157 pour l'*apocheirotomia* dont il est question ci-après).

(4) Effet de miroir d'un bon aloi rhétorique dans le camp péloponnésien, au chap. 78: les Syracusains, dont la cité est alors elle-même gouvernée démocratiquement (cf., en général, MATTALIANO 2012), y sont les plus entreprenants, mais sous la férule de Sparte on préfère ne pas prendre position ouvertement.

(5) Cela est confirmé par plusieurs indices tirés de divers contextes, par exemple l'apostrophe de Nicias aux *navtai* étrangers à la fin de l'expédition de Sicile (VII, 63, 3), ce même Nicias qui, un peu plus loin (77, 4), assimile l'armée à une cité (cf. I, 143, 1 où les métèques sont explicitement désignés). Des esclaves pouvaient être là aussi: voir notamment GRAHAM 1998, JORDAN 2000, LENFANT 2017, commentaire à I, 19, p. 102, et ISMARD 2019, p. 85-86 et 230-231. Il n'y a aucune trace d'une quelconque discrimination dans le récit qui nous occupe.

(6) On sait les distorsions que Xénophon peut introduire dans son propos en vue de se donner le beau rôle (cf. la note quelque peu perfide de MASQUERAY 1931, p. 183: « quand Xénophon donne des conseils et qu'il a le bonheur qu'on l'écoute, sa loquacité devient intarissable »). Outre AZOULAY 2004, voir le commentaire de LENDL 1995, FLOWER 2012, la traduction et les notes d'ÉTIENNE, ROUSSEL 2016, et la récente édition commentée du livre III par HUITINK, ROOD 2019. Sur les idées politiques de l'auteur, LUCCIONI 1948 et BROWN FERRARIO 2017. Le résumé de Diodore au livre XIV apporte peu à notre propos, si ce n'est 25, 7-8 (délibération commune sous la conduite de Cléarque) et 27, 1 (assemblée spontanée et élection de nouveaux stratèges).

1, 25) ou celle qui délibère pour décider s'il convient de sortir du Pont par voie de terre ou par mer (VI, 2, 4). Au livre V, Xénophon s'aperçoit que la situation pourrait échapper au contrôle lorsque les hommes, alarmés par le bruit d'un départ pour le Phase, commencent à se réunir pour discuter ensemble; il prend alors l'initiative d'une convocation de l'armée par le héraut afin de désamorcer les velléités de sédition en empêchant les rassemblements improvisés (7, 2-3: ἀκούσαντες δ' οἱ στρατιῶται χαλεπῶς ἔφερον καὶ ξύλλογοι ἐγίγνοντο καὶ κύκλοι ξυνίσταντο... Ἐπει δὲ ἠσθάνετο Ξενοφῶν, ἔδοξεν αὐτῷ ὡς τάχιστα ξυναγαγεῖν αὐτῶν ἀγοράν, καὶ μὴ ἑᾶσαι ξυλληγῆναι αὐτομάτους· καὶ ἐκέλευσε τὸν κήρυκα ξυλλέξαι ἀγοράν « à ces paroles les soldats s'indignèrent; des colloques avaient lieu et des cercles se formaient... Dès que Xénophon s'en aperçut, il lui sembla bon de les réunir le plus vite possible et de ne pas les laisser se regrouper de leur propre mouvement; il ordonna au héraut de les réunir »). Une assemblée manifestement convoquée exprès pour écouter deux émissaires lacedémoniens n'exclut pas les réactions spontanées et les prises de parole s'y succèdent (VII, 6, 7-10 et suiv.: συλλέγεται ἡ στρατιά... καὶ οἱ στρατιῶται ἄσμενοί τε ἤκουσαν καὶ εὐθὺς ἀνίσταται τις τῶν Ἀρκάδων... Μετὰ τοῦτον ἄλλος ἀνέστη ὁμοίως καὶ ἄλλος « l'armée est réunie... les soldats furent ravis de cette déclaration et aussitôt un Arcadien se leva... Après lui un autre se leva de la même façon et encore un autre »)⁷. L'assemblée tenue après les sacrifices et concours célébrés à Trapézonte offre un exemple détaillé (V, 1, 2-14): on se réunit pour délibérer du chemin restant à faire (συνελθόντες ἐβουλεύοντο περὶ τῆς λοιπῆς πορείας), un premier orateur apparemment inconnu par ailleurs, Léon de Thourioi, déclare sa lassitude et sa volonté de rentrer en bateau, et il est approuvé à grands cris (ταῦτα ἀκούσαντες οἱ στρατιῶται ἀνεθορύβησαν ὡς εὖ λέγει « à ces paroles, les soldats proclamèrent dans un grand vacarme qu'il avait raison »). D'autres, anonymes, tiennent le même discours et Cheirisophos, le stratège lacedémonien, propose d'aller chercher des navires: les soldats approuvent par un vote (ἀκούσαντες ταῦτα οἱ στρατιῶται ἤσθησαν τε καὶ ἐψηφίσαντο πλεῖν αὐτὸν ὡς τάχιστα « à ces paroles les soldats furent ravis et votèrent qu'il mit à la voile le plus vite possible »; cf. en V, 6, 11; série de *cheirotoniai* – élections à main levée – en III, 2, 9, 33 et 38; V, 6, 33). Vient le tour de Xénophon dont diverses motions techniques sont adoptées (ἔδοξε ταῦτα, par quatre fois; cf. I, 3, 20 et III, 2, 38 où l'adoption procède d'une *cheirotonia*, et ἔδοξε τοῖς στρατιώταις en VI, 1, 14), avant que sa dernière proposition, envisageant l'éventualité d'un retour par voie de terre, ne déchaîne les huées: il recule alors devant l'irréflexion des soldats et ne met pas au vote (ὡς ἔγνω τὴν ἀφροσύνην αὐτῶν, ἐπεψήφισε μὲν οὐδέν... « lorsqu'il se rendit compte de leur folie, il ne mit rien aux voix »). Sont ici à l'œuvre les ressorts habituels d'une démocratie directe certes parfois agitée, mais plutôt bien rodée et homogène.

Cela est remarquable car l'armée est particulièrement bigarrée et chacun y apporte naturellement ses traditions. Arcadiens et Achaiens en constituent plus de la moitié (VI, 2, 10), mais bien des régions de la Grèce égéenne sont représentées, et même au-delà (cf. Syracuse, I, 2, 9)⁸. Ces gens sont naturellement portés à se réunir *kata ethnos* (par origine), comme lors des fêtes de Cotyôra (V, 5, 5) ou, pourrait-on dire, *kat'archonta* (par chef): ainsi lors de la revue par Cyrus en I, 2, 14-18, où la droite est tenue par le Thessalien Ménon et ses hommes (καὶ οἱ σὺν αὐτῷ), dont on sait qu'il s'agit d'Ainianes, de Dolopes et d'Olynthiens (I, 2, 6), et Cléarque, un peu plus loin, réunit une assemblée de ses soldats (I, 3, 2: συνήγαγεν ἐκκλησίαν τῶν αὐτοῦ στρατιωτῶν). Mais rapidement le cercle tend à s'élargir (3, 7: οἱ δὲ στρατιῶται οἱ τε αὐτοῦ ἐκείνου καὶ οἱ ἄλλοι ταῦτα ἀκούσαντες... ἐπήνεσαν « ses propres soldats et les autres, après avoir entendu cela, approuvèrent ») et Cléarque

(7) Cf. III, 2, 32, où Xénophon invite qui le veut à s'exprimer, sans distinction de condition (εἰ δὲ τι ἄλλο βέλτιον ἢ ταῦτη, τολμάτω καὶ ὁ ἰδιώτης διδάσκειν « s'il y a un avis meilleur, que même un simple soldat n'hésite pas à le faire connaître »; cf. le § 38, en des termes légèrement différents). Exemple de pressions exercées par le chef (Cléarque) en I, 3, 13.

(8) Voir la revue au 2^e chapitre du livre I, avec les analyses de STRONK 1995, p. 16-17, LEE 2007, p. 43-79, et BETTALI 2013, p. 270-275.

finit par s'adresser à une assemblée composée d'hommes de divers contingents et donc de diverses origines (3, 9: μετὰ δὲ ταῦτα συναγαγὼν τοὺς τ'ἑαυτοῦ στρατιώτας καὶ τοὺς προσελθόντας αὐτῶ καὶ τῶν ἄλλων τὸν βουλόμενον ἔλεξε τοιαύδε «après cela, ayant réuni ses propres soldats, ceux qui s'étaient joints à lui et quiconque d'autre le voulait, il tint ce discours»). Chaque contingent élit ses propres chefs (III, 1, 46-47), mais dans les réunions plénières, le vote est global et non proportionnel (cf. aussitôt après, III, 2, 31-38, avec l'unanimité). Il arrive toutefois que la fibre nationale se réveille, ainsi lorsque les Arcadiens et les Achaïens répugnent à obéir à un Athénien, Xénophon, répugnance doublée d'un sentiment d'injustice face aux peines endurées et aux gains: ils quittent alors leurs corps et chefs d'origine pour se rassembler et se doter de dix stratèges dont ils votent «qu'ils agiraient comme bon semblerait à la majorité des voix»⁹. Mais ils ne font pas longtemps bande à part et, après de sévères mésaventures, on se retrouve dans les embrassades (VI, 3, 24). Une assemblée de l'armée au complet décrète même (δόγμα ἐποιήσαντο, VI, 4, 10) que toute tentative de division serait désormais punie de mort. Hormis cette crise intense mais passagère, les Dix-Mille finissent donc par constituer un groupe soudé et doté d'une cohésion quasi fraternelle (VI, 3, 24: ὡς περ ἀδελφούς), sinon d'une identité, où la qualité de soldat tient quasiment lieu d'ethnique (ὁ ἄνδρες στρατιώται, *passim*)¹⁰. Cette «république voyageuse», improvisée et ouverte, pousse le raffinement jusqu'à se doter de tribunaux (V, 7, 34, avec les stratèges comme magistrats instructeurs et les lochages comme juges) et même les stratèges doivent rendre compte de leur conduite devant la communauté (V, 8, 1)¹¹. Il ne faut donc pas s'étonner que, forte de ce mélange de souplesse, de pragmatisme et de maturité, elle soit en mesure de négocier face à de vraies cités loin d'être acquises à sa cause, telles Sinope (V, 5, 7-25) ou Héraclée (VI, 2, 7-8), qui appliquent là par avance une consigne d'Énée le Tacticien relative aux échanges d'ambassades avec les armées¹².

(9) VI, 2, 9-12: στρατηγούς αἰροῦνται ἑαυτῶν δέκα· τούτους δὲ ἐψηφίσαντο ἐκ τῆς νικώσης, ὅτι δοκοίη, τοῦτο ποιεῖν ; cf. LEE 2007, p. 67-71. Je ne sais s'il faut suivre STRONK 1995, p. 34-35, dans l'idée que cette sécession soit due au manque d'accoutumance des Arcadiens et des Achaïens à la discipline civique: sur le développement des *poleis* dans ces régions, visiblement plus ancien qu'on ne l'a longtemps cru, voir par exemple NIELSEN 2002, p. 227-228, et 2015, p. 251-252, où est utilisée l'*Anabase* comme illustration du sentiment identitaire arcadien, ainsi que RIZAKIS 2013, surtout p. 16-17, outre les données réunies par HALL, MORGAN 2004, et NIELSEN 2004. Pour sa part, HATZOPOULOS 2014, p. 224-225, a judicieusement mis en évidence, vers la même époque, la conscience politique des Chypriotes à partir de l'assemblée militaire qui se constitue spontanément pour élire un stratège et le doter de gardes du corps, quand a couru le bruit que les soldes ne seraient pas payés à tous (*Helléniques d'Oxyrhynchos* 15, 1, commenté par FEYEL 2019, p. 355-356: τῶν δὲ Κυπρίων οἱ μετὰ τοῦ Κόνωνος καταπλεύσαντες ἐς τὴν Καῦνον... συνελθόντες ἐκ ἐκκλησίαν εἴλοντο στρατηγὸν αὐτῶν ἄνδρα Καρπασέα καὶ τοῦτῳ ἔδοσαν τοῦ σώματος δύο στρατιώτας ἀφ' ἑκάστης [νεώς?]) «ceux des Chypriotes qui avaient débarqué à Caunos avec Conon... s'étant réunis en assemblée choisirent pour stratège un homme de Carpasia et lui donnèrent comme gardes du corps deux soldats de chaque [navire; compagnie?]»).

(10) Aussi l'ouvrage de NUSSBAUM 1967, largement consacré à ces questions, fait appel à la notion de *citizenship* à propos de l'appartenance à l'armée, avec divers degrés d'implication. De fait, entendre Cléarque déclarer à ses hommes «je vous tiens pour ma patrie, mes amis, mes camarades de combat» (I, 3, 6: νομίζω γὰρ ὑμᾶς ἐμοὶ εἶναι καὶ πατρίδα καὶ φίλους καὶ συμμάχους) peut faire songer à notre Légion étrangère (*Legio patria nostra*), même si ces Grecs ont avant tout l'idée de rentrer chez eux ou de trouver un nouvel engagement, et chassent à l'occasion les barbares de leurs rangs (cf. le présumé Lydien de III, 1, 26-32). Sur ces aspects, voir SEBILLOTTE CUCHET 2006, p. 149-220.

(11) Cf. AZOULAY 2004, p. 345. Due à Taine, l'expression «république voyageuse» est discutée par GAUTHIER 1986, p. 245-248. Pour l'existence ou non de tribunaux militaires spéciaux à Athènes, voir Lysias, *Contre Alcibiade* 5 (περὶ τοῦτου τοῦ στρατιώτας δικάζειν «sur ce point les soldats sont juges»), avec le débat entre WHITEHEAD 2007 et RHODES 2007. LENDL 1995, p. 355-356, évoque ici à bon droit les procédures d'*euthynai* connues dans plusieurs cités et étudiées en détail par FRÖHLICH 2004; néanmoins, qualifier tout ce passage de «eher chaotisches Verfahren», alors que Xénophon insiste sur l'idée d'unanimité (πάντες) et sur le rejet de l'illégalité et du désordre (ἀνομία), peut sembler sévère: bien des assemblées tenues dans les cités devaient être aussi agitées et fluctuantes (cf. à Athènes, HANSEN 1993, p. 178). Pour les généraux, voir SCAFURO 2019, et sur ce développement en général, HORNBLLOWER 2004, les observations de LEE 2007, p. 9-10, et enfin la synthèse équilibrée de BOUYSSOU 2021, p. 62-66.

(12) *Poliiorcétique* X, 11, avec VELA TEJADA 2004; BETTALI 2013, p. 288-293; TUPLIN 2021.

La rébellion est l'un des déclencheurs conduisant à cette évolution, notamment le refus de marcher plus avant, pour divers motifs (buts de la mission en I, 3, 1; lassitude en IV, 5, 15 et V, 1, 2-3). Semblable contestation se retrouve lors de l'expédition d'Alexandre, ainsi lors de la révolte de l'Hyphase marquant le terme de la progression orientale du roi, contraint de composer avec ses troupes, mais dans le cadre d'un processus de décision qu'il contrôle¹³. C'est plutôt après la mort du conquérant que l'on retrouve des réunions semblables à celles que nous avons considérées précédemment. Ainsi dès l'été 323, lorsque les phalangites, qui se posent en gardiens des traditions macédoniennes comme les Athéniens de Samos étaient les gardiens de la démocratie, défendent les droits d'Arrhidée à la succession, contre le Conseil et les cavaliers, qui soutiennent Perdicas. Lors de réunions rassemblant plusieurs milliers d'hommes et dont certaines semblent bien spontanées, la prise de parole est libre y compris pour les inconnus de la piétaille (cf. Quinte Curce X, 7, 1: *quidam plerisque Macedonum ignotus, ex infima plebe...*), et que l'on voit là une sorte d'assemblée générale permanente (P. Briant) ou une foule inorganique (P. Goukowsky), une forme de conscience politique, sinon sociale, s'y exprime indiscutablement¹⁴. La *sedditio* aboutit à un compromis, mais les troupes ont pu en ces occasions mesurer leur force, et leurs chefs également.

À l'instar de Xénophon et d'Alexandre lui-même, ceux-ci apprennent donc à être vigilants à tout débordement de cette multitude libérée qu'un passage célèbre de Quinte Curce compare aux mers les plus déchaînées¹⁵: ainsi Eumène de Cardia, qui multiplie les précautions sans tomber dans la démagogie que d'autres pratiquent à satiété¹⁶, et donne aux troupes, si l'on en croit Diodore, la liberté de désigner les chefs qui siègeront en Conseil pour délibérer en commun¹⁷. Au III^e s., Eumène I^{er} de Pergame paraît accéder scrupuleusement aux revendications des soldats de Philéaireia et d'Attaleia, organisés en *koinon* (ca 260), tandis qu'Achaïos doit renoncer à une partie de ses projets contre Antiochos quand son armée refuse de le suivre (220)¹⁸. Ces pratiques transgressives sont le fait des soldats, mais les chefs eux-mêmes savent également en user quand c'est leur intérêt. En vue de faire condamner Philotas, Alexandre a ainsi convoqué une assemblée de tous les soldats, auxquels se joignent les porteurs et autre personnel subalterne: même si l'on suppose que ces gens sont là en simple spectateurs, il s'agit de faire nombre, donc d'exercer une

(13) Les sources divergent quant à la tenue d'une assemblée et le roi plie sans perdre la main (Diodore XVII, 94-95; Quinte-Curce IX, 2, 12-3, 19; Plutarque, *Alex.* 62; Arrien V, 25-29, qui met en lumière l'habileté manœuvrière d'Alexandre; Justin XII, 8, 10-17). Autre fâcherie célèbre à Opis (Diodore XVII, 109, 2-3; Quinte-Curce VII, 2, 12-3, 2; Plutarque, *Alex.* 71; Arrien VII, 6, 2 et VII, 8-11; Justin XII, 11). À Hécatompylai en 330, c'est en convoquant l'assemblée qu'il avait rétabli l'ordre (Quinte-Curce VI, 2, 15-4, 1). Arrien VI, 13, 1, souligne pareillement la vigilance du roi vis-à-vis des réactions de la troupe en 325 (μή τι νεωτερισθείη ἐν τῇ στρατιᾷ «de peur que quelque révolution n'éclatât dans l'armée»). Outre les commentaires *ad loc.*, notamment celui de BOSWORTH 1980, tous ces épisodes sont évoqués par les biographes d'Alexandre, par exemple DEMANDT 2009. Pour les questions institutionnelles, lire BRIANT 1973, avec GOUKOWSKY 1975 et HATZOPOULOS 2013. Voir ci-dessous pour la condamnation de Philotas.

(14) Principalement Diodore XVIII, 2; Quinte-Curce X, 6-9; Arrien, *Succ.* (*FGrH* 156, F.1, 2-3); Justin XIII, 2, 2. Récit et analyse chez ROISMAN 2012, p. 61-86.

(15) X, 7, 11: *Nullum profundum mare, nullum vastum fretum et procellosum tantos ciet fluctus, quantos multitudo motus habet, utique si nova et brevi duratura libertate luxuriat* («aucune mer profonde, aucune eau immense et tempétueuse ne produit de houle aussi grande que les mouvements de la foule, surtout quand elle s'abandonne à une liberté nouvelle et momentanée»). Avec des variations, l'image figure déjà notamment dans l'*Illiade* II, 144-149 (assemblée convoquée par Agamemnon), avec le commentaire de DE ROMILLY, TRÉDÉ 2008, p. 139-142.

(16) Plutarque, *Eumène* 4, 3 et 12, 2; démagogie en 13, 11 et 15, 4.

(17) XIX, 15, 3-4 (συνῆγε καθ' ἡμέραν συνέδριον οἷόν τινας δημοκρατουμένης πόλεως «il réunissait chaque jour un conseil semblable à celui d'une cité démocratique»). Le terme *synédriion*, en lieu et place de *boulè* (*vel sim*), ne surprend pas chez un auteur du I^{er} siècle avant notre ère, où l'on se souviendra néanmoins que les *synédria* sont de moins en moins des organes de participation populaire: HAMON 2005.

(18) Eumène: SCHMITT 1969, n° 481 (*koinon* l. 62), et VIRGILIO 1982; bibliographie complète et intéressantes réflexions chez COUVENHES 2020. Achaïos: Polybe V, 57, 6-8 (αἱ δυνάμεις ἐστασίασαν δυσαρεστούμεναι... «les troupes se mutinèrent car elles étaient mécontentes...»), à confronter avec Xénophon, *Anabase* I, 3, 1 déjà évoqué.

forme de pression sur l'instance de décision normale en la complétant, sinon en la renforçant dans sa légitimité alors qu'elle est réduite à la portion congrue (environ la moitié des Macédoniens de l'armée royale est alors répartie ailleurs)¹⁹. Lors du siège de Tyr en 315, pour obtenir une décision encore plus lourde de conséquences dans son esprit, si l'on en croit Diodore, Antigone convoque « une assemblée commune aux soldats et aux *parépidèmountes* », terme derrière lequel il faut sans doute voir les non-combattants alors agrégés à l'armée²⁰. Saisir le rôle attribué aux uns et aux autres n'est pas aisé : tous manifestent d'abord leur réaction au discours du Diadoque (συναγανακτούντων δὲ τῶν ὄχλων ἔγραψε δόγμα « comme les foules partageaient son indignation, il rédigea un décret » : ce pluriel insiste-t-il sur l'hétérogénéité des groupes ainsi réunis?), mais après cette manière de sondage général, apparemment seuls les soldats adoptent par vote la sorte de *probouleuma* que leur soumet Antigone (61, 3 : ἐπιψηφισαμένων δὲ τῶν στρατιωτῶν τὰ ῥηθέντα), vote qui est en fin de compte présenté à Ptolémée comme étant de bonne et due forme, c'est-à-dire émanant des « Macédoniens qui étaient avec Antigone » (62, 1 : Πτολεμαῖος μὲν ἀκούσας τὰ δεδογμένα τοῖς μετ' Ἀντιγόνου Μακεδόσι). Il est sans doute hasardeux de chercher à toute force chez Diodore rigueur et précision institutionnelles en vue de repérer un cheminement législatif authentique derrière cet effet d'entonnoir (assemblée générale du camp s'exprimant de façon plus ou moins informelle, réduite en vote des soldats puis finalement aux décisions des Macédoniens, les autres étant là restés simples spectateurs?)²¹. Notons simplement que le manifeste vise deux buts : la condamnation de Cassandre, qui est une affaire macédonienne et doit rester telle, et la liberté des Grecs, qui prétend à plus vaste audience, d'où l'intérêt de cette forte affluence à Tyr. Pas plus qu'Alexandre, Antigone n'a donc nécessairement cherché à bourrer les urnes, mais l'un et l'autre ont sans doute voulu tirer une légitimité supplémentaire du grand nombre. Tout autant que les troupes par leur insoumission délibérée et leur fidélité à la tradition, les autorités outrepassent donc les usages, sinon les lois, pour officialiser leurs coups de force personnels en exploitant le cadre assez mouvant des assemblées.

GARNISONS ET ÉQUIPAGES

De Samos à Tyr et au-delà, les vicissitudes de la guerre et, plus généralement, la vie militaire favorisent prise de conscience politique et participation élargie. Cela est conforme à l'origine de la *politeia* dont l'armée fut l'un des fondements si l'on en croit un passage bien connu d'Aristote (*Pol.* IV, 13, 1297b : ἡ πρώτη πολιτεία ἐν τοῖς Ἕλλησιν ἐγένετο μετὰ τῆς βασιλείας ἐκ τῶν πολεμούντων... « la première communauté de citoyens qui se constitua chez les Grecs après la royauté fut composée de guerriers... »). Dans des contextes moins mouvementés et plutôt consensuels, car il s'agit alors

(19) Quinte-Curce VI, 8, 23 : *postero die rex edixit, omnes armati coirent. VI milia fere militum venerant, praeterea turba lixarum calorumque inpleverant regiam* « le lendemain le roi donna l'ordre que tous les hommes d'armes se réunissent. Près de six mille soldats étaient venus, sans compter la foule des valets d'armée qui remplissaient la tente royale » (plus sommairement chez Diodore XVII, 79, 6-80, 2 ; Arrien III, 26, 1-3 ; Justin XII, 5). BRIANT 1973, p. 341, envisage même la présence de barbares, à partir d'Arrien VI, 22, 4-5 (Phéniciens).

(20) XIX, 61, 1 : συναγαγῶν τῶν τε στρατιωτῶν καὶ τῶν παρεπιδημούντων κοινήν ἐκκλησίαν, passage sur lequel BILLOWS 1990, p. 113, ne s'embarrasse guère, comme beaucoup d'autres commentateurs (« Antigonos called a general meeting of his soldiers and everyone else present in the camp »). Voir au contraire BRIANT 1973, p. 300-301, et la note *ad loc.* de BIZIÈRE 1975, p. 162-163 ; plus généralement, ROUBINEAU 2012, surtout p. 159-161.

(21) On pourra en dire autant d'autres passages de Diodore ayant donné lieu à d'abondantes discussions, par exemple à Syracuse lors des entreprises de Dion (XVI, 10, 3) et de Timoléon (78, 2, où est réunie dans un parfait consensus une assemblée commune (κοινή ἐκκλησία) des mercenaires, des Syracusains et des autres alliés) : voir provisoirement, et pour ne mentionner que des travaux récents, GHINATTI 1996, surtout p. 62-64 ; RZEPKA 2005, p. 139 ; VITALE 2018, p. 15-21. Échantillon d'analyse institutionnelle emprunté à un autre contexte chez LEFÈVRE 2005.

de témoigner sa reconnaissance à un officier, les garnisons des forteresses de l'Attique offrent d'autres exemples d'assemblées alternatives. Le plus souvent et conformément aux normes usuelles, les hommes se regroupent par catégories pour voter une résolution : en corps de troupe comme les *kryptoi*, les *hypaithroï* ou les cavaliers²², selon l'appartenance civique, tels les démates du cru et les citoyens affectés à la place forte, parfois associés²³, ou au contraire les mercenaires²⁴, *paroikoi*²⁵ et isotèles²⁶. Mais en quelques occasions beaucoup plus rarement attestées, le groupe des votants est apparemment hétérogène, réunissant citoyens et mercenaires sous le commun dénominateur de la vie de garnison : déjà l'un des décrets de *kryptoi* mentionnés à l'instant rassemble au sein de cette unité citoyens et étrangers, ainsi qu'il ressort de la liste dressée après les résolutions et où figurent des ressortissants de Mégare, Sinope et Platées²⁷. Dans cette configuration, le dispositif

(22) PÉTRAKOS 1999, n° 20 (*kryptoi*, c'est-à-dire les éclaireurs camouflés : cf. PÉTRAKOS 2020, n° 409 et 472, avec KNOEPFLER 2020), 26 (cf. PÉTRAKOS 2020, p. 2), 49 et 55, à comparer avec CLINTON 2005, n° 200 et 211 (*hypaithroï*, c'est-à-dire troupes non casernées : sur cette catégorie comme sur la précédente, COUVENHES 2005), 3 (désormais PÉTRAKOS 2020, n° 403), l. 4 (cavaliers : cf. LAUNEY 1987², p. 1052-1054). Pour le contexte, on lira avec profit KNOEPFLER 2012 ; sur l'ensemble, voir aussi OLIVER 2007, p. 175-188 et 274-276, ainsi que OETJEN 2014, qui offre un utile catalogue des décrets et en reproduit les principaux, p. 177-229, mais qu'il est difficile de suivre dans tous ses raisonnements : cf. les comptes rendus de FEYEL 2015 (cf. déjà KNOEPFLER 2014), et de COUVENHES 2017. Les documents qui nous intéressent ici n'ont guère retenu l'attention d'ISMARD 2010 (cf. p. 331-343) ; sur les démes athéniens en général, on retrouvera toutes les références utiles à partir d'ACKERMANN 2018, qui ouvre en outre de nouvelles perspectives.

(23) Voir notamment, pour les démates, PÉTRAKOS 1999, n° 13 (décret honorant un chef de mercenaires), 14 et 16. Pour les citoyens en garnison, *ibid.*, n° 1, 10, 19, 22, 26, 32, 34, 44, 45, 49, 50 (?), et PÉTRAKOS 2020, n° 404, 411, 415, 417, 420, 425, 462 ; CLINTON 2005, n° 180, 182, 184, 194, 195, 197 où les militaires en affectation (τεταγμένοι) sont bien distingués de ceux qui habitent ordinairement (οικοῦντες), 198, 205, 207 ; au Sounion, KIRCHNER 1935, n° 1281, 1300, 1302 (*koinon*), 1308. Les deux groupes sont associés à Éleusis dans les n° 95 et 193, également dans PÉTRAKOS 1999, n° 57 (association démates/résidents athéniens dans les n° 9, 31 et 39, ces derniers qualifiés de *koinon* dans les n° 17 et 28 ; à Éleusis, CLINTON 2005, n° 191) et PÉTRAKOS 2020, n° 407. Voir encore les allusions contenues dans PÉTRAKOS 1999, n° 17, l. 9-14 (Éleusis et Rhamnonte), et le point de vue d'OETJEN 2014, p. 136-137, à confronter avec la couronne décernée près de Smyrne à un stratège par les ταγόντες και κατοικοῦντες ἐν τῷ χωρίῳ (« affectés et habitants au fort », au II^e siècle : PETZL 1987, n° 610, avec SCHULER 1998, p. 50). Des assemblages comparables se retrouvent dans le complexe État rhodien, mais apparemment plutôt circonscrits aux citoyens : e. g. HILLER VON GAERTRINGEN 1904, n° 1270, et MEIER 2012, n° 26, p. 273-276, décret voté vers 155 par le « *koinon* des résidents à Symè » pour un généreux ressortissant du dème ialysien des *Politai*, où apparaissent également des citoyens *parépidamontes* (*politai* sans majuscule, l. 17) et une *ktoina* (Symè elle-même est rattachée au dème camiréen des *Kasareis*) ; voir encore BLINKENBERG 1941, n° 249 (117/6), le tout avec BADOUD 2015, p. 3, 20, 96, 178 et 239, BOYXEN 2018, p. 65-69, qui réfute notamment les propositions de Chr. Constantakopoulou (cf. *infra*, n. 48), et dernièrement THOMSEN 2020. Autres cas de décisions étagées impliquant des citoyens en garnison à Priène, BLÜMEL, MERKELBACH, RUMSCHEID 2014 (ci-après *I. Priene*²), n° 29 avec le commentaire de la l. 1 (III^e siècle), ou à Alexandrie de Troade, RICL 1997, n° 4 (début du II^e siècle). Voir enfin MASSAR 2019, p. 73-87, et ci-dessous pour les communautés cariennes et autres, cet ensemble illustrant toute la complexité de la problématique centralisation/décentralisation dans certaines cités, par ailleurs très contemporaine.

(24) PÉTRAKOS 1999, n° 11 (avec au moins un Athénien appartenant à la même unité, l. 24 ; cf. PÉTRAKOS 2020, p. 1), 18, 25 et 35 (cf. aussi les n° 56-57 ; le n° 138 est incertain) ; CLINTON 2005, n° 81, 186 et 187 ? Cf. *infra*, n. 27.

(25) Notamment PÉTRAKOS 1999 n° 23, 27 (cf. PÉTRAKOS 2020, p. 2), 30, 38, 41, 42, 43, 47, 51, et PÉTRAKOS 2020, n° 406, avec GAUTHIER 1988, surtout p. 36 ; COUVENHES 2007 ; OETJEN 2014, p. 77-92 et 209-222 ; GAGLIARDI 2017.

(26) PÉTRAKOS 1999, n° 8 (cf. PÉTRAKOS 2020, p. 1), avec LAUNEY 1987², p. 653-654, et pour la date OSBORNE 2012, notamment le tableau p. 153 (archonte Antimachos, 256/5) ; OETJEN 2014, p. 85-89 et n° 48, p. 209-212 ; TOZZI 2019, p. 89-90. Sur ce texte et sur l'isotélie en général, voir aussi KNOEPFLER 2001, p. 55-60 et 303, n. 223 ; exemple béotien récemment publié par KALLIONTZIS 2017 (surtout p. 684-686).

(27) PÉTRAKOS 1999, n° 20, l. 32 *sqq.* Voir également le Byzantin, *ibid.*, n° 30, l. 4 ; KIRCHNER 1935, n° 1270 (Sounion) ; CLINTON 2005, n° 186 (vote séparé ?), 196 et 210. PÉTRAKOS 1999, n° 12, est douteux (cf. le commentaire de POUILLOUX 1954, n° 20, p. 135-137, et OETJEN 2014, p. 224, n° 73), tandis que le n° 46, classé comme décret des *hypaithroï* par OETJEN 2014, p. 205, n° 36, demeure incertain ([ἐδοξεν τοῖς στρα]τευομ[ένοις ἐν Ῥαμνοῦντι... ; cf. GAUTHIER 1997, et les στρατιῶται dans PÉTRAKOS 1999, n° 25 et 35, terme vague à dessein qui pourrait englober citoyens et étrangers, comme c'est manifestement le cas dans KIRCHNER 1935, n° 1270), tout comme PÉTRAKOS 2020, n° 421, et les n° 81 et 187 du corpus de K. Clinton (cf. CLINTON 2008, p. 91-92 et 249, à confronter notamment avec LAUNEY 1987², p. 1040-1041). Voir encore les στρατιῶται πολιτικοί dans PÉTRAKOS 1999, n° 1, avec BRUN, COUVENHES 2006.

du décret peut déconcerter, ainsi pour les honneurs votés à Éleusis pour le stratège Aristophanès : dans la partie conservée du texte, seuls les garnisaires citoyens sont évoqués par les considérants (l. 15-16), les deux formules hortatives (l. 17-19 et 25-27) et la proclamation (l. 32-37), car il s'agit là de mettre en avant la bonne conduite des troupes athéniennes vis-à-vis d'un officier représentant peu ou prou le pouvoir macédonien (l. 11-12 et 35-36) ; mais la formule de résolution (l. 20-22) implique également des soldats combattant aux côtés de la cité et affectés à Éleusis, des étrangers qui contribuent aux dépenses avec leur chef Gnôsiās, un Phocidien nommé en fin de décret avec de nombreux autres *xénoi* de toutes provenances (l. 41-42 et 95)²⁸.

En la matière, le cas le plus épique est fourni par le décret de Rhamnonte pour l'officier des Antigonides Dikaiarchos (235/4), souvent commenté²⁹. Ici aussi, il y a distorsion entre la formule de sanction restreinte aux démotes (l. 1 : ἔδοξεν Ῥαμνουσίοις, « il a plu aux Rhamnousiens ») et la formule de résolution (l. 30-32 : δεδῶχθαι Ῥαμνουσίοις καὶ τοῖς [ἄλ]λοῖς Ἀθηναίοις καὶ τ[οῖ]ς οἰκοῦσιν ἐν Ῥαμνοῦντι πᾶσιν, « qu'il plaise aux Rhamnousiens, aux autres Athéniens et à tous ceux qui habitent à Rhamnonte »), élargie aux autres Athéniens (présents) et même à tous les autres résidents, parmi lesquels il faut donc compter des non-citoyens, au premier rang desquels les étrangers appartenant à l'une ou l'autre des catégories énoncées ci-dessus³⁰. Il me semble que cette distorsion s'explique principalement comme suit : si toutes les catégories d'hommes libres résidant sur place sont appelées à voter d'une manière ou d'une autre les honneurs (éloge, couronne d'or de poids légal et transcription sur deux stèles), ce sont les démotes qui paient seuls les stèles et ont autorité pour leur emplacement (l. 36-43 : μερίσαι τὸν ταμίαν τὸν Ῥαμνουσίων τὸ ἀναλωθὲν καὶ λογίσασθαι τοῖς δημόταις ; « que le trésorier des Rhamnousiens verse la dépense et l'impute au compte des démotes »). Cette double casquette d'autorité administrative locale et de bailleur de fonds justifie qu'en dernier lieu l'instance responsable du vote soit celle du dème, quitte à ce que l'ensemble des résidents libres y soient associés, les uns et les autres devant probablement participer au financement de la couronne³¹. C'est donc encore un agrégat composite qui se constitue à l'occasion de ce décret, comme le suggère l'emploi du terme *koinon*, d'abord réservé, par opposition au *dèmos* athénien dans son ensemble, à ceux qui sont affectés à Rhamnonte (l. 4), puis étendu aux résidents de l'endroit (l. 35), et enfin à la réunion des *Rhamnousioi* et (autres) habitants de la forteresse (l. 39 : τὸ κοινὸν Ῥαμνουσίων καὶ τῶν οἰκούντων τὸ φρούριον).

(28) Aussi LAUNEY 1987², p. 1041-1043, tout en soulignant que l'élément citoyen occupe le premier plan (cf. le commentaire *ad loc.* de CLINTON 2005, n° 196), n'en concluait pas moins à la « quasi égalité des mercenaires et des citoyens sur des matières qui ne sont pourtant pas exclusivement professionnelles ». Dans les décrets de troupes étrangères évoquées à l'instant, les évocations récurrentes de l'intérêt du peuple (du dème?), des lois de la cité et de la collaboration avec les citoyens ne doivent sans doute pas être seulement perçues comme des formules toutes faites, mais aussi comme autant de signes trahissant une forme d'intégration. La participation aux frais, à l'instar de ce que l'on connaît pour les dépenses publiques sous forme d'*eisphora* ou de souscription, en est une autre manifestation (cf. MIGEOTTE 1992, p. 316 et 358-363 ; 2014, p. 518-531). Le présent article était achevé avant que ne paraisse GUICHAROUSSE 2022.

(29) PÉTRAKOS 1999, n° 17 (cf. 2020, p. 2), avec les analyses de BIELMAN 1994, n° 30, spécialement p. 117 ; OSBORNE 1990, p. 280-282, minutieusement critiqué par JONES 1999, p. 76-81 (cf. les p. 137-140 pour d'autres textes évoqués ici, inventaire faisant lui-même suite à celui de WHITEHEAD 1986, p. 401-407) ; COUVENHES 2013 ; OETJEN 2014, p. 54-62 et 139-144 (décret n° 20 reproduit et traduit p. 189-192) ; TOZZI 2019, p. 90-93.

(30) Cf. les mercenaires de PÉTRAKOS 1999, n° 18, texte contemporain.

(31) Néanmoins, seuls les citoyens habitant sur place sont nommés dans la couronne gravée sous le décret : la gravure est-elle incomplète (seconde stèle?), a-t-on rencontré quelque difficulté dans la collecte des fonds, ou voulait-on réaffirmer la primauté des *politai*, la formule englobant peut-être démotes et autres citoyens résidents (cependant bien distingués des *Rhamnousioi* pour la couronne évoquée l. 10-11, et des *Eleusinioi* pour celle des l. 13-14) ? L'hypothèse de votes séparés ne ferait que déplacer le problème car à tout le moins, les trois catégories étaient présentes ou représentées quand le *rogator* a formulé la résolution. Voir l'explication avancée par JONES 1999, p. 76-77, en lien avec sa théorie de l'affirmation du dème « territorial » sur le dème « constitutionnel », le développement d'OETJEN 2014, p. 158-160, et comparer avec les inscriptions d'Ilion évoquées *infra*, n. 55.

Ce texte est souvent rapproché du décret pour le triérarque Ménandros postérieur d'une dizaine d'années. La sanction y est le fait des démotés et des citoyens résidant à Rhamnonte (l. 1-2, le proposant est du dème d'Oè), mais la formule de résolution implique « ceux des Athéniens qui faisaient partie de l'équipage du vaisseau aphracte » (l. 21-22: δεδόχθαι Ἀθηναίων τοῖς συνπλευσασιν ἐν τῷ ἀφράκτῳ), que l'on retrouve dans la couronne gravée sous le décret³². Cet étagement s'explique pareillement par la préséance des autorités locales, ici renforcées des citoyens résidents et qui, en outre, financent peut-être la transcription, s'il faut rapprocher le *koinon* anonyme auquel est imputée la dépense, l. 30, de la l. 39 du décret pour Dikaiarchos, où il s'agissait du *koinon* des démotés et autres Athéniens installés, soit précisément le groupe décidant les honneurs pour notre triérarque³³. Réserve faite de la différence de nature entre ces témoignages, on retrouve là, dans le fond, des difficultés d'interprétation comparables à celles que soulevait le texte de Diodore sur le manifeste de Tyr, car le même brassage de participants induit dans les deux cas un processus de décision à géométrie variable, cette hybridation ne générant toutefois pas nécessairement la confusion qu'on a cru y voir au premier abord. Au contraire, ces documents a priori problématiques ne sont dénués ni d'homogénéité, ni de cohérence. Ainsi, quand elle y est conservée, la sanction procède exclusivement des catégories dûment habilitées à l'endosser en dernier recours (Macédoniens ou démotés, éventuellement avec les autres citoyens présents), et ce titre définitif (*Décret de...*) correspond comme il se doit aux rubriques normalisées des archives. Mais cet aboutissement naturel et précodifié n'interdit pas que d'autres groupes occasionnels aient

(32) PÉTRAKOS 1999, n° 31; OETJEN 2014, p. 155-160 (décret n° 22 reproduit et traduit p. 192-194), texte à confronter avec les nombreuses dédicaces d'équipages rhodiens (cf. ΚΑΗ 2016, avec MAILLOT 2015, et BOYXEN 2018, p. 96-149 et 278-299); exemple samien: HALLOF 2000, n° 462.

(33) Rapprochement opéré par POUILLOUX 1956, p. 67, n. 3, MORETTI 1967, p. 66, n. 8, et JONES 1999, p. 78; doutes d'OSBORNE 1990, p. 282, et contre-argumentation solide d'OETJEN 2014, *loc. cit.*, qui plus simplement voit là le *koinon* des marins auteur de la résolution et consigné dans la couronne. *Koinon* qualifie clairement les seuls *paroikoi* dans PÉTRAKOS 1999, n° 23, l. 20, texte parfaitement homogène. Il peut aussi désigner la caisse (*tameion* éventuellement sous-entendu) d'un corps de troupes, ainsi à Rhamnonte: citoyens, *ibid.*, n° 22, l. 17, n° 26, l. 32, n° 44, l. 21 (cf. n° 10, l. 26), PÉTRAKOS 2020, n° 411, l. 38, et 420, l. 41; *paroikoi*, PÉTRAKOS 1999, n° 30, l. 8 et 43, l. 30 (cf. les mercenaires du n° 11, l. 22). Dans KIRCHNER 1935, n° 1300, l. 12, il pourrait s'agir de la caisse du dème de Sounion: LAUNEY 1987², p. 1046, n. 2, mais WHITEHEAD 1986, p. 407, juge la restitution δημαρχῶν douteuse. Sur la valeur du terme *koinon*, souvent insaisissable, bonnes pages d'OETJEN 2014, p. 133 et 148-154. Par ailleurs, la question de l'ἀτέλεια τοῦ πλοῦ ἐς τὸ μετὰ ταῦτα accordée au triérarque Ménandros (l. 26) demeure très délicate. Tout en reconnaissant avec R. Osborne les défauts de l'interprétation de J. Pouilloux (exemption de taxes sur le trafic maritime auquel le bénéficiaire se livrerait par ailleurs à titre privé), remise à l'honneur avec de bons arguments par PÉTRAKOS, commentaire *ad loc.*, JONES, p. 77 et OETJEN, p. 157-158, j'ai du mal à imaginer l'équipage d'un vaisseau de guerre libre d'exempter son Pacha du commandement effectif (sur les procédures connues, voir GABRIELSEN 1994, chap. 4, spécialement p. 95-102). Aurait-on alors désigné un substitut ou un « faisant office de », équivalent de la fonction connue à Rhodes sous le titre d'*epiplous* ou assimilé (cf. GABRIELSEN 1997, p. 99 et 101, avec la n. 96, p. 195, et plus généralement, FRÖHLICH 2019)? L. Migeotte a bien senti la difficulté qui, tout en adoptant cette interprétation militaire de l'atélia, la place sous la responsabilité des autorités territoriales (MIGEOTTE 2014, p. 458-459, n. 149). Il me semble en tout cas que pareille décision sans ratification du commandement central, peut-être représenté par le stratège, suppose une très large autonomie militaire du dème et n'est envisageable que si le navire est armé par lui, hypothèse laissant un peu perplexe (Ménandros, qui contribue à l'armement, est du dème d'Eitéa), mais qui ne peut certes pas être exclue, eu égard à l'époque. Nous manquerait-il donc ici une dernière étape en forme d'aval des autorités de la cité, fût-ce par délégation? Quant à l'interprétation fiscale, soulignons pareillement que même si ce navire pouvait contribuer à percevoir les taxes sur la navigation dans le détroit (cf. OETJEN, *loc. cit.*), l'équipage n'en était pas moins missionné par la cité ou par le dème, d'où la nécessaire sanction des citoyens de l'une ou l'autre composante. Cf. ci-dessous, n. 37, et sur l'autonomie des dèmes en général, WHITEHEAD, *passim* et spécialement p. 147-175 pour la fiscalité, avec les mécanismes décrits par MIGEOTTE, p. 466-468, et p. 495-497 pour la gestion locale des finances sacrées à Rhamnonte, à confronter avec celle des sanctuaires d'Athéna et de Poséidon au Sounion (gestion centrale), et de Déméter à Éleusis (mixte); d'une manière générale, l'imbrication des faits religieux, militaires et fiscaux aux divers échelons de la cité athénienne est notoire: voir par exemple D'AMORE 2012, et MUSSA 2019 et 2020.

pu participer à telle ou telle étape (initiative, contours de la résolution, plan de financement, etc.) que ces mêmes textes consignent avec souplesse, la formulation fluctuant au gré des réalités de l'instant.

GYMNASES ET NÉOI

Creuset de la vie militaire et citoyenne, le gymnase avec ses activités périphériques constitue également un cadre favorable à des formes de participation politique élargies et sans doute en partie spontanées. Parmi les premiers groupes extérieurs qui s'insèrent dans la vie locale de Rhamnonte figurent d'ailleurs les éphèbes en garnison, dès la fin des années 330. Ils ne votent pas alors aux côtés des démotes, mais, accompagnés de leurs responsables, décernent de leur propre chef trois années de suite une couronne à un notable local, Théophanès, qui contribua à leur instruction³⁴. Ces futurs citoyens de plein droit (18-20 ans en moyenne) s'initient donc aussi aux pratiques politiques, et ce aux frontières de la *polis*, fait bien connu. Ce sont néanmoins le plus souvent les *néoi* (20-30 ans normalement) que l'on voit dans ce rôle, soit dans le cadre de décisions internes au gymnase dont ils sont les principaux utilisateurs³⁵, soit dans un processus impliquant la cité qui est sollicitée, selon les cas, pour une autorisation préalable, une forme de participation ou une confirmation³⁶. À l'instar de ce que nous avons observé, à l'échelle d'un dème, pour certaines résolutions émanant de sous-groupes établis à Rhamnonte, celle-ci est particulièrement requise en cas de dispositions telles que l'érection d'une stèle ou d'une statue dans l'espace public, la proclamation lors d'une fête nationale, voire l'octroi d'une atélie³⁷. Les *néoi* peuvent alors servir de porte-voix aux éphèbes si ces

(34) PÉTRAKOS 1999, n° 100, avec les commentaires de POUILLoux 1954 p. 106-107, et de JONES 1999, p. 140; sur l'éphébie attique, mises au point récentes par FRIEND 2019, particulièrement la discussion des p. 32-33 (participation à l'*ekklesia*?), et de HENDERSON 2020. Alors que la loi éphébarchique d'Amphipolis récemment publiée (cf. ROUSSET 2017, et HATZOPOULOS 2018) trahit encore une forme de mise à l'écart assez traditionnelle des éphèbes, plusieurs décrets très développés des II^e et I^{er} siècles montrent l'insertion des initiatives éphébiques dans les délibérations des instances athéniennes: par exemple Kirchner 1935, n° 1008, l. 61-74, et 1011, l. 42-52 (ces deux textes avec PERRIN-SAMINADAYAR 2007, T28 et T30, p. 217-229); 1043, l. 61-75. Pour la participation d'étrangers à l'éphébie durant la basse époque hellénistique, voir la mise au point de CHANKOWSKI 2010, p. 277-284.

(35) Décrets dits «gymnasiaux». Le plus simple est ici de renvoyer à CURTY 2015, p. 282-288, avec les exemples représentatifs que sont les textes n° 8 (Thessalonique, I^{er} s.), 9-10 (Amphipolis, II^e/I^{er} s.), 20 (Patmos, II^e siècle), 33 (Xanthos, début du II^e siècle; cf. GAUTHIER 1996, également pour Kandyba?) et 38 (Istros, I^{er} siècle). Sur ce qui suit, lire aussi DREYER 2004, spécialement p. 232-236, la recension du livre d'O. Curty par FRÖHLICH 2016 (1), et FORSTER 2018, p. 189-245, notamment pour les documents pergaméniens; compléments récents recensés par FRÖHLICH 2020 (1). On sait que les tranches d'âge exactes ne sont pas toujours connues avec certitude (cf. les références réunies par ACKERMANN et ACKERMANN 2021, p. 454-455).

(36) Notamment à Héraclée du Latmos (HAUSSOULLIER 1899, p. 284-286), à Érésos vers la fin du III^e siècle (CURTY 2015, n° 22, avec la discussion de CHANKOWSKI 2010, p. 264-265), ou encore à Pergame à la fin des années 130 (HEPDING 1907, n° 11, p. 283, l. 50-56, avec WÖRRLE 2007). Sur les diverses procédures suivies (requête orale ou écrite, etc.), voir la synthèse récente de CURTY, p. 301-311.

(37) Cas illustré à Priène à la fin du III^e s., possiblement pour un gymnasiarque: *I. Priene*² 87, l. 5 (ἀτελείαι ἀπ'άντων). À première vue, on ne peut que souscrire ici à la remarque de CHANKOWSKI 2010, p. 498, n° 241 («on ne voit pas... comment les *néoi* auraient pu accorder l'atélie»). Or quel que soit l'état de délabrement du texte, le mouvement général implique que cette atélie fût effectivement décidée par les jeunes gens, mais nécessairement sous forme de demande transmise aux autorités. Que des taxes ou contributions particulières aient pu être levées au sein du gymnase (cf. GAUTHIER 2005 [1], surtout p. 108; CURTY 2015, p. 238) ne changerait rien à l'affaire car à Priène, la cité supervise manifestement tout ce qui a trait à ce lieu et donc aussi d'éventuelles exemptions. Sans doute faut-il donc rapprocher pareille clause de celle qui figure dans le décret de Rhamnonte pour le triérarque Ménandros (*supra*, n. 33): l'initiative revient à l'équipage ou aux *néoi*, mais sa réalisation est suspendue à la ratification de l'instance politique de tutelle (à Pergame par exemple, c'est la cité qui accorde au gymnasiarque Métrodôros diverses exemptions: HEPDING 1907, p. 376, l. 38; sur l'*atéleia pantôn*, en réalité d'extension variable et visant sans doute ici des liturgies au premier chef, voir MIGEOTTE 2014, p. 104-105 et 112-113). Bref, selon toute vraisemblance les marins ou les *néoi* proposent, mais le dème ou la cité dispose (cf. ci-dessous, συγχωρεῖν).

derniers ont été associés à la première étape de la décision³⁸. Mais les éphèbes ne sont apparemment pas les seuls à pouvoir être impliqués : le gymnase accueillait aussi des étrangers³⁹ et il n'est pas exclu qu'il faille les compter ici ou là parmi les « oints » ou les « habitués du lieu » élaborant la résolution à laquelle la cité s'associait ensuite, auquel cas ils s'inséraient à leur tour, fût-ce indirectement, dans la vie politique locale⁴⁰. Ces assemblées d'usagers du gymnase, qui se réunissent d'ordinaire pour témoigner la reconnaissance qu'il mérite à un gymnasiarque ou autre dignitaire, semblent largement spontanées et peuvent donc être théoriquement élargies à des individus extérieurs à la communauté civique⁴¹.

Comme on l'a fait observer, les *néoi* eux-mêmes ont une position ambiguë qui les place à la fois dans le *dèmos* et hors de celui-ci⁴². Cela explique probablement que se retrouvent à leur propos des pratiques déjà vues précédemment, caractéristiques de ces formes marginales ou exceptionnelles d'expression politique, telle la volonté de faire nombre pour emporter la décision, que l'on trouve consignée dans deux documents remarquables. Ainsi à Colophon-sur-Mer où, pour obtenir de la cité la proclamation, durant les fêtes des Dionysia et des Klaria, de la couronne et de la statue qu'ils avaient votées avec les éphèbes pour leur gymnasiarque Euelthôn, les 153 *néoi* inscrits cette

(38) Ainsi à Colophon-sur-Mer (III^e/II^e s. : GAUTHIER 2005 [1] ; cf. CURTY, p. 305-306 et 331-333), et à Éphèse au I^{er} siècle (CURTY 2015, n° 27, l. 25-34 ; au début de la l. 13, rétablir [ἀξία], « dignité » ?).

(39) Exemples notamment à Sestos (CURTY 2005, n° 35) et à Érétie (n° 5) au II^e s., à Thémision en Phrygie (FRÖHLICH 2009, avec le texte reproduit et traduit p. 92-94 ; CURTY, n° 35) et à Priène (*I. Priene*² 68, l. 77-81) au I^{er} siècle, ou à Nisyros au début de l'époque impériale (HILLER VON GAERTRINGEN 1898, n° 104, avec BOYXEN 2018, p. 65-66 et n. 268, p. 238-239). Il faut relire ici les pages devenues classiques de GAUTHIER 1995. Il me semble que la dédicace de Mylasa publiée par BLÜMEL 2004, n° 22, p. 16-17 ([πά]ροικοι καὶ μέ[τοικοι καὶ ξένοι] οἷς οὐ μέτεστιν τοῦ [ἐν τῷ γυ]μνασίῳ ἀλίμματος « les *paroi*κοι, *méto*κοι et étrangers qui n'ont pas part à l'onction dans le gymnase »), n'exclut pas à proprement parler ces trois catégories non citoyennes du gymnase (dans ce cas, οἷς οὐ μέτεστιν τοῦ γυμνασίου, comme on le dit d'un sanctuaire, eût été plus clair), mais précise seulement qu'elles sont privées des distributions d'huile que la cité réserve aux seuls citoyens (confronter GAUTHIER 2005 [2], qui insiste sur la variété des usages selon les cités, FRÖHLICH 2009, p. 69, et CHANKOWSKI 2010, p. 284, n. 224 ; pour d'autres types d'exclusions, voir ROUBINEAU 2018).

(40) Telle est l'opinion de ROUSSEL 1916, p. 54 à propos de ROUSSEL, LAUNEY 1937 (ci-après *ID*), n° 2589, l. 32, où avec l'épimélète, les *aleiphoménoi* (sur ce terme, CHANKOWSKI 2010, p. 266-268) ont exceptionnellement élu à main levée le gymnasiarque de l'année 142/1 (cf. TRÉHEUX, CHARNEUX 1997, p. 165, et OETJEN 2014, p. 169-170 ; *infra*, n. 57). À Minoa d'Amorgos, une fois les *aleiphoménoi* se présentent explicitement comme des citoyens (CURTY 2015, n° 15 ; cf. à Sestos, n° 35, l. 85), mais deux autres textes en font un *koinon* distinct du *dèmos* et il est donc permis de se demander si n'a pas voté là toute la communauté des usagers du gymnase, comprenant éventuellement des étrangers (CURTY, n° 13-14 ; p. 303 l'auteur envisage la même possibilité pour les *néoi* d'Éphèse, tandis qu'à Érésos, *ibid.* n° 22, l. 11, 16, 24, *aleiphoménoi* et autres personnes fréquentant l'endroit sont dits avoir profité des bienfaits du gymnasiarque, mais seuls les *néoi* ont explicitement décidé de le couronner, l. 23). D'ordinaire, seuls des citoyens pouvaient se présenter devant les instances (cf. la liste liminaire des quatre délégués à Érésos et des trois à Éphèse, CURTY, n° 27, ceux d'*I. Priene*² 87 étant également issus des *néoi*), à l'exception d'étrangers possédant le privilège de la πρόσοδος πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον (« accès au Conseil et à l'Assemblée du peuple ») *vel sim*, ou dans le cas des souscriptions, qui mériterait néanmoins d'être réexaminé de ce point de vue technique (GAUTHIER 1985, p. 183-184 ; cf. *infra*, n. 89). À Délos au I^{er} siècle, les *aleiphoménoi* sont associés au peuple athénien et aux résidents de l'île pour honorer C. Fannius (*ID* 1623). Dans quelques cités d'Asie Mineure vers la même époque, des dédicaces honorifiques sont le fait des éphèbes, des *néoi* et de « ceux qui participent au gymnase » (οἱ μετέχοντες τοῦ γυμνασίου), mais sans mention des instances politiques : à Téos par exemple, CHANKOWSKI 2010, p. 488, n° 197, et p. 491, n° 206.

(41) Les procédures tendent manifestement à se normaliser au fur et à mesure que les gymnases eux-mêmes s'institutionnalisent et s'intègrent progressivement au tissu urbain pour finalement devenir à la basse époque hellénistique cette « seconde agora » évoquée par ROBERT 1960, p. 298, n. 3, les *néoi* s'organisant pour leur part en *koina* plus ou moins structurés (cf. les *synodoi* recensées par CHANKOWSKI 2010, p. 470, n° 114, ou le *système* connu à Priène au I^{er} s. : *I. Priene*² 70, l. 18, avec le commentaire *ad loc.*) et munis de finances propres (e. g. l'*eisphora* à Pergame, JACOBSTHAL 1908, p. 380, l. 15-16, avec ROBERT 1938, p. 43). Voir à ce sujet les diverses études de Ph. Gauthier mentionnées plus haut et d'AMORE 2007, p. 166-169. On comparera avec les *presbytéroï*, groupe dont Fröhlich 2013 (1) a reconstitué l'évolution de manière convaincante.

(42) DREYER 2004, p. 235 ; VAN BREMEN 2013, p. 53.

année-là au gymnase se sont manifestement présentés devant le Conseil pour y remettre la pétition qu'ils avaient élaborée tous ensemble (III^e/II^e s.). Ce cas est rapproché du décret de Pergame pour le gymnasiarque Mètrodôros (fin des années 130), où il est dit que, pour demander à la cité d'honorer ce dernier avec elle, les *néoi*, en une sorte de rencontre entre les deux agoras évoquées par L. Robert, sont venus en masse devant les instances et ont ainsi obtenu gain de cause (κατὰ πλῆθος οἱ νέοι [προσ]εληλύθασι βουλόμενοι τιμῆσαι αὐτὸν... περὶ τούτου γενέσθαι τὴν συγχώρησιν « les jeunes gens se sont présentés en masse dans la volonté de l'honorer... qu'on leur accorde ce droit »)⁴³. On ne sait si ce genre de démonstration de force par l'unanimité était fréquent ou s'il répondait à une situation spéciale, nécessitant une mobilisation exceptionnelle, ce que la rareté de telles indications porterait plutôt à croire. Par nature, la documentation épigraphique tend d'ailleurs à nous transmettre des démarches couronnées de succès. Mais les *néoi* n'obtenaient pas toujours gain de cause et, cette fois au-delà du cadre du gymnase, Diodore au livre XVIII rapporte un cas de crise extrême à Termessos sous l'année 319/8: opposés à la requête d'Antigone exigeant qu'on lui livrât Alkétas, ancien familier de Perdikkas qui s'était constitué une sorte de principauté dans la région, les jeunes de la cité se rassemblant et entrant en dissension avec leurs parents, décrétèrent d'affronter le pire pour le sauver, reconnaissants de ses largesses à leur encontre (συστραφέντες οἱ νεώτεροι πρὸς τοὺς γονεῖς διαστάντες ἐψηφίσαντο πᾶν ὑπομένειν δεινὸν ἔνεκα τῆς τούτου σωτηρίας, 46, 3). Cette *stasis* donne lieu à au moins deux autres délibérations (47, 2: καὶ τὸ μὲν πρῶτον... ἐψηφίσαντο... ὕστερον δὲ μετανοήσαντες... « d'abord ils votèrent... mais ensuite ayant changé d'avis... »; cf. aussi 47, 3 pour les indispensables dispositions relatives aux somptueuses funérailles d'Alkétas). Comme pour le manifeste de Tyr, on peut naturellement formuler les réserves d'usage quant à la valeur technique du vocabulaire utilisé par le compilateur, ici tributaire de Hiéronymos de Cardia, mais tout ce que nous avons considéré précédemment suggère qu'une prise de décision dans les formes est parfaitement plausible, fût-elle improvisée dans l'urgence et avec les pulsions (ὄρμη) excessives que l'on prête à la jeunesse (47, 1: πρὸς τοὺς ἰδίους ἀπηγριώθησαν διὰ τὴν πρὸς Ἀλκέταν ὑπερβολὴν τῆς εὐνοίας)⁴⁴. Contexte et échelle sont naturellement très différents, mais du point de

(43) Colophon-sur-Mer: GAUTHIER 2005 (1); Pergame: HEPDING 1907, n° 10, p. 276, l. 40-43, avec ROBERT 1937, p. 149, n. 4 (restitution du préverbe, qui pourrait aussi être ἔν-); VAN BREMEN 2013, p. 48-49. Dans ce décret pergaménien subsistent néanmoins des doutes sur le degré d'intégration entre *néoi*, éphèbes et *xénoi* mentionnés côte à côte l. 19, à propos de démarches peut-être distinctes de celle des l. 40-41 et 47-49: initiatives partagées mais vote et/ou concrétisation différenciés? Voir encore les l. 13-15 du décret d'Iasos faisant suite à une requête des *presbytéroi*, BLÜMEL 1985, n° 23, reproduit avec des améliorations par FRÖHLICH 2013, p. 105: καθότι καὶ τοῖς νέοις συγκεχώρηται ὑπὸ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου (« ainsi qu'il a été accordé aux jeunes gens par le Conseil et par le peuple », ca 130?).

(44) « Ils se déchaînèrent contre les leurs en raison de leur dévouement sans bornes envers Alkétas ». Ce fanatisme allant jusqu'à une forme de sauvagerie (on parlerait aujourd'hui d'« ensauvagement ») et qui finira par repousser les jeunes dans les *eschatiai* en une forme de régression à l'état de « chasseurs noirs » (§ 47, 2) est bien commenté par VAN BREMEN 2013, p. 36-44. Notons que l'expression ἐπεὶ δ' ἀμετάθετον αὐτῶν τὴν ὄρμην ἑώρων (« comme ils voyaient que leur élan était inébranlable ») est déjà utilisée par Polybe XV, 32, 7 à propos des émeutes alexandrines de la fin du III^e s. et ressortit au langage de la lutte politique qui présente immanquablement l'adversaire comme déraisonnable et buté: θεωρῶν τὴν τε τοῦ πλήθους ὄρμην ἀμετάθετον οὖσαν. Aussi la riposte des *presbytéroi* de Termessos, pourtant garants des bonnes pratiques, est-elle une entente clandestine et donc paradoxale avec l'extérieur (λάθρα συμφρονήσαντες ἐξέπεμψαν νυκτὸς πρεσβείαν πρὸς Ἀντίγονον « s'étant consultés en cachette ils envoyèrent de nuit une délégation à Antigone »), sorte de mise en abîme et conflit de légitimité qui les place à front renversé en leur faisant tenir la position de séditionnaires (quelle était l'opinion majoritaire dans la cité?). Voir aussi CHANKOWSKI 2010, p. 367-377, avec la bibliographie plus ancienne, KENNEL 2013, p. 221-222, et BÖRM 2019, p. 43. Que Diodore, qui paraît apprécier ce genre d'histoires (cf. XVII, 28), conclue par une formule assainissant de magie la rhétorique évergétique la plus convenue n'altère pas la crédibilité globale de son récit (47, 3, avec ce remarquable cocktail εὐεργεσία/φίλτρον/εὐνοία). Durant la guerre de Lytton un siècle plus tard, Polybe IV, 53, 7 rapporte une discorde comparable entre aînés et jeunes gens de Gortyne à propos de l'alliance avec Cnossos (διοστασίασαν πρὸς ἀλλήλους), mais il ne donne aucun détail de procédure (autres éléments crétois épars suggérés par VAN BREMEN 2013). Consulter aussi LEGRAS 1999, p. 224-227 et 228-231, pour la documentation de l'Égypte lagide qui atteste la participation des *néoi* à la vie politique, sans être toutefois d'interprétation univoque: ainsi à Ptolémaïs, en 278/7

vue des mécanismes décisionnels, tout cela n'est apparemment guère éloigné de ce qui avait été observé à Samos en 411 ou à Babylone en 323.

SANCTUAIRES ET PANÉGYRIES

Les corps expéditionnaires en mission lointaine, la vie de garnison et le gymnase offrent donc des conditions propices à la tenue d'assemblées spontanées éventuellement élargies à des non-citoyens et diversement articulées aux institutions politiques. Dans cette perspective, on pourra songer aussi aux sanctuaires, où se développent pareillement des modes de participation originaux. Au Didymaion par exemple, s'associent le prophète, l'hydrophore, le personnel de l'oracle, les habitants du sanctuaire et ceux du voisinage (οἱ περὶ τὸ μαντεῖον πάντες καὶ οἱ τὸ ἱερὸν κατοικοῦντες καὶ οἱ πρόσχωροι) pour honorer le trésorier Euklès au premier semestre de l'année 41/0. Tout cela suppose réunion, prise de décision et financement, communs mais autonomes, et rappelle dans une certaine mesure les initiatives de garnisaires ou les décrets gymnasiacaux⁴⁵. Ailleurs, on observe au contraire superposition ou juxtaposition des instances, notamment à Stratonicee de Carie entre la basse époque hellénistique et le II^e s. de n. è. Ainsi le décret du *koinon* des Panamaréens pour Léon, quelles que soient les incertitudes qui l'entourent et les spécificités locales dont il relève, offre l'intérêt d'offrir quelque détail sur une procédure déjà entrevue à Rhodes, prévoyant qu'un émissaire aille présenter le texte et un rapport devant la cité de tutelle (δεδοχθαι τῶι κοινῶι... ὅπως δὲ καὶ ὁ σύνπας δῆμος ἐπιγνώι τὰ δεδογμένα τῶι κοινῶι τῶν Παναμαρέων ἐλέσθαι ἄνδρα· ὁ δὲ αἰρεθείς ἀποδότω τόδε τὸ ψήφισμα καὶ ἐπελθὼν ἐπὶ τε τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον διαλεγίτω ὑπὲρ τῶν δεδογμένων τῶι κοινῶι)⁴⁶. Non loin de là, à Lagina, en des formules beaucoup plus laconiques derrière lesquelles il faut peut-être reconnaître un cheminement comparable, sont soigneusement distingués mais associés au Conseil et à l'Assemblée du peuple les habitants du *péripolion* (ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος καὶ οἱ κατοικοῦντες τὸ περιπόλιον ἐτείμησαν...), ou ceux du sanctuaire (ἡ βουλὴ

ou, plus probablement, 240/39, une réforme judiciaire et constitutionnelle initiée par les prytanes dans un contexte de troubles provoque soit leur adhésion motivée (JOUQUET 1897, p. 191 et 200; LEGRAS 2004, p. 117, en dépit de la traduction jointe; KENNEL 2013, p. 222-223; BOWMAN 2020, p. 71-72; CRISCUOLO 2021, qu'il faut désormais consulter pour la date et l'établissement du texte, en attendant l'édition du *Corpus of the Ptolemaic Inscriptions*, n° 354), soit leur irritation (FRASER 1972, II, p. 178, n. 23; BERNAND [A.] 1992, I, n° 4, et II, p. 22-24; BERNAND [É] 1992, n° 4 et p. 25; AUSTIN 2006², n° 293, p. 516; KAYSER 2017, p. 40-41, avec des réserves; PFEIFFER 2020², n° 7, p. 52-56; cf. DITTENBERGER 1903, n° 48, n. 18, et WALSER 2012, p. 80-81), selon l'articulation de la phrase et le sens à donner au participe *παροξυνόμενοι*, l. 15 (négatif avec une valeur concessive et portant sur les seuls *néotéroï*? Notons en passant que ce même verbe traduit l'indignation des Macédoniens avant l'adoption d'un décret chez Plutarque, *Eumène* 8, 11, et que dans le *Contre Ctésiphon* 118, il exprime la sainte colère d'Eschine provoquant indirectement l'*ekklèsia* amphictionique dont il sera question plus loin). À la fin du II^e s., la communauté du gymnase approuve les décisions des bouleutes (BERNAND [A.] 1992, I, n° 27, l. 11 *sqq.*, probablement à Ptolémaïs: sur ce texte et cette cité, voir encore CHANKOWSKI 2010, p. 179-180; VALLET 2016; PAGANINI 2022, p. 107-111). Enfin, dans le roman de Chariton *Chéréas et Callirhoè* (I^{er} s. de n. è. ?), l. 1, 10, les émotions de la jeunesse (*νεολαία*) trouvent une réponse dans la tenue d'une assemblée régulière (*νόμιμος ἐκκλησία*).

(45) REHM 1958, n° 395 (cf. le n° 396 pour Eudikos, trésorier du second semestre, où d'après les restitutions quasi assurées, il est précisé que les résidents impliqués sont citoyens et que *tous les proschôroi*, ont été associés); voir ROBERT 1959, p. 667-668 (OMS III, p. 1632-1633), qui ne remet pas en cause la présence d'étrangers postulée depuis HAUSSOULLIER 1902, p. 282, n. 1. La datation est fournie par le stéphanéphore de Milet, aux lendemains d'une phase délicate où la cité fut privée par les Romains de tout ou partie de ses prérogatives et où sa relation avec le sanctuaire demeure quelque peu obscure: FONTENROSE 1988, p. 20-21 et 30; RIGSBY 1996, p. 177.

(46) «Qu'il plaise au *koinon*... afin que le peuple tout entier connaisse les décisions du *koinon* des Panamaréens, de désigner un citoyen; que celui qui aura été désigné remette le présent décret et, s'étant présenté devant le Conseil et le peuple, expose les décisions du *koinon*»: SAHIN 1981, n° 7, avec VAN BREMEN 2004, p. 207-244 (vers 150 av. J.-C.), LABUFF 2016, p. 133-139, et WILLIAMSON 2021, p. 249, 336, n. 23, 377-379, 395. Pour un exemple rhodien parmi d'autres, voir *supra*, n. 23.

καὶ ὁ δῆμος καὶ οἱ ἐν τῷ ἱερῷ κατοικοῦντες), en vue de décerner des honneurs⁴⁷. Il s'agit certes de contextes micrasiatiques bien particuliers et certains documents sont plutôt tardifs, mais tous illustrent diverses formes et étapes d'intégration politique par l'ouverture à des populations plus ou moins hétérogènes, dans une certaine mesure comparables aux exemples vus précédemment⁴⁸.

Ces mécanismes prennent un relief particulier dans le cas de sanctuaires dont le prestige international draine des foules de toutes provenances. Plus encore que Didymes, tel est le cas de Delphes, qui est de temps à autre le cadre d'une assemblée certes non pas spontanée, mais semble-t-il parfois largement improvisée parmi des visiteurs occasionnels et aléatoires, et de ce fait même élargie par rapport aux règles usuelles⁴⁹. Il s'agit de l'« *ekklèsia* des Amphictions », connue par le § 124 du *Contre Ctésiphon* d'Eschine qui éprouve le besoin d'explicitier cette expression comme suit devant son auditoire athénien afin d'éviter une confusion avec les réalités de sa cité: ἐκκλησίαν γὰρ ὀνομάζουσιν, ὅταν τις μὴ μόνον τοὺς πυλαγόρους καὶ τοὺς ἱερομνήμονας συγκαλέσῃ, ἀλλὰ καὶ τοὺς θύοντας καὶ τοὺς χρωμένους τῷ θεῷ (« il y a ce qu'on appelle une assemblée, quand on convoque non seulement les pylagores et les hiéromnémons, mais aussi ceux qui sacrifient et consultent l'oracle »). Kottyphos, le président thessalien du Conseil amphictionique, prend donc l'initiative de réunir tous les individus présents pour des motifs religieux qui leur sont propres, outre les délégués ordinaires (hiéromnémons et pylagores). À suivre le fil du récit d'Eschine, on peut croire que la chose est exceptionnelle et correspond à une situation de crise aiguë, puisque le Conseil parti en inspection vient d'échapper de justesse à une attaque des Amphissiens, alors qu'il venait de rétablir le droit au port sacré de Kirrha. Il est néanmoins possible, sinon probable, que cette assemblée pût se réunir en certaines occasions, notamment lors des concours pythiques qui attireraient des foules considérables⁵⁰, ou peut-être lorsque les rangs des délégués officiels étaient trop clairsemés en raison des circonstances ou d'une décision à prendre hors du cycle normal des sessions bisannuelles du Conseil (pylées)⁵¹. Vu le prix considérable que les membres de l'Association

(47) SAHIN 1982 (ci-après *I. Stratonikeia*), n° 524, 536, 539, 540 (avec la présence vraisemblable d'étrangers venus pour les cérémonies); HATZFELD 1920, p. 75-76; DEBORD 1982, p. 90-92, et 1994, p. 118-119; SCHULER 1998, p. 45-49, et 2010, p. 400-402; CALDESI VALERI 1999, p. 218, n. 105 et p. 226-230; WILLIAMSON 2021, p. 241-330, spécialement 307-309. Une procédure en deux temps comme celles que nous avons déjà observées à maintes reprises est encore repérable à Pergame sous Hadrien: HABICHT 1969, n° 55, avec le commentaire, p. 98 (initiative des résidents de l'Asclépiéion à laquelle s'associe la *boulè*).

(48) Éleusis, Rhamnonte et Sounion abritent aussi, à leur manière, un *hiéron péripolion* comme celui qu'évoquent notamment *I. Stratonikeia* 664 et 678 où figurent des étrangers résidents ou de passage à côté des citoyens (cf. WILLIAMSON 2021, p. 298). Configurations et statuts locaux sont infiniment variés, notamment dans les îles ou en Carie (ainsi à Lagina, les *katoikountes* peuvent être des desservants du culte et/ou des ruraux comme à Didymes), et la prudence reste de rigueur: voir par exemple BERTRAND 2005, p. 39-49, et BOULAY, PONT 2014, p. 56, n. 139 et p. 63-64, ainsi que les observations circonstanciées de FRÖHLICH 2013 (2), à partir de CONSTANTAKOPOULOU 2012. Il n'est pas interdit de songer aussi aux *perioikoi* lyciens (WÖRRLE 1978, p. 236-246; SCHULER 1998, p. 211-215; DOMINGO GYGAX 2001, p. 19-40) et, bel exemple macédonien d'étagement et d'intégration politiques depuis Philippe II jusqu'à la période romaine, aux villages rattachés à Gazoros (*SEG XXX*, 1892, l. 15: ἔδοξεν Γαζ[ωρίοις] καὶ ταῖς συν[κ]υρούσαις κώμαις): HATZOPOULOS 1993, et DOMINGO GYGAX, p. 62-66. Nous pénétrons là dans la fabrique de la cité et, *mutatis mutandis*, ces processus divers peuvent sans doute donner une idée de ce que fut la *polis* naissante du haut-archaïsme.

(49) Sur ce qui suit, consulter LEFÈVRE 1998, p. 183-191 et SÁNCHEZ 2001, p. 507-509, dont les conclusions sont à peu près identiques.

(50) LEFÈVRE 2002, n° 114 (130 av. J.-C. ?), 134 (ἔδοξε τοῖς Ἀμφικτύουσιν παραγενομένοις εἰς Δελφούς κατὰ πλῆθος ἐπὶ τὸν ἱερὸν ἀγῶνα τῶν Πυθίων « il a plu aux Amphictions venus à Delphes en foule pour le concours sacré des Pythia ») et 135 (27 ou 31 de n. è. ?).

(51) *Ibid.*, n° 12 (278 ou 277, soit au lendemain de l'invasion galate) et 127 (fin du II^e s., décret pour le tétradrachme attique visant une large audience; voir en dernier lieu DOYEN 2012, p. 151-157). Des formules de ce genre se rencontrent également ailleurs, ainsi au IV^e siècle dans le décret d'une *syngénéia* carienne réunie au complet à l'occasion d'une assemblée régulière ([ἔδοξεν] Πελεκωδος συγγενεῦσι [συν]ελθοῦσι πᾶσιν, [ἐκκλ]ησίης κυρίας γενομένης: ROBERT 1949, p. 59-68; WILLIAMSON 2021, p. 179-240, spécialement 215-217), et surtout à l'époque impériale (*infra*, n. 75).

accordaient à leur qualité d'Amphictiones, on suppose d'ordinaire que les participants devaient en principe être ressortissants de peuples amphictioniques⁵². Néanmoins Eschine, pourtant généreux en détails de tous genres dans ce passage, n'insiste pas sur ce point et il est légitime de s'interroger sur la faisabilité du tri en cas de forte affluence, le simple fait « d'avoir part au sanctuaire » d'une manière ou d'une autre (sacrifice ou autre offrande, consultation oraculaire) pouvant justifier d'être associé à la délibération⁵³. Celle-ci s'avère d'ailleurs de portée limitée, puisque l'Assemblée décida de remettre l'affaire aux autorités des États membres, soit un processus en deux temps, le premier très largement ouvert, avant une sanction définitive par les autorités habilitées et une mise en forme selon les normes officielles, un peu comme à Tyr ou à Rhamnonte. Cette crise du printemps 340 mise à part, les exemples sûrs ou très probables restent peu nombreux et touchent à des sujets aux moindres conséquences. La recherche d'une forme de solennité peut donc avoir motivé le recours à cette *ekklèsia* qui, si elle n'était pas, dans les faits, rigoureusement fermée aux usagers extérieurs à l'Association, fondait d'une certaine façon la propension des Amphictiones à parler au nom de tous les Grecs⁵⁴.

Si l'Amphictionie constitue un cas bien spécifique, les panégyries en général offrent une circonstance idéale pour la tenue de réunions spontanées et débordant des lignes traditionnelles de discrimination politique. Un bon exemple en est fourni par les Panathénées de la Confédération d'Athéna Ilias. Ainsi vers la fin du III^e s., les synèdres de la Confédération honorent le gymnasiarque Kydimos envoyé en cette occasion par la cité d'Abydos, pour divers mérites qui lui ont déjà valu d'être couronné et statué par les *néoi* et les athlètes, dont il n'est pas sûr qu'ils proviennent tous des cités membres (l. 17-19)⁵⁵. Plus frappant encore, le décret passé quelques années plus tard en l'honneur d'Anticlès de Lampsaque donne lieu, selon la pratique évoquée plus haut, à une délégation en groupe devant les synèdres, composée des *néoi*, des athlètes et « d'un assez grand nombre d'autres venus assister à la panégyrie » (l. 7-9 : καὶ τῶν ἄλλ[λ]ων τ[τ]ῶν παραγεγο[ν]ότων εἰς τὴν πανή[γ]υριν πλείους). Vague à dessein, cette dernière rubrique fourre-tout peut englober tout à la fois spectateurs et commerçants de tous horizons, ensemble sans doute trop hétéroclite pour être désigné dans la proclamation de la couronne et la dédicace de la statue (l. 35-38 et 44-46). Les

(52) Pour ces questions identitaires, voir LEFÈVRE 2016. L'Amphictionie est par nature internationale, ce qui la prédispose théoriquement à une certaine ouverture, mais cela est compensé par un fort sentiment d'appartenance exclusive, jalousement gardée.

(53) Par exemple, une identification par la manière de parler, comme cela avait été le cas pour l'Apollonides de l'*Anabase*, ce personnage s'exprimant en béotien mais qui s'avéra être lydien (*supra*, n. 10), était encore moins fiable ici vu la variété des dialectes et accents amphictioniques. Quant à l'appel nominatif illustré par Quinte-Curce X, 6, 2, il n'était envisageable que pour des réunions en petit comité. Aussi peut-on partager le scepticisme de LONDEY 1990, le titre générique « assemblée des Amphictiones » ne préjugant pas totalement de la composition de l'assistance, à l'instar des autres regroupements déjà rencontrés plus haut. L'acquiescement de la taxe du *pélanos* préliminaire à tout sacrifice (réf. chez JACQUEMIN, MULLIEZ, ROUGEMONT 2012, p. 53) valait-il comme ticket d'entrée à cette assemblée, un peu comme le fait de verser à la cagnotte pour les garnisaires ou les usagers du gymnase ? Sur la valeur, fluctuant notamment selon les échelles et les contextes, à donner aux expressions *μετέιναι/μετέχειν/κοινωνεῖν τοῦ ἱεροῦ*, voir LEFÈVRE 1998, p. 167, n. 67 (les comptes du IV^e s. et les décrets hellénistiques donnent une idée des multiples provenances et motivations de ceux qui fréquentent le sanctuaire de Delphes) ; PAUL 2013, p. 196-214 (*listing* d'ayants droit dans le dème d'Halasarna à Cos).

(54) Cf. LEFÈVRE 1998, p. 163-164 et 2002, p. 328 notamment. Hétérogène elle aussi, la κοινή ἐκκλησία réunissant durant la guerre sacrée les Phocidiens et leurs alliés, parmi lesquels les Achaïens du Péloponnèse qui ne font pas partie de l'Amphictionie, est d'un autre registre (Diodore XVI, 32, 2, avec 29, 1 et 30, 4).

(55) Sur ce texte et le suivant, se reporter à CURTY 2015, n° 31-32, VAN BREMEN 2013, p. 51-52, et LEFÈVRE, PILLOT 2015, surtout p. 22-23, avec les renvois aux travaux de D. Knoepfler, qui a mis en relief le caractère relativement ouvert de cette ligue (cf. LEFÈVRE 2016, p. 11, et les récents exposés d'ELLIS-ÉVANS 2019, p. 46-55, KOWALZIG 2020, p. 309-314, et PILLOT 2020). Voir encore l'exemple des Érétriens qui, environ un siècle plus tard, évoquent la participation de *xénoi* aux Artémisia d'Amarnthos mais ne laissent à personne d'autres qu'eux-mêmes le soin d'honorer le gymnasiarque Elpinikos (CHANKOWSKI 2010, p. 470, n° 115 ; CURTY, n° 5, l. 23-28, désormais avec l'importante note de KNOEPFLER 2019, p. 323-324, n° 197). Pour les périodes antérieures, lire NIELSEN 2014.

synèdres ont donc accédé à la requête, prenant même leur part, peu onéreuse mais indispensable car ressortissant de leur autorité exclusive, en se chargeant de la proclamation, des transcriptions sur stèles et de l'obtention d'un emplacement dans le sanctuaire d'Athéna à Ilion, ainsi que de la transmission à Lampsaque.

Vers la fin du règne de Tibère, on trouve une variante intéressante du même processus à Cyzique, car il émane précisément d'une de ces catégories de participants aux panégories autres que les membres des délégations officielles, athlètes et accompagnateurs. Ce sont en effet les « négociants et étrangers venus de la terre habitée » pour participer à la fête d'Athéna Polias et des Augustes qui se sont rassemblés pour solliciter auprès du Conseil et du peuple le droit de consacrer dans le temple de la déesse un bouclier-portrait doré d'Antonia Tryphaina: τῶν ἀπὸ τῆς οἰ[κουμένη]ς ἐνπόρων καὶ ξένων τῶν ἐηλυθότων εἰς τὴν πανήγυριν βουλομένων ἀναθεῖναι αὐτῆς ὄπλον εἰκονικὸν ἐπ[ι]χρυσὸν καὶ διὰ τοῦτο ἐπεληλυθότων ἐπὶ τε τὴν βουλήν καὶ τὸν δῆμον καὶ ἀξιούτων συνχωρηθῆναι αὐτοῖς ποιῆσασθαι τὴν ἀνάθεσιν. Pour obtenir gain de cause, ces gens s'étaient manifestement présentés sous une appellation ronflante susceptible d'impressionner. Et en effet, autorisation leur fut donnée de procéder à la consécration, toutefois avec une dédicace plus sobre et plus précise de ce point de vue en tout cas, puisqu'elle mentionnait les « commerçants venus d'Asie pour la panégyrie et l'atélie célébrées à Cyzique »⁵⁶. Ici aussi, un groupe international et éphémère se constitue pour susciter un processus de décision politique.

Sanctuaire de large audience accueillant des panégories mais aussi place de commerce internationale, la Délos athénienne de la seconde moitié du II^e s. offre une sorte de concentré de ces phénomènes. Nous avons vu que, dès la fin des années 140, en compagnie de l'épimélete qui, de l'avis quasi général, doit être le gouverneur athénien de l'île, les habitués du gymnase s'étaient prononcés à main levée pour le choix du gymnasiarque, avec une participation vraisemblable d'étrangers séjournant sur place⁵⁷. Approximativement à partir du dernier quart du II^e siècle, des dédicaces associent les *parépidémountes* romains aux Athéniens installés. Puis selon un processus évolutif et fluctuant dont la chronologie reste incertaine dans le détail⁵⁸, elles distinguent les résidents réguliers (*katoikountes*) des passagers (*parépidémountes*), sans plus trop faire le lien avec les différentes provenances (Athéniens, Romains, autres étrangers ou autres Grecs)⁵⁹. Parmi tous ces usagers de l'île dont beaucoup doivent être aussi des usagers du gymnase, il est même précisé parfois que figurent des négociants (*emporoi*) et des armateurs (*nauklèroi*), ensemble joliment

(56) δεδόχθαι τῆι βουλήι καὶ τῶι δήμωι· συγκεχωρησθαι αὐτοῖς ἀναθεῖναι τὸ ὄπλον ἐν τῷ τῆς Πολιάδος ναῷ, ἐφ' ᾧ καὶ ἐπιγράψαι· οἱ ἀπὸ τῆς Ἀσίας ἐργασταὶ ἀφειγμένοι εἰς τὴν πανήγυριν καὶ ἀτέλειαν τὴν ἀγομένην ἐν Κυζικῷ τοῖς Σεβαστοῖς καὶ τῆ Πολιάδι Ἀθηνᾶ. « Qu'il plaise au Conseil et au peuple de leur accorder (le droit) de consacrer le bouclier dans le temple de la Polias et d'y inscrire: "les commerçants arrivés d'Asie pour la panégyrie et l'atélie célébrées à Cyzique pour les Augustes et Athéna Polias" »: CAGNAT 1927, n° 144, que l'on trouve avec des améliorations chez WILHELM 1929 (1), n° 707 (l. 1-13), et qu'il peut être intéressant de comparer avec DITTENBERGER 1917, n° 706 (Athènes, fin du II^e s. av. J.-C.). Voir HABICHT 2014, p. 175-176, et DANA 2014, p. 213. Sur les marchés et panégories, consulter DE LIGT 1993, p. 46 et 67 pour ce texte; CHANDEZON 2000; DESCAT 2000.

(57) *Supra*, n. 40, et JACQUEMIN 1981, p. 166-167, qui qualifie de « cité de substitut » le gymnase délien de la basse époque hellénistique.

(58) Cf. ROUSSEL 1916, p. 52, n. 2, avec ID 1643 (Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ καὶ Ῥωμαίων οἱ παρεπιδημοῦντες), pour un épimélete en fonction peu avant 126/5, que négociants et armateurs ont honoré séparément (ID 1703), ce que l'auteur interprète comme la marque d'une période de transition (cf. HABICHT 1991, p. 198: Épigénès).

(59) Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ κατοικοῦντες καὶ παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλῳ (e. g. ID 1646, 1650, 1651 sans *parépidémountes*, 1664, peut-être 1672; même formulaire mais avec adjonction des *emporoi* et *nauklèroi* dans 1652 en 118/7: cf. note suivante) vel Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ κατοικοῦντες καὶ παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλῳ/τὴν νῆσον (ID 1653 en 112/1, et 1656; 1654 en 110/9 et 1673 sans les *parépidémountes*: comme pour 1651, simple oubli formel ou vraie discrimination? Comparer les deux dédicaces pour l'épimélete Théophrastos la même année 126/5: ID 1645 et 1646). Tardivement (premier quart du I^{er} s. ?), il n'est plus question que d'Italiens et de Grecs (habitant à Délos): ID 1694 et 1698.

qualifié par J. Hatzfeld de « population flottante »⁶⁰. On a récemment rediscuté de la nature de ces textes et de leurs tenants et aboutissants institutionnels : des dédicaces de statues ne sont certes pas des décrets en bonne et due forme, mais il reste que l'érection de tels monuments passe par un processus de décision qui, d'une façon ou d'une autre, a associé ces différentes catégories dans un consensus plus ou moins spontané, affranchi ou non de la tutelle officielle. Sans doute profitait-on même des panégyries pour décerner ces honneurs, afin d'alimenter en foules plus abondantes cette assemblée complexe et de donner plus de luxe et de retentissement à l'affaire, comme nous l'avons déjà vu dans d'autres contextes : ici comme ailleurs, la légitimité se nourrit du grand nombre et de la représentativité qui en découle⁶¹. Délos est sans doute un microcosme particulier et en tout cas exceptionnellement documenté, mais on retrouverait ailleurs pareilles tendances, notamment dans le Péloponnèse et en Grèce centrale⁶², à Cos et à Calymna⁶³, dans la Pérée rhodienne⁶⁴ ou à Iasos au tout début de notre ère, où « les Romains qui font des affaires » ont été associés avec les *néoi* aux instances de la cité pour honorer le prêtre d'Agrippa Postumus et d'Hermès (Ἡ βουλή καὶ ὁ δῆμος καὶ οἱ νέοι καὶ ἡ γερουσία καὶ οἱ Ῥωμαῖοι οἱ ἐν Ἰασῶι παραγματευόμενοι...) ⁶⁵.

(60) Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ καὶ Ῥωμαίων οἱ παρεπιδημοῦντες καὶ οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι (e. g. ID 1647, 1648, 1649, 1662 sans *parépidemountes*, 1665) vel Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ καὶ οἱ ἔμποροι καὶ ναύκληροι οἱ καταπλέοντες εἰς τὸ ἐμπόριον/εἰς τὴν νῆσον, avec diverses variations (ID 1642, 1655 sans les *autres Grecs* ni les *nauklèroi*, 1657 en 95/4, 1658 en 94/3, 1661, 1663 où les Romains, nommés avant les Athéniens, ont peut-être eu l'initiative, 1671 avec des *xénoi* restitués à la place des *autres Grecs*). En ID 1659 et 1660, les *emporoi* et *nauklèroi* sont dits *parépidemountes*. L'expression citée figure dans le mémoire de HATZFELD 1912, p. 194. Depuis lors, et dans une perspective plus générale, voir BAUZON 2007 et BASLEZ 2007, spécialement p. 225-226.

(61) Le détail des mécanismes (registres de présence et de comptes?) échappe mais dans cet espace réduit, les gens se côtoyaient de près et leurs groupes d'appartenance avaient pu formaliser leurs relations d'une manière ou d'une autre, ce qui réduisait la part de l'improvisation. Sur tout cela, voir les intéressantes observations de HATZFELD 1919, p. 309-315, OETJEN 2014, p. 163-171, ou MÜLLER 2017, qui toutefois ne contraignent pas à remettre en cause les solides et prudents commentaires de ROUSSEL 1916, *op. cit.*, p. 50-55 (p. 56-96 pour l'analyse de la population, et les compléments bibliographiques, p. XI de la réédition de 1987), dont l'essentiel fut notamment adopté par HABICHT 2006², p. 271-289, surtout p. 275, et encore tout récemment par ERNST 2018, p. 397-413, ou ÉTIENNE 2018, p. 245 (mais peut-on aller jusqu'à parler d'un « nouveau corps civique » ?); cf. CHANKOWSKI 2019, p. 302, n. 7.

(62) Cas recensés et étudiés par ZOUMBAKI 2017.

(63) Voir BOSNAKIS, HALLOF 2012, n° 1142 (règne d'Auguste) où, pour honorer le médecin Isidóros qui, conformément à la déontologie, a manifestement dispensé ses soins sans discrimination, se réunissent « les résidents du deme d'Haleis, les propriétaires et exploitants agricoles (τοὶ ἐνεκτημένοι καὶ τοὶ γεωργεῦντες) à Haleis et Pélè, tant citoyens que Romains et métèques » (cf. SAMAMA 2003, n° 141, p. 256-257 et p. 35; CARLSSON 2010, p. 237-238; DOMINGO GYGAX 2017). Pour Calymna, SAMAMA, p. 269, n. 13.

(64) À la haute époque impériale mais sans mention des Romains, par exemple dans BRESSON 1991, n° 28, BLÜMEL 1991, n° 509, où un magistrat fut à plusieurs reprises couronné par la *boulè* rhodienne et par les résidents (*katoikeutes*), exploitants agricoles (*gèrgeutes*), armateurs (*nauklareutes*), et gens de passage (*parépidameutes*) à Physcos, visiblement habitués à se réunir pour ces occasions mais sans nécessairement se doter des statuts d'un *koinon* (cf. la discussion par BRESSON, n° 29, l. 6, de la restitution [... εἰς τὸ κοινὸν] jadis proposée avec prudence par P. M. Fraser et G. E. Bean, mais refusée par BLÜMEL, n° 511 : [... εἰς αὐτῶν]). Sur ces secteurs, lire WIEMER 2010, p. 415-434; mêmes groupements (terme adopté par ROBERT 1955) plus ou moins attestés à Lindos (SEG XL, 668) et à Télós (PEEK 1969, n° 46, p. 22-23). On se souviendra aussi que vers 320, un décret des démotés éléusiens et des garnisaires athéniens (CLINTON 2005, n° 95) tenait déjà le plus grand compte du salut des « résidents du faubourg et des paysans » (οἱ τὸ πρόσστιον οἰκοῦντες καὶ οἱ γεωργοί, l. 19-21), mais ceux-ci n'étaient pas partie prenante à la décision en tant que catégorie distincte, pas plus qu'un siècle plus tard les *γεωργοῦντες* du décret des *paroikoi* de Rhamnonte, PÉTRAKOS 1999, n° 43, l. 6-7.

(65) BLÜMEL 1985, n° 90, avec ROBERT 1973, FRIJA 2012, p. 41, DELRIEUX 2013, p. 182, et sur les institutions, FABIANI 2012 (p. 111-118 pour l'Assemblée du peuple). Sur le groupe des Ῥωμαῖοι en Lycie à la même époque, WÖRRLE 2016, spécialement p. 404-428. Plus généralement, voir HATZFELD 1919, MÜLLER, HASENOHR 2002, BAUZON 2007, et ROBU 2019, avec KNOEPFLER 2019, p. 252-253, n° 58 et 60.

ÉPOQUE IMPÉRIALE

Les Romains sont ici en bonne place. Pour la cohérence thématique de notre cheminement, nous avons déjà évoqué quelques textes d'époque impériale: peut-on aller plus loin et percevoir alors une évolution en matière d'assemblées spontanées et/ou élargies? Le phénomène a récemment fait l'objet de plusieurs études très solides⁶⁶ et il suffira de mentionner quelques exemples significatifs, tel le témoignage des *Actes des Apôtres* relatif au séjour de Paul à Éphèse, dont le prosélytisme provoqua notamment la colère des artisans (τεχνῖται) qui fabriquaient des répliques miniatures de l'Artémision en argent et sentaient leur activité menacée (années 50). Dans la confusion générale, la population accourut comme un seul homme au théâtre et tandis que Paul voulait se présenter devant le peuple, ses disciples l'en dissuadèrent (XIX, 29-30: ἐπλήσθη ἡ πόλις τῆς συγχύσεως, ὥρμησάν τε ὁμοθυμαδὸν εἰς τὸ θέατρον... Παύλου δὲ βουλομένου εἰσελθεῖν εἰς τὸν δῆμον, οὐκ εἶων αὐτὸν οἱ μαθηταί... «la ville se remplit de confusion et on se précipita d'un même cœur au théâtre... mais Paul voulant se présenter devant le peuple, ses disciples ne le laissèrent pas faire...»)⁶⁷. Au milieu des clameurs les plus diverses et de la confusion car la plupart ignoraient même pourquoi ils s'étaient réunis (32: ἄλλοι μὲν οὖν ἄλλο τι ἔκραζον· ἦν γὰρ ἡ ἐκκλησία συγκεχυμένη καὶ οἱ πλείους οὐκ ᾔδεισαν τίνας ἕνεκα συνεληλύθεισαν), le secrétaire intervint pour calmer la foule (ὄχλος) et proposa de renvoyer l'affaire à l'Assemblée régulière (39: εἰ δὲ τι περαιτέρω ἐπιζητεῖτε, ἐν τῇ ἐννόμῳ ἐκκλησίᾳ ἐπιλυθῆσεται « si vous demandez davantage, c'est dans l'Assemblée prévue par la loi que cela se réglera»), rappelant que celle-ci n'avait pas de fondement légal avant de la disperser (40-41: καὶ γὰρ κινδυνεύομεν ἐγκαλεῖσθαι στάσεως περὶ τῆς σήμερον, μηδενὸς αἰτίου ὑπάρχοντος περὶ οὗ δυνησόμεθα ἀποδοῦναι λόγον τῆς συστροφῆς ταύτης « en effet nous risquons d'être accusés d'émeute pour celle d'aujourd'hui, vu qu'il n'y a aucun motif qui nous permette de justifier ce rassemblement»). Pareille prudence se retrouve à Smyrne vers 250 d'après le récit du *Martyre de Pionios*, d'aucuns intervenant pour instaurer une censure seule à même d'éviter un attroupement spontané au théâtre et le tumulte qui s'ensuivrait (risque de dérive vers des revendications alimentaires), en une manœuvre qu'un Xénophon n'aurait pas désavouée⁶⁸. Les funérailles donnent également lieu à rassemblements improvisés, comme à Cnide au tournant des 1^{er}/II^e siècles, où le *dēmos* en grande confusion (ἐν οὐ μετρίᾳ συγχύσει) s'ameute au théâtre et, en une espèce de référendum d'initiative citoyenne, y réclame une sépulture en ville pour la défunte d'une illustre famille locale, dont il a détourné le convoi funèbre⁶⁹. Plusieurs textes montrent en outre que les *paides* sont souvent associés à ces actions posthumes en compagnie d'autres groupes

(66) Notamment celles de PONT 2010, surtout p. 112-115, et de FERNOUX 2011, chap. II-III et p. 176-181, et 2012, où l'on trouvera la bibliographie antérieure.

(67) L'adverbe ὁμοθυμαδόν (d'un même cœur) qualifie également les manifestations de foule suscitées par les funérailles, notamment à Caunos et à Aphrodisias (références chez JONES 1999; cf. aussi CHANIOTIS 2012, p. 106). Quant à l'expression εἰσελθεῖν εἰς τὸν δῆμον, elle est manifestement toute proche d'avoir là le sens technique bien connu des décrets hellénistiques où elle se rencontre avec diverses variantes. Sur cet épisode célèbre, voir AUFFARTH 2017.

(68) ROBERT 1994, VII, p. 24 et 66-67 pour les variantes selon les diverses versions: τοῦ δὲ δήμου βουλομένου ἐκκλησίαν ἐν τῷ θεάτρῳ ποιεῖν ἵνα ἐκεῖ ἀκούσωσι πλείονα, κηδόμενοι τινες τοῦ στρατηγοῦ προσελθόντες τῷ νεωκόρῳ Πολέμωνι εἶπον· Μὴ συγχώρει λαλεῖν αὐτῷ, ἵνα μὴ ἐν τῷ θεάτρῳ εἰσελθῶσι καὶ θόρυβος καὶ ἐπιζήτησις περὶ τοῦ ἄρτου γένηται (« le peuple voulant tenir assemblée au théâtre afin d'en entendre davantage là, certains s'inquiétant du stratège allèrent trouver le néocore Polémon et lui dirent: ne lui permets pas de prendre la parole, afin qu'ils ne viennent pas au théâtre et que surviennent du tumulte et une revendication sur le pain»). Voir à ce sujet PONT 2020, p. 186.

(69) BLÜMEL 1992, n° 71, avec les compléments de JONES 1999 (famille de l'illustre Théopompe, ami de César). Tout se finit bien ici mais en d'autres temps, les obsèques de personnages populaires ont pu donner lieu à des émeutes sanglantes, telles celles que provoquèrent les funérailles du général Lamarque à Paris en juin 1832 et que V. Hugo mit en scène dans *Les Misérables*. Plus proches de notre exemple cnidien par l'émotion et le consensus qui les animaient, des foules internationales s'assemblèrent Place Saint-Pierre à Rome après le décès du pape Jean-Paul II derrière le slogan «santo subito!» (2005).

réunis pour la circonstance⁷⁰. Cela soulève la question des assemblées élargies, attestées de diverses manières : à Éphèse au début du I^{er} s., ces mêmes *paides* paraissent admis à assister régulièrement aux séances⁷¹, tandis que dans son roman *Chéréas et Callirhoé* (I^{er} s.), Chariton évoque la participation exceptionnelle des femmes⁷²; à Tarse, on ouvrait parfois les portes aux travailleurs du lin, qui ne paraissent pourtant pas jouir de la *politeia*⁷³. En Égypte, sous le règne de Néron les *paroikoi* du village de Busiris font cause commune avec les topogrammates et kômogrammates établis dans le nome Létopolitès pour dresser une stèle en l'honneur du Préfet Balbillus⁷⁴. Faut-il voir là plus que la prolongation ou l'extension d'habitudes déjà observées antérieurement, les Assemblées du peuple ayant été dessaisies alors d'une partie de leurs prérogatives⁷⁵ ?

(70) Ainsi dès le I^{er} s. avant J.-C. à Pergame, en un assemblage particulièrement hétéroclite qui n'a toutefois pas nécessairement donné lieu à délibération et démarche en commun auprès des autorités ayant donné leur aval : CANALI DE ROSSI 2006, n° 195, avec CHANKOWSKI 2010, p. 479-480; à Ioulia Gordos, ROBERT 1948, p. 89-91, et KEIL, HERRMANN 1981, n° 700A; à Thyatire, KEIL, HERRMANN 1989, n° 1065.

(71) WANKE 1979, n° 27, l. 468-469. Pour les enfants, lire HAMON 2007, surtout p. 94-98, et sur le souci déjà ancien dans certaines cités d'intégrer les garçons à la communauté civique, GAUTHIER 2009. Il est possible qu'à Thasos, les orphelins de guerre mineurs bénéficient d'un accès spécial aux autorités (cf. FOURNIER, HAMON 2007, spécialement p. 335-336), et dans un autre registre, on se souviendra aussi que Polybe XV, 30, 9-10 évoque le rôle joué par les *paidaria* dans les émeutes politiques à Alexandrie, selon lui non inférieur à celui des *andres*. Enfin à Thespies au tournant des I^{er}/I^{er} s., les *paides* des citoyens, des *paroikoi* et des *negiatores* s'associent pour témoigner leur reconnaissance à Prôtogénès, honoré séparément par la cité : ROESCH 1982, p. 172-173 (aujourd'hui I. Thespies 352). Voir également la note suivante, et d'autres données suggestives réunies par BOULAY 2013, notamment p. 262.

(72) III, 4, 4 (ἡδὴ μέστων ἦν τὸ θέατρον. Ἐκείνην τὴν ἐκκλησίαν ἀνήγαγον καὶ γυναῖκες « le théâtre était déjà plein. Dans cette assemblée siégèrent aussi les femmes ») et VIII, 7, 1-2, avec PLEPELITS 1976, p. 175, n. 93, et LALANNE 2017, notamment pour la valeur historique et la crédibilité d'ensemble de ces passages où alternent *dèmos* et *plèthos*. En I, 1, 11-13, le membre de phrase παρήσαν δὲ καὶ αἱ γυναῖκες (« étaient présentes également les femmes ») porte sur les préparatifs des fiançailles, aussitôt après la *nomimos ekklesia* réunissant le *dèmos* et qui vient d'être levée. Mais la grande réactivité de cette mobilisation des femmes pourrait donner à penser qu'elles aient « fait la claque » aux portes de cette séance guidée par l'Amour (Ἔρωσ δημαγωγός), pour donner plus de force à la requête de la cité (τῆ πόλει δεομένη; sur ce passage, voir TILG 2010, p. 139 et 165). On repense alors à la Praxagora d'Aristophane voyant affluer ses congénères : ὄρω προσιούσας χάτέρας πολλὰς πάνυ | γυναῖκας, ὅ τι πέρ ἐστ' ὄφελος ἐν τῆ πόλει (*L'assemblée des femmes*, 52-53 : « je vois venir aussi d'autres femmes, en foule, vraiment ce qu'il y a de mieux dans la cité »). Dans la tonalité tout à fait différente du « désespoir phocidien », exemple emblématique de ces situations extrêmes où les citoyens et leur famille sont volontiers associés (cf. le « serment des fondateurs » à Cyrène, DOBIAS-LALOU 2017, n° 0110, l. 44-46, avec BOFFA 2021, chap. 8), Plutarque, *Conduites méritoires de femmes*, 244c-d, évoque assemblée et vote séparés des dames (cf. Polyen, *Stratagèmes* VIII, 65) et des enfants (« dit-on ») : ELLINGER 1993, surtout p. 234-236 et 294; SCHMITT PANTEL 2009; LAFFON, à paraître. Sur ces questions, consulter en général VAN BREMEN 1996 et, spécialement pour la non participation ou la participation indirecte des femmes aux processus de délibération et de décision politiques, GEORGUDI 2005, surtout p. 76 sqq. Plus récemment, SEBILLOTTE CUCHET 2012 et 2017; BLOK 2017, avec les corrections apportées par SAVALLI-LESTRADE 2019.

(73) Dion de Pruse, *Or.* 34, 21-23; cf. DOMINGO GYGAX 2001, p. 61-62, et FERNOUX 2011, notamment p. 88-90 et 93-97, avec les observations de FEYEL 2012.

(74) DITTENBERGER 1905, n° 666 et PFEIFFER 2020², n° 56, p. 278-282.

(75) Pour les réelles mutations institutionnelles caractérisant par ailleurs cette époque, voir HAMON 2005 et 2009, notamment p. 356-7 sur la distinction *plèthos/dèmos*. Il n'entre pas dans notre propos de discuter le rôle effectif du *dèmos* ni la nature de la *politeia* à cette époque, où l'un et l'autre subissent des évolutions sans pour autant être galvaudés : là-dessus, voir par exemple le chemin parcouru de MAGIE 1950, I, p. 639-641 et les notes, II, p. 1501-1505, à QUASS 1993, notamment les p. 355-365, et FERNOUX 2012, ainsi que le volume édité par HELLER, PONT 2012. Les expressions *pandèmos ekklesia*, *sympan plèthos* et assimilées ne sont guère exploitables de notre point de vue, ainsi dans les inscriptions d'Apamée de Phrygie pour Proclus Mannéius Ruso, honoré, en collaboration avec diverses associations de quartier, par le Conseil, le peuple et les Romains résidents, ἀγομένης πανδήμου ἐκκλησίας (seconde moitié du II^e s. de n. è.) : HAMON 2012 (1) et HARLAND 2014, n° 115, p. 159-166. Pour le cas delphien souvent invoqué en la matière (cf. FERNOUX, p. 88, n. 24), voir la récente mise au point chez JACQUEMIN, MULLIEZ, ROUGEMONT 2012, p. 409-410, à partir des thèses de R. Bouchon.

BILAN

Les pages qui précèdent nous ont conduits dans diverses régions et à travers sept siècles environ, d'où le caractère hétérogène de la documentation réunie qui ne saurait néanmoins prétendre à l'exhaustivité⁷⁶. Que doit-on en retenir? Si les assemblées que nous avons évoquées présentent de fortes analogies, elles ne sont évidemment pas toutes sur le même plan, notamment du double point de vue de la spontanéité et de l'élargissement, que l'on peut définir respectivement comme l'absence de convocation par une autorité habilitée et une ouverture à d'autres que les ayants droit reconnus et admis comme tels. Pour autant qu'il soit permis d'en juger, certaines répondent seulement au premier critère (phalangites macédoniens et *néoi* de Termessos: dans ce cas il s'agit d'une fraction/faction d'ayants droit dressée contre les autres, c'est-à-dire une *stasis*), d'autres au second mais à des titres plus ou moins exceptionnels (assemblées réunies par Alexandre, Antigone, le hiéromnémon thessalien Kottyphos). Mais la plupart sont à la fois spontanées et élargies, ces deux aspects apparaissant étroitement liés: les équipages de la flotte athénienne basée à Samos sont en eux-mêmes composites et agrègent assez naturellement leurs hôtes samiens, plus concrètement que le décret de 405/4 qui octroya virtuellement à ces derniers la *politeia* en bonne et due forme⁷⁷; les mercenaires grecs de Cyrus sont ceux qui, tout au long de l'*Anabase*, offrent les meilleurs exemples de démocratie spontanée (αὐτομάτους, V, 7, 3), ouverte, autonome et même, pourrait-on dire au sens propre, hors-sol; les *dêmos* accueillant des garnisons votent, selon des degrés variables, avec les autres Athéniens en séjour ou casernés et finalement avec des mercenaires; porte ouverte sur la cité, les gymnases accueillent les pré-citoyens et assez souvent les étrangers qui peuvent donc participer aux réunions internes débouchant parfois sur un débat public; les panégories organisées localement ou à un niveau fédéral et drainant des foules venues de tous horizons donnent lieu à des assemblées improvisées et cosmopolites dont les résolutions s'insèrent assez naturellement dans les délibérations des instances responsables, la Délos de la fin de la seconde domination athénienne apparaissant comme un aboutissement de cette ouverture, avec une présence forte, sinon dominante, des Romains. Peut-être faut-il ranger aussi dans cette catégorie les réunions alexandrines, encore que les contours des masses (*plèthè*) qui y participent demeurent difficiles à cerner. Quant aux résolutions des communautés micrasiatiques liées aux sanctuaires, elles reposent sur des bases diverses: spontanées et probablement élargies, apparemment dans un contexte bien particulier, au Didymaion; entrant dans le cadre d'une sympolitie ou d'un synœcisme évolutifs et impliquant des populations de statuts divers à Stratonicée et en Lycie (ou en Macédoine, dans un contexte différent).

Dès le IV^e s., ce processus de coagulation paraît en bonne voie et on pourrait en repérer divers jalons, tel ce suggestif décret d'Éleusis voté vers 320 par les *démotes* et les autres citoyens de la

(76) On pourrait considérer aussi la Syracuse des tyrans, par exemple les attroupements spontanés de l'année 396/5 (Diodore XIV, 64, 4: ἀθροίζομενοι δὲ διελάου... « s'attroupant ils bavardaient entre eux »), que Denys tente de juguler en réunissant l'Assemblée (64, 5), avant de devoir la congédier après qu'elle a été enflammée par le discours de Théodôros (§ 65-69), préférant se concilier la foule (τὸ πλῆθος) par des entretiens séparés, des cadeaux et des banquets (70, 1-4; toutes références utiles sur ces passages dans l'édition de BONNET, BENNETT 1997). On pourrait analyser encore les mécanismes à l'œuvre à Alexandrie lors des émeutes contre Agathoclès à la fin du III^e s., telles que les narre Polybe XV, 26-32: le *plèthos* exprime son indignation d'abord en cachette puis ouvertement (27, 3), se rassemble au stade, y compris la nuit (30, 1 et 32, 2-6: *ochlos* ou *plèthos*); en 169, selon Diodore XXX, 16 (20 dans l'édition GOUKOWSKY 2012), les conseillers de Ptolémée VI ont « réuni les foules en assemblée » (τὰ πλήθη συναγαγόντες εἰς ἐκκλησίαν), et JOUGUET 1948 voit là un élargissement en forme de « meeting ». Exposé des événements par FRASER 1972, I, p. 75-84 et 115-131, et HUSS 2001, p. 479-486 et 547-549; concise mise au point sur les délicats problèmes soulevés par l'Assemblée d'Alexandrie chez LEGRAS 2004, p. 104-105; analyse sociopolitique par VEÏSSE 2019 et KRUSE 2021.

(77) POUILLoux 2003², n° 23 (cf. le n° 24); OSBORNE, RHODES 2017, n° 191 (cf. RHODES, OSBORNE 2003, n° 2).

garnison pour l'épimélète Xénoclès: le pont que ce dernier fait construire y est dit contribuer à la sécurité des Grecs arrivant pour la panégyrie, mais aussi au salut des résidents et des paysans du cru, toutes catégories souvent destinées à être associées plus tard à ce genre de décision d'une manière ou d'une autre, selon des habitudes et des rythmes différents propres à chaque communauté⁷⁸. La documentation d'époque impériale n'offre aucune rupture significative avec ces manières et les configurations repérées en sont très proches, peut-être un peu accentuées et plus fréquentes. Les Romains ont manifestement trouvé leur place dans des habitudes anciennes, tirant sans doute parti de leur position dominante pour les renforcer de leurs propres usages. On peut songer là au *jus suffragii* dont les titulaires du droit latin bénéficiaient lors de leur séjour dans l'Urbs, et plus généralement à la remarquable capacité d'intégration dont Rome a toujours fait preuve⁷⁹. Mais il est établi qu'il n'y a guère de sens à opposer la «générosité» romaine à l'«avarice» des Grecs en matière de citoyenneté, et les exemples réunis plus haut montrent que ces derniers avaient par eux-mêmes exploré la validité des assemblées mixtes, sans nullement renoncer au privilège de la *politeia*⁸⁰. Faut-il envisager une forme de filiation depuis la mutinerie de Samos jusqu'aux assemblées générales des phalangites, en passant par les Dix-Mille en autogestion? Quelque souvenir a pu se transmettre ici ou là, surtout entre les deux plus anciens épisodes, mais un développement indépendant paraît plus crédible. Localement en revanche, et à partir de la chronologie respective des documents disponibles, on a supposé avec assez de vraisemblance un processus évolutif à Rhamnonte: amorcée avec les éphèbes en garnison, l'ouverture se serait poursuivie avec les citoyens athéniens affectés là ou résidents, pour s'étendre finalement aux étrangers de ces deux dernières catégories⁸¹. Sous réserve d'une datation précise des dédicaces rapidement passées en revue ci-dessus, une évolution comparable a pu se produire à Délos dans la seconde moitié du II^e siècle, et l'antécédent des dèmes athéniens, mais aussi celui des gymnases et des panégyries en de nombreux endroits suggèrent qu'elle aurait sans doute existé sans la forte présence romaine. Ces microcosmes ont leurs dynamiques propres et c'est une tendance naturelle de l'animal politique que de se regrouper et de délibérer sur un sujet commun, de «jouer à la cité» comme l'a écrit Éd. Will, expression qui ne doit en rien déprécier la valeur de chacune de ces expériences⁸².

Les causes et motivations de ces regroupements spontanés et/ou élargis sont tout aussi diverses que leur implantation et leur chronologie. La crise politique est la première illustrée avec les Athéniens de Samos, autoproclamés défenseurs des institutions démocratiques tout comme les phalangites macédoniens se posent un siècle plus tard en protecteurs de la légitimité successorale. À

(78) CLINTON 2005, n° 95. Le lexique lui-même est varié mais sans surprise, du descriptif neutre à l'institutionnel (*sylogos, systrophè, agora, ekklesia*).

(79) Pour une mise au point récente, consulter MERCOGLIANO 2020².

(80) GAUTHIER 1974 et 1981, études fondamentales et constamment invoquées, voire modulées ici ou là (cf. par exemple MÜLLER 2014 et 2015, avec les remarques de FRÖHLICH 2016 [2], surtout p. 91-100 pour une juste remise en perspective; développements ultérieurs chez MACK 2019 et FRÖHLICH 2020 [2]). Rappelons que les questions de l'octroi de la *politeia* et de son extension par la citoyenneté fédérale ne nous intéressent pas directement ici: voir là-dessus SAVALLI-LESTRADE 2012 (1), et BECK, FUNKE 2015, *passim*.

(81) JONES 1999, p. 140-143. Dans nos États modernes également, c'est souvent par les élections locales que les étrangers accèdent au débat public.

(82) WILL 1985², p. 520, que l'on gagnera à relire. L'image est reprise notamment par VAN BREMEN 2013, p. 49. À propos des communautés militaires, LAUNEY 1987² a pu écrire en conclusion de son chapitre XVII, *Les armées et les formes politiques*, p. 1037-1085, que «la machine tourne à vide», mais il me semble que cette appréciation est peu pertinente (cf. aussi la «façade» de OSBORNE 1990, p. 274, en des termes toutefois nuancés). Pas plus qu'il n'y avait de désordre ni de confusion dans les décrets des dèmes attiques considérés plus haut, il n'y avait de vanité à exprimer sa volonté par un processus démocratique révélant de surcroît cohésion et maturité politique, fût-ce localement. Il faut certes garder la conscience des échelles: renverser les Quatre-Cents n'a pas la même portée qu'honorer un gymnasiarque ou autre bienfaiteur, mais dans l'esprit des participants, délibération et réalisation n'en avaient sûrement pas moins de valeur.

leur manière, les *néoi* de Termessos constituent également une sorte de cité parallèle, expérimentant ce que l'on a appelé le «devoir de désobéissance»⁸³. Les Dix-Mille et l'armée d'Alexandre sont aux prises avec un autre type de difficulté, puisqu'il s'agit de retrouver la patrie en s'opposant parfois aux chefs: modalité du retour dans le premier cas, principe même du retour dans le second. L'intérêt ici est de voir comment les Supérieurs, dotés de plus ou moins de charisme et d'habileté, manœuvrent pour contrôler autant que faire se peut des mouvements de troupes souvent suscités par la rumeur, esquivant ou provoquant les assemblées, les congédiant parfois dans l'urgence⁸⁴. Dans ces divers cas, la dimension sociale, quoique non prédominante, n'est bien sûr pas à négliger: c'est le *nautikos ochlos* qui est ultra-majoritaire à Samos et, dans l'*Anabase*, les soldats protestent au sujet d'un traitement inégalitaire, un peu comme le vétéran Bolon récrimine contre le luxe étalé par Philotas chez Quinte Curce⁸⁵. Sans doute ne faut-il pas non plus surinterpréter la dimension intergénérationnelle de la *stasis* de Termessos: elle en est apparemment plus une conséquence, résultat des flatteries d'Alkétas, que la cause⁸⁶. Enfin, l'assemblée suscitée par la crise amphictionique de 340/339 tient du politique et du religieux, à l'image même de l'Association internationale qui va précipiter là l'ensemble du monde grec égéen dans une nouvelle ère. Hors cet événement exceptionnel, c'est sans doute plus pour des raisons de quorum ou de solennité que l'on réunit l'«Assemblée des Amphictions». La solennité n'est pas étrangère non plus aux préoccupations d'Alexandre lors du procès de Philotas et c'est l'audience la plus large possible que vise Antigone pour sa propagande: à cet effet, l'un et l'autre convoquent des assemblées élargies bien au-delà des participants ordinaires. Cette fois-ci dans un contexte apaisé et consensuel, les usagers du gymnase ou les participants aux panégories se réunissent outre les frontières statutaires traditionnelles pour faire nombre et impressionner les instances responsables en vue de témoigner leur reconnaissance au grand jour⁸⁷. Dans tout cela, l'affect joue un rôle parfois décisif, depuis l'indignation générale

(83) Pour se cantonner au domaine militaire, échantillon facilement accessible chez BRYON-PORTET, 2010.

(84) Thucydide II, 22, 1 (cf. 59, 3) souligne déjà le sens politique de Périclès, habile à sentir l'opportunité ou non d'une convocation de l'Assemblée ou de toute autre réunion (ξύλλογος) où la colère (ὄργη) pourrait l'emporter sur le jugement (γνώμη); toujours à Athènes, on peut songer aussi au *thorybos* jugulé par la convocation du peuple en 397/6 d'après les *Helléniques d'Oxyrhynchos*, fgt. A Londres, 2 (FEYEL, ΓΟΥΚΩΣΚΥ 2019, p. 176 et 232-245). Modèle de charisme *ad hoc* chez Plutarque, *Eumène* 16, 1. Exemples de rumeurs spontanées ou instrumentalisées conduisant à conciliabules en petits comités, attroupements puis, finalement, assemblées ouvertes qui distinguent ces phénomènes des complots tel celui de Cinadon à Sparte (Xénophon, *Helléniques* III 3, 4-7): *Anabase* V, 7, 2; Diodore XIV, 64, 4; Chariton, *Chéréas et Callirhoé* III, 4, 1-4; *Actes apocryphes de Jean* 31-32, commentés par PONT 2010, p. 113. Démarchages individuels dans Thucydide VIII, 73, 5; *Cheirotonia* de soldats purement et simplement achetée chez Flavius Josèphe, *Ant. juives* XIII, 7, 1 (Séleucides, fin des années 140). Comparer avec la crainte des mouvements clandestins exprimée par Caton à propos de l'abrogation de la loi Oppia et de l'agitation qu'elle suscite chez les femmes en 195 à Rome (Tite-Live XXXIV, 2, 4): summum periculum est, si coetus et concilia et secretas consultationes esse sinas («le plus grand risque est de laisser faire les réunions, les assemblées et les délibérations secrètes»). On se souvient des manœuvres occultes des *presbytéroi* de Termessos mués en conspirateurs (*supra*, n. 44). Pour rappel, Énée le Tacticien met naturellement en garde contre les rassemblements en cas de contexte menaçant, ainsi en X, 4 (σύλλογοι) et XVII. Quant aux constitutions ou conventions internationales contemporaines d'essence démocratique, elles garantissent la liberté de réunion (en France, lois de juin 1881 et mars 1907: IMBERT 2014), tout en l'encadrant au gré des circonstances (loi d'avril 1955 sur l'état d'urgence, plusieurs fois complétée ou amendée, par exemple en mars 2020: cf. notamment CHAMPEIL-DESPLATS 2020).

(85) Respectivement *Anabase* VI, 2, 10 et VII, 6, 9; Quinte-Curce VI, 11, 3 (cf. Plutarque, *Alex.* 48, 3), que l'on peut comparer à Polybe V, 25 (émeute fomentée dans l'armée macédonienne à Corinthe en 218/7, que le jeune Philippe V parvient à juguler par une assemblée réunie au théâtre: sur cet épisode et d'autres de même nature, COUVENHES 2005, p. 441). Ce sont là les lointains héritiers de Thersite au chant II de l'*Iliade*: CARLIER 1999, p. 122, 129-131 et 281-283; WERLINGS 2010, p. 88-107; KEFALA 2021.

(86) Voir les réserves de BAUER 2014, p. 221-228. Sur ces questions, la contribution fondamentale demeure celle de ROUSSEL 1951. Les autres cas évoqués *supra*, n. 44, se constatent plus qu'ils ne s'expliquent.

(87) La force du nombre en cette matière est exprimée dès les Poèmes homériques (cf. Mentor, *Odyssée* II, 241) et Xénophon l'évoque discrètement dans l'*Anabase* V, 7, 27 (ὁμῆς μὲν οἱ πάντες...). Voir à ce propos RUZÉ 1984, p. 247-263.

jusqu'à l'enthousiasme communicatif⁸⁸. Plus prosaïquement, ces regroupements permettaient une mutualisation des dépenses indispensable pour les initiateurs, sans doute opportune et avantageuse également pour les autorités référentes quand il y en avait⁸⁹.

Même si chaque cas ressortit à des circonstances et à des formes particulières interdisant toute généralisation, certaines constantes se dégagent donc. Les plus manifestes tiennent aux modalités et conditions dans lesquelles se réunissent ces assemblées. Leur plus grand commun dénominateur tient à une situation d'éloignement ou d'isolement : la mère-patrie est lointaine pour les Athéniens de Samos qui sont près de couper les ponts avec elle, encore plus pour les Dix-Mille errant en Anatolie, les phalangites macédoniens conduits aux limites du monde connu ou même l'armée d'Antigone à Tyr. Quant aux garnisons frontalières, aux gymnases, aux sanctuaires extra-urbains et autres ensembles envisagés plus haut, notamment insulaires ou ruraux, ils sont tous à part ou à l'écart d'une manière ou d'une autre. Pareil contexte est favorable au développement d'une forme d'autogestion⁹⁰, qui peut visiblement prendre d'elle-même quelque liberté avec les limites traditionnellement observées par la communauté de référence, telle la citoyenneté ou équivalent (par exemple la qualité d'Amphiction). C'est souvent un dégradé de statuts où les cartes sont en quelque sorte rebattues plus facilement que dans le cadre des instances officielles d'une cité ou d'une ligue. La donne est naturellement différente lors de la *stasis* de Termessos, encore que les *néoi* agissent essentiellement hors-les-murs, par contrainte ou de leur propre initiative, et à Alexandrie où ce sont l'effet de masse et le désordre qui génèrent des assemblées réunissant au-delà des seuls citoyens : quoique topographiquement dans ses murs, la population est ici hors d'elle au figuré. Les mouvements de foule d'époque impériale, quoique moins dramatiques, se rattachent à ce modèle.

En outre, quand elles se réunissent d'elles-mêmes, ces assemblées ne se dotent pas toujours de présidents ou de chefs, soit qu'elles échouent, soit qu'elles répugnent à le faire. Il faut toutefois tenir compte ici de la disparité des sources : Thucydide se doit de souligner le rôle joué par Thrasybule et Thrasylos, Xénophon se met naturellement en avant mais si les assemblées de l'*Anabase* finissent par désigner chefs ou émissaires, les troupes spontanément réunies mènent d'elles-mêmes les débats (cf. VI, 2, 4-7). Les Phalangites apparaissent le plus souvent comme une masse indistincte et Polybe explique que le mécontentement populaire à Alexandrie tarde à prendre forme, faute d'un leader dont les *néoi* de Termessos semblent également dépourvus (XV, 25, 25 : μηδὲν ἔχειν πρόσωπον ἀξιόχρεων τὸ προστησόμενον « il n'y avait aucune figure qui fût de taille à prendre la tête du mouvement »). On peut imaginer que les officiers jouaient un rôle d'encadrement dans les assemblées de garnisaires et assimilés, où ils pouvaient proposer et faire partie des comités

À Rome, cette fois dans un contexte sociopolitique très tendu (esclavage pour dettes et guerre contre les Volsques en 495), les foules ameutées encerclèrent la curie pour faire pression sur les délibérations du Sénat, d'après Tite-Live II, 23, 11.

(88) Ainsi la part de l'émoi est-elle grande dans la σύγχυσις des documents d'époque impériale évoqués à l'instant. Sur cet aspect, voir notamment VAN NIJF 2013.

(89) Voir l'effet d'aubaine pour la Confédération d'Athéna Ilias dans le texte considéré plus haut, n. 55. Qu'elle intervienne dans le cadre d'un *koinon* permanent où, comme dans les cas traités ici, d'un regroupement occasionnel, la cotisation pour une mise en commun des fonds était l'un des actes constitutifs : cf. GAUTHIER 2000, p. 105, avec les exemples déjà réunis dans GAUTHIER 1985, p. 8 et n. 59, et COUVENHES 2007, p. 306-307. Quand nos assemblées élargies se forment dans ce but, elles ne sont pas si éloignées de ce qui se passe lors de souscriptions publiques même si, dans leur cas, la cotisation pouvait précéder la réunion (cf. MIGEOTTE 1992, p. 4, 308-313 et 358-376). *Mutatis mutandis*, la France des « gilets jaunes » a donné récemment des exemples de cagnottes servant de base à une expression politique alternative. Quant à la frontière parfois ténue et difficile à percevoir entre les associations stables et les « communautés accidentelles » (D. Knoepfler) qui nous intéressent prioritairement ici, voir plus haut, n. 32 (Rhodes) et 41 : c'est là une zone grise aux contours incertains (pourquoi et comment passait-on du rapprochement occasionnel au groupe doté de statuts ?), mais où se manifeste la vitalité politique de l'hellénisme.

(90) Point déjà souligné par GSCHNITZER 1958, p. 181-182.

exécutifs souvent enregistrés en fin de décret⁹¹. Pareillement, les délégués choisis par les usagers du gymnase pour présenter leur motion aux instances de tutelle avaient probablement joué un rôle en amont, mais certains textes donnent à penser qu'on a privilégié l'effet de masse anonyme. Ce sont avant tout la liberté de parole et l'impression de maturité collective qui frappent, par exemple à travers le recours aux procédures de reddition de compte, adopté par les Dix-Mille comme par la garnison moins nombreuse mais tout aussi internationale d'Éleusis, à plus d'un siècle et demi d'intervalle⁹². Apparemment façonnée par le temps avant de devenir quasi naturelle, la pratique de la démocratie participative, avec ses innombrables variantes, est assurément à ranger parmi les mœurs panhelléniques évoquées chez Hérodote⁹³.

Cela ne veut pas dire que tout soit permis et ces groupes observent des règles qu'ils se fixent eux-mêmes. Nous avons vu qu'un supposé Lydien, pourtant très hellénisé et gradé, avait été chassé des Dix-Mille lors de débats relatifs à l'attitude à adopter vis-à-vis du Roi: outre ses propos dissidents, c'est finalement son apparente qualité de barbare, trahie par un détail extérieur (oreilles percées) qui est invoquée pour le faire exclure. Le contexte (marche en pays hostile habité par des sujets anciens des Achéménides) explique sans doute aussi cette mesure radicale, mais que le motif soit fondé ou non, on mesure ici la distance concrète qui sépare encore de l'assertion théorique d'Isocrate, une vingtaine d'années plus tard, quant au primat de la *dianoia* et de la *paideusis* grecques sur le *génos* et la *physis*, c'est-à-dire peu ou prou celui de la culture sur la naissance⁹⁴. Le curseur était placé au gré des circonstances, tendant probablement vers une ouverture croissante au fur et à mesure que l'on avançait dans l'époque hellénistique, caractérisée par une évolution des positionnements identitaires⁹⁵ et une forme de relativisation des corps civiques⁹⁶. L'un des fils rouges des pages qui précèdent est d'ailleurs l'association progressive de ce que les textes appellent *parépidémountes*, littéralement des gens «venant à côté et en sus» de ceux qui sont chez eux et, de ce fait même, demeurent les ayants droit de référence⁹⁷. Restait malgré tout à être en mesure de faire respecter la limite fixée quand il y en avait une, c'est-à-dire de contrôler les qualité et identité des

(91) Tel peut être le cas par exemple de Τιμοκράτης Ἐπιγύνου Ὁῆθεν dans le décret de Rhamnonte pour le triérarque Ménandros évoqué *supra*, n. 32-33.

(92) *Anabase* V, 8, 1 et CLINTON 2005, n° 196, l. 47-50.

(93) VIII, 144: ἤθηα ὁμότροπα. Ceci avec toutes les modulations induites par chaque situation particulière, et fût-ce dans une perspective pratique et restrictive comme celle qu'exprime GAUTHIER 1986, p. 248, à propos des Dix-Mille: «la "république voyageuse" ne marque nullement l'incarnation collective des valeurs grecques de liberté ou de démocratie: elle représente plutôt, comme dans d'autres cas analogues, l'avatar momentané d'une troupe désorientée». Il n'en reste pas moins qu'en pareilles circonstances, délibérer ensemble et décider à la majorité était encore apparu à ces gens venant de tous horizons comme le meilleur moyen de ne pas perdre tout à fait le nord. Sur la question, distincte mais complémentaire, de la *koïnè* institutionnelle hellénistique, voir GAUTHIER 1993, MA 2018, et sur sa nature démocratique ou non, les références réunies par BÖRM 2018, p. 71, n. 133, ainsi que CRISCUOLO 2021, notamment p. 113.

(94) *Panégryque* 50, passage très athénocentré de surcroît. Sur le Lydien Apollônides parlant béotien, cf. *supra*, n. 10 et 53, et à Athènes, l'anecdote connue par Photius, s. v. θερῶν (cf. Suidas et MIGEOTTE 1984, qui reproduit le texte p. 380, n. 107). L'hypothèse de P. Briant relative à la présence de Phéniciens au procès de Philotas est indémontrable (*supra*, n. 19). Sur la dimension panhellénique de l'*Anabase*, lire ROOD 2004, p. 305-329.

(95) Dans l'armée d'Eumène par exemple, la pratique du macédonien constitue encore à la fin du IV^e s. un fort marqueur identitaire (Plutarque, *Eumène* 14, 11; cf. le reproche fait à Philotas de ne pas s'exprimer ainsi lors de son procès, d'après Quinte-Curce VI, 9, 34-36).

(96) Au fond, rien d'autre qu'une sorte d'extension plus ou moins naturelle du principe clisthénien de brassage participatif, réserve faite des calculs propres au contexte athénien de la fin du VI^e s. et des contours exacts du terme *politeia* dans le corpus aristotélicien, notamment dans le passage bien connu de la *Constitution des Athéniens* XXI, 2 (πάντας ἀναμείξει βουλόμενος ὅπως μετάσχωσι πλείους τῆς πολιτείας: « voulant les mélanger tous afin qu'ils soient plus nombreux à faire partie de la communauté des citoyens »); voir notamment les commentaires *ad loc* de DUCAT 1992 et RHODES, 1993², p. 250, ainsi que les articles mentionnés *supra*, n. 80).

(97) Sur les évolutions et la plasticité du terme *dèmos* et de ses dérivés, consulter WERLINGS 2010.

participants. Nous avons déjà évoqué le problème à propos de l'assemblée amphictionique et, pour les concours tels ceux que nous avons rencontrés à Ilion, on peut songer au *diagramma* de Philippe V prescrivant « que les gymnasiarques des cités de Macédoine inscrivent dans la cité où ils abordent pour la première fois les athlètes venus pour les concours, après les avoir interrogés sur les épreuves auxquelles ils viennent participer, et qu'ils transmettent le formulaire au prêtre et au gymnasiarque désigné pour les concours stéphanites » (Οἱ δ' ἐν ταῖς πόλεσιν ταῖς κατὰ Μακεδονίαν γυμνασίαρχοι τοὺς παραγινόμενους ἀθλητὰς ἐπὶ τοὺς συντελουμένους ἀγῶνας εἰς ἣν ἂν πρῶτον καταπλεύσωσιν πόλιν ἀπογραφέσθωσαν ἀνακρίναντες ἐφ' ἃ παραγίνονται τῶν ἀθλημάτων καὶ διαπεμπέτωσιν τὴν γραφὴν πρὸς τε τὸν ἱερέα καὶ πρὸς τὸν προκεχειρίσμενον γυμνασίαρχον ἐπὶ τοῖς στεφανίταις ἀγῶσιν)⁹⁸. Tous les États ou structures organisatrices (par exemple la Confédération d'Athéna Ilias) n'avaient sans doute pas les moyens administratifs d'observer la même rigueur que le royaume de Macédoine à la fin des années 180, et empirisme et pragmatisme avaient inévitablement le dernier mot.

L'accès à ces assemblées reposait en fait largement sur la notion de partage : il fallait « participer aux affaires communes » (μετέχειν τῶν κοινῶν)⁹⁹, en l'occurrence celles qui fondaient la *koïnon* plus ou moins éphémère ainsi constitué et dont le contenu était varié dans le détail (récapitulatif ci-dessus), mais où figurent en bonne place les habituels vecteurs d'intégration dans les sociétés : une crise majeure et ponctuelle susceptible de faire bouger les lignes¹⁰⁰, plus régulièrement la participation à la défense ou aux affaires sacrées, qui conditionnent le salut des communautés, quelles que fussent leur extension et leur durabilité (« tous nous sommes intéressés au salut commun » dit joliment Xénophon dans un discours aux Dix-Mille, *Anabase* III, 2, 32 : πάντες γὰρ κοινῆς σωτηρίας δεόμεθα)¹⁰¹. Plus modestement, il arrivait que le salut commun dépende d'un médecin exemplaire, le périmètre de référence étant alors celui de la clientèle, et l'on pouvait tout aussi bien se lier autour de la personne d'un officier ou de tel ou tel bienfaiteur, ciment du groupe ainsi constitué. C'était aussi, pour utiliser une expression en vogue, une nouvelle forme de « vivre ensemble » qui s'instaurait en ces diverses occasions, sorte d'intermédiaire entre un *synoikismos* de circonstance et la simple convivialité dont le rôle en matière de cohésion et d'intégration n'est plus à démontrer¹⁰². Par une tension subtile entre crispation et dilatation, entre rigidité et souplesse,

(98) Je remercie M. B. Hatzopoulos d'avoir jadis attiré mon attention sur ce texte offrant un bel exemple de ce que l'on appellerait aujourd'hui la « traçabilité » ou le « suivi », commodément accessible dans HATZOPOULOS 1996, II, n° 16, avec la traduction de quelques lignes supplémentaires en fin de document et un commentaire dans le t. I, p. 410-411. Sur les procédures de contrôle, voir LEFÈVRE 2004, prolongé par BERTRAND 2007, et dans GUICHAROUSSE, ISMARD, VALLET, VEÏSSE 2019; sur la fréquence et la nature des contrôles, BRESSON 2007.

(99) Sur cette expression, voir GAUTHIER 1982, p. 229, VELISSAROPOULOS-KARAKOSTAS 2011, p. 168-171, et l'essai d'analyse récent et stimulant offert par ROBU 2019, p. 328-331, centré sur les aspects religieux et sur le cas spécifique du décret érétrien pour le gymnasiarque Elpinikos mentionné *supra*, n. 55 (cf. FRÖHLICH 2020 [3]).

(100) On songe aux espoirs en grande partie déçus de la restauration démocratique athénienne à la fin du v^e siècle (toutes références utiles chez AZOULAY, ISMARD 2018). Il est notoire qu'en 133 à Pergame, les *paroikoi* furent les premiers servis dans la distribution de la citoyenneté : voir, entre autres et dans notre perspective, GAUTHIER 1985, p. 199; VIRGILIO 2003², p. 161.

(101) Parmi beaucoup de documents illustrant le rôle des *hiéra* dans l'émergence d'une conception globalisante de la communauté politique, citons les l. 26-29 du décret de Magnésie du Méandre sur le culte de Zeus Sôsipolis au début du II^e s. : ὑπὲρ τε σωτηρίας τῆς τε πόλεως καὶ τῆς χώρας καὶ τῶν πολιτῶν καὶ γυναικῶν καὶ τέκνων καὶ τῶν ἄλλων τῶν κατοικοῦντων ἔν τε τῇ πόλει καὶ τῇ χώρῃ (« pour le salut de la ville et du territoire, des citoyens, femmes et enfants, et des autres qui habitent dans la ville et le territoire », KERN 1900, n° 98; SOKOLOWSKI 1955, n° 32; CARBON, PEELS, PIRENNE-DELFORGE 2015, n° 194. On sait toutefois que dans ce domaine aussi, l'exclusion pouvait se pratiquer, comme dans le décret lindien republié par BADOUD 2015, p. 76-77 et 372-375.

(102) Tout comme les Dix-Mille se déclarent frères d'armes (*supra*), le partage des repas de sacrifice instaure une forme d'égalité (cf. déjà *Iliade* I, 468 : δαῖς ἔσθη), voire de fraternité : ainsi dans le décret des Nésiotes édité par ROUSSEL 1914, n° 1038, l. 27-28, avec l'interprétation de καθάπερ ἀδελφοῖς proposée par WILHELM 1929 (2), p. 163-168 (« Bruderschaft » ;

cette respiration autorisait une double ouverture, verticale (entre les générations) et horizontale (des citoyens aux étrangers, en passant par toutes les nuances du spectre des exclus habituels de la décision politique)¹⁰³. Non pas paradoxalement mais, au contraire, assez naturellement, c'est donc en partie hors des cités ou à leurs marges, dans des espaces lointains, isolés ou bien distincts, mais non clos, que ces assemblées alternatives ont permis d'explorer de nouveaux modes de délibération publique.

François LEFÈVRE*
Sorbonne Université

Bibliographie

- ACKERMANN, D., 2018, *Une microhistoire d'Athènes. Le dème d'Aixônè dans l'Antiquité*, Athènes-Paris.
- ACKERMANN, D., ACKERMANN, G., 2021, « Contribution à l'histoire du gymnase d'Érétrie. Un nouveau décret pour un gymnasiarque du début du III^e s. av. J.-C. », *REA* 123, p. 411-470.
- ASHERI, D., LLOYD, A., CORCELLA, A., 2007, *A Commentary on Herodotus. Books I-IV*, Oxford.
- AUFFARTH, Chr., 2017 « "Groß ist die Artemis von Ephesos!" Der Artemiskult im kaiserzeitlichen Ephesos », in T. Georges (ed.), *Ephesos. Die antike Metropole im Spannungsfeld von Religion und Bildung*, Tübingen, p. 77-100.

cf. dans la *syngénéia* carienne dont il a été question *supra*, n. 51, avec ROBERT 1945, p. 96). Parmi de multiples exemples entrant dans notre propos, voir PÉTRAKOS 2020, n° 406, dont les restitutions convaincantes montrent vraisemblablement un stratège invitant les *paroikoi* au sacrifice qu'il offre à Thémis et Némésis ; les groupes conviés par le gymnasiarque Diomédès à Ténos (CURTY 2015, n° 18, II^e s.) ; les l. 55-58 de la fondation de Critolaos à Aigialè (DELAMARRE 1908, n° 515, fin du II^e s.) restituées par GAUTHIER 1980, p. 210-220 (ROBERT 1981) ; le décret de Pagai pour Sôtèles au I^{er} siècle (DITTENBERGER 1897, n° 190, plusieurs fois amélioré depuis : cf. KNOEPFLER, ROBU 2010) ; les décrets priénéens tels que *I. Priene*² 64, l. 257-259 ou 69, l. 42-45 (I^{er} s.) avec les commentaires afférents ; enfin divers textes stratoniciéens d'époque romaine (cf. *I. Stratonikeia* 664, 1325A ou 203 qui inclut les esclaves, sous Marc-Aurèle, avec WILLIAMSON 2021, p. 372-374), etc. Se reporter à SCHMITT PANTEL 1992, III^e partie, spécialement p. 367-375 et 389-402, et à AZOULAY 2004, p. 292-294, avec les observations de CHANKOWSKI 2010, p. 399-410, et les compléments apportés dans VAN DEN EIJNDE, BLOK, STROOTMAN (ed.) 2018. À l'échelle des sanctuaires internationaux et des panégyries, voir Strabon IX, 3, 7 chez BALADIÉ 1996 : φιλικὸν γὰρ πᾶν τὸ τοιοῦτον ἀπὸ τῶν ὁμοτραπέζων ἀρξάμενον (« toute manifestation de ce genre commence par le partage de la même table »). D'autres types de générosités (distributions diverses) connaissent les mêmes élargissements : e. g. DELAMARRE 1908, n° 389 (Aigialè, II^e s.), *I. Priene*² 69, l. 37-45 (Romains et *parépidèmountes* de toutes provenances, I^{er} s.), HILLER VON GAERTRINGEN 1939, n° 124 (Érésos) et *I. Stratonikeia* 663 (époque impériale), textes à lire avec les remarques pénétrantes de HAMON 2012 (2).

(103) On sait que des étrangers peuvent être associés aux citoyens, voire les suppléer, en matière judiciaire et diplomatique (cf. SAVALLI-LESTRADE 2012 [2], spécialement p. 156-158). À un titre ou à un autre, les divers regroupements que nous avons évoqués enfoncent un coin entre la participation politique et la citoyenneté, contribuant d'une certaine façon à rapprocher les deux facettes de la *polis* (et de la *politeia*), cadre de gouvernance ou ensemble religieux et socioéconomique caractérisé chez Aristote, *Éthique* à Nicomaque VIII, 9, 1160a 5-6, par la *philia*, la sociabilité (*synousia*) et l'intérêt commun (*to koinè symphéron*, dont l'orchestration politique est joliment abordée par AZOULAY, ISMARD 2020, notamment p. 308-316). Parfois, la cité elle-même se donne d'ailleurs ni plus ni moins comme un *koinon* (τὸ κοινὸν τῆς πόλεως *vel sim.*) : réf. chez ROBERT 1966, p. 89-90, LEFÈVRE 2002, p. 256, n. 22, et à présent BRESSON, BRUN, VARINLIOGLU 2021, p. 153, n. 77. Voir les études mentionnées *supra*, n. 80, et, parmi de multiples approches, SCHMITT PANTEL 1987, HANSEN 2003, p. 268-269, AZOULAY 2011, ROUBINEAU 2015, ou FRASS 2018. Pour qualifier les phénomènes passés en revue ici, laissons aux esprits créatifs le soin de former le néologisme *ad hoc* à partir de l'adjectif *politique* (par ordre alphabétique, méta-/para-/péri-/trans-?).

* Pour leur relecture attentive et leurs remarques avisées, je remercie A. Avram, Th. Boulay, V. Chankowski, J.-C. Couvenhes, P. Demont, P. Fröhlich, P. Hamon, M. B. Hatzopoulos, D. Knoepfler, D. Lenfant, L. Migeotte, A.-V. Pont et A. Vlamos.

- AUSTIN, M. M., 2006² *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest: A Selection of Ancient Sources in Translation*, Cambridge.
- AZOULAY, V., 2004, *Xénophon et les grâces du pouvoir: de la « charis » au charisme*, Paris.
- AZOULAY, V., 2011, « L'espace public et la cité grecque: d'un malentendu structurel à une clarification conceptuelle », in P. Boucheron, N. Offenstadt (éd.), *L'espace public au Moyen Âge: débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, p. 63-76.
- AZOULAY, V., ISMARD, P., 2018, « Honneurs et déshonneurs. Autour des statuts juridiques dans l'Athènes classique », in Cl. Moatti, Chr. Müller (éd.), *Statuts personnels et espaces sociaux. Questions grecques et romaines*, Paris, p. 213-242.
- AZOULAY, V., ISMARD, P., 2020, *Athènes 403. Une histoire chorale*, Paris.
- BADOUD, N., 2015, *Le temps de Rhodes. Une chronologie des inscriptions de la cité fondée sur l'étude de ses institutions (Vestigia 63)*, München.
- BALADIÉ, R., 1996, *Strabon, Géographie*, livre IX, Paris.
- BASLEZ, M.-Fr., 2007, « La question des étrangers dans les cités grecques (v^e-I^{er} siècles). Immigration et partenariat économique », *Pallas* 74, p. 213-236.
- BAUER, E., 2014, *Gerusien in den Poleis Kleinasien in hellenistischer Zeit und der römischen kaiserzeit*, München.
- BAUZON, É., 2007, « L'enregistrement des Italiens et des Romains de passage ou résidents dans les cités grecques, II^e-I^{er} siècles av. J.-C », in Cl. Moatti, W. Kaiser (éd.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne: procédures de contrôle et d'identification*, Paris, p. 183-202.
- BECK, H., FUNKE, P. (ed.) 2015, *Federalism in Greek Antiquity*, Cambridge.
- BERNARD, A., 1992, *La prose sur pierre dans l'Égypte hellénistique et romaine I: textes et traductions; II: commentaires*, Paris.
- BERNARD, É., 1992, *Inscriptions grecques d'Égypte et de Nubie au Musée du Louvre*, Paris.
- BERTRAND, J.-M., 2005, « À propos des πάροικοι dans les cités d'Asie Mineure », in P. Fröhlich, Chr. Müller (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Genève, p. 39-49.
- BERTRAND, J.-M., 2007, « À propos de l'identification des personnes dans la cité athénienne classique », in J.-Chr. Couvenhes, S. Milanezi (éd.), *Individus, groupes et politique de Solon à Mithridate*, Tours, p. 201-214.
- BETTALI, M., 2013, *Mercenari. Il mestiere delle armi nel mondo greco antico*, Rome.
- BIELMAN, A., 1994, *Retour à la liberté. Libération et sauvetage des prisonniers en Grèce ancienne*, Athènes-Paris.
- BILLOWS, A., 1990, *Antigonos the One-Eyed and the Creation of the Hellenistic State*, Berkeley.
- BIZIÈRE, Fr., 1975, *Diodore de Sicile. Bibliothèque historique*, livre XIX, Paris.
- BLINKENBERG, Chr., 1941, *Lindos II. Inscriptions*, Berlin.
- BLOK, J., 2017, *Citizenship in Classical Athens*, Cambridge.
- BLÜMEL, W., 1985, *I. Iasos (IK 28)*, Bonn.
- BLÜMEL, W., 1991, *I. rhodischen Peraia (IK 38)*, Bonn.
- BLÜMEL, W., 1992, *I. Knidos (IK 41)*, Bonn.
- BLÜMEL, W., 2004, « Neue Inschriften aus Karien II: Mylasa und Umgebung », *EA* 37, p. 1-42.
- BLÜMEL, W., MERKELBACH, R., RUMSCHEID, F., 2014, *Die Inschriften von Priene² (IK 69)*, Bonn.
- BOFFA, G., 2021, *Il Giuramento dei Fondatori di Cirene (SEG IX, 3). Riflessioni e spunti per un inquadramento storico e culturale (Themata 23)*, Rome.
- BONNET, M., BENNETT, R., 1997, *Diodore de Sicile, Bibliothèque historique*, livre XIV, Paris.
- BORLENGHI, A. (éd.), 2019, *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule: pratiques, lieux et finalités*, Lyon.
- BÖRM, H., 2018, « Stasis in Post-Classical Greece: the Discourse of Civil Strife in the Hellenistic World », in H. Börm, N. Luraghi (ed.), *The Polis in the Hellenistic World*, Stuttgart, p. 53-53.
- BÖRM, H., 2019, *Mordende Mitbürger. Stasis und Bürgerkrieg in griechischen Poleis des Hellenismus (Historia Einzelschriften 258)*, Stuttgart.

- BOSNAKIS, D., HALLOF, KL., 2012, *Inscriptiones Graecae* XII 4, 2, Berlin.
- BOSWORTH, A. B., 1980, *A Historical Commentary on Arrian's History of Alexander*, Oxford.
- BOUYSSOU, G.-S., 2021, «De l'autre côté du miroir d'Hérodote, l'Orient de Xénophon», in O. Battistini (éd.), *Le monde grec et l'Orient de 404 à 200 avant notre ère*, Paris, p. 57-87.
- BOULAY, Th., 2013, «“Les groupes de référence” au sein du corps civique de Téos», in P. Fröhlich, P. Hamon (éd.), *Groupes et associations dans les cités grecques (III^e siècle av. J.-C.-II^e siècle apr. J.-C.)*. Actes de la table ronde de Paris, INHA, 19-20 juin 2009, Genève, p. 251-275.
- BOULAY, T., PONT, A.-V., 2014, *Chalkêtôr en Carie*, Paris.
- BOWMAN, A. K., 2020, «The Epigraphy of the Greek Cities», in A. K. Bowman, C. Crowther (ed.), *The Epigraphy of Ptolemaic Egypt*, Oxford, p. 59-75.
- BOYXEN, B., 2018, *Fremde in der hellenistischen Polis Rhodos. Zwischen Nähe und Distanz*, Berlin.
- BRESSON, A., 1991, *Recueil des inscriptions de la Pérée rhodienne (Pérée intégrée)*, Paris.
- BRESSON, A., 2007, «L'entrée dans les ports en Grèce ancienne: le cadre juridique», in Cl. Moatti, W. Kaiser (éd.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne: procédures de contrôle et d'identification*, Paris, p. 37-78.
- BRESSON, A., BRUN, P., VARINLIOGLU, E., 2021, «Décret des Mogôreis pour le stratège ptolémaïque Moschiôn de Théra», in P. Brun, L. Capdetrey, P. Fröhlich (éd.), *L'Asie Mineure occidentale au III^e siècle a.C.*, Bordeaux, p. 141-171.
- BRIANT, P., 1973, *Antigone le Borgne, les débuts de sa carrière et les problèmes de l'assemblée macédonienne*, Paris.
- BROWN FERRARIO, S., 2017, «Xenophon and Greek Political Thought», in M. A. Flower (ed), *The Cambridge Companion to Xenophon*, Cambridge, p. 57-83.
- BRUN, P., COUVENHES, J.-Chr., 2006, «Des chiliarques à Athènes au milieu du IV^e siècle? La datation de B. Petrakos, Ο Δήμος του Ψαμνούντος II. Οι Επιγραφές n° 1», *ZPE* 157, p. 107-116.
- BRYON-PORTET, C., 2010 «Du devoir de soumission au devoir de désobéissance? Le dilemme militaire», *Res militaris* 1 (http://resmilitaris.net/ressources/10123/66/res_militaris_article_bryon-portet_texte_int_gral.pdf).
- CAGNAT, R., 1927, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes* IV, Paris.
- CALDESI VALERI, V., 1999, «Le assemblee di Stratonicea in Caria», *MEP* 2, p. 185-233.
- CANALI DE ROSSI, L., 2006, *Iscrizioni storiche ellenistiche* III, Rome.
- CARBON, J.-M., PEELS, S., PIRENNE-DELFORGE, V., 2015, *Collection of Greek Ritual Norms*, 194 (<http://cgrn.ulg.ac.be/file/194/>).
- CARLIER, P., 1999, *Homère*, Paris.
- CARLSSON, S., 2010, *Hellenistic Democracies. Freedom, Independence and Political Procedure in Some East Greek City-States (Historia Einzelschriften 206)*, Stuttgart.
- CHAMPEIL-DESPLATS, V., 2020, «Qu'est-ce que l'état d'urgence sanitaire? D'un état d'urgence à l'autre, ou l'intégration des régimes d'exception dans les États de droit contemporains», *Revue française d'administration publique* 176, p. 875-888.
- CHANDEZON, Chr., 2000, «Foires et panégyries dans le monde grec classique et hellénistique», *REG* 113, p. 70-100.
- CHANOTIS, A., 2012, «Moving Stones: The Study of Emotions in Greek Inscriptions», in A. Chaniotis (ed.), *Unveiling Emotions. Sources and Methods for the Study of Emotions in the Greek World (HABES 52)*, p. 91-129, Stuttgart.
- CHANKOWSKI, A. S., 2010, *L'éphébie hellénistique. Étude d'une institution civique dans les cités grecques des îles de la mer Égée et de l'Asie Mineure*, Paris.
- CHANKOWSKI, V., 2019, *Parasites du dieu. Comptables, financiers et commerçants dans la Délos hellénistique*, Athènes-Paris.

- CLINTON, K., 2005, *Eleusis, the Inscriptions on Stone: Documents of the Sanctuary of the two Goddesses and Public Documents of the Deme I*, Athènes.
- CLINTON, K., 2008, *Eleusis, the Inscriptions on Stone: Documents of the Sanctuary of the two Goddesses and Public Documents of the Deme II. Commentary*, Athènes.
- CONSTANTAKOPOULOU, Chr., 2012, «Beyond the Polis: Island *Koina* and Other non-Polis Entities in the Aegean», *REA* 114, p. 301-331, reproduit avec quelques modifications dans C. Taylor, K. Vlassopoulos (éd.) 2015, *Communities and Networks in the Ancient Greek World*, Oxford, p. 213-236.
- COUVENHES, J.-Chr., 2005, «*De disciplina Graecorum*: les relations de violence entre les chefs militaires grecs et leurs soldats», in J.-M. Bertrand (éd.), *La violence dans les mondes grec et romain*, Paris, p. 431-454.
- COUVENHES, J.-Chr., 2007, «Les décrets des *paroikoi* de Rhamnonte», in J.-Chr. Couvenhes, S. Milanezi (éd.), *Individus, groupes et politique de Solon à Mithridate*, Tours, p. 293-313
- COUVENHES, J.-Chr., 2011, «*Péripoloi, kryptoi et hypaithroi* de la cité athénienne», in J.-Chr. Couvenhes, S. Crouzet et S. Péré-Nogues (éd.), *Pratiques et identités culturelles des armées hellénistiques du monde méditerranéen*, Pessac, p. 295-306.
- COUVENHES, J.-Chr., 2013, «Érétie, la garnison de Rhamnonte et Dikaiarchos, d'Antigone Gonatas à Démétrios II», *RÉMA*, 6, p. 135-150.
- COUVENHES, J.-Chr., 2017, «Compte rendu d'Oetjen 2014», *Topoi* 21, p. 535-541.
- COUVENHES, J.-Chr., 2020, «Attaleia de Lydie et Philétairaia-sous-l'Ida dans l'accord entre Eumène I^{er} et les soldats mutinés (OGIS 266): des colonies militaires?», in R. Oetjen (ed.), *New Perspectives in Seleucid History, Archaeology and Numismatics. Studies in Honor of Getzel M. Cohen*, Berlin, p. 603-622.
- CRISCUOLO, L., 2021, «Considerazioni su I. Egitte Nubie Louvre 4 e la riforma costituzionale di Ptolemais», *ZPE* 218, p. 107-118.
- CURTY, O., 2015, *Gymnasiarchika. Recueil et analyse des inscriptions de l'époque hellénistique en l'honneur des gymnasiarques*, Paris.
- D'AMORE, L., 2007, «Ginnasio e difesa civica nelle *poleis* d'Asia Minore, IV-I Sec. A.C.», *REA* 109, p. 147-173.
- D'AMORE, L., 2012, «Il corpo militare ateniese e il temenos di Apollo Liceo (IG I³ 138). Un esempio di epikēphal(a)ion telos?», in G. Bevilacqua, S. Campanelli (ed.), *Ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ σοφίας. Un Omaggio a Paola Lombardi*, Rome, p. 19-27.
- DANA, M., 2014, «Cyzique, une cité au carrefour des réseaux culturels du monde grec», in M. Sève, P. Schlosser (éd.), *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*, Metz, p. 195-224.
- DEBORD, P., 1982, *Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*, Leyde.
- DEBORD, P., 1994, «Essai sur la géographie historique de la région de Stratonicee», *Mélanges P. Lévêque* 8, p. 107-121.
- DELAMARRE, J., 1908, *Inscriptiones Graecae* XII 7, Berlin.
- DE LIGT, L., 1993, *Fairs and Markets in the Roman Empire: Economic and Social Aspects of Periodical Trade in a pre-Industrial Society*, Amsterdam.
- DELRIEUX, F., 2013, «Les résidents étrangers dans les cités grecques de l'ouest de l'Asie Mineure. L'exemple d'Iasos en Carie», in F. Delrieux, O. Mariaud (éd.), *Communautés nouvelles dans l'Antiquité grecque. Mouvements, intégrations et représentations*, Chambéry, p. 155-202.
- DEMANDT, A., 2009, *Alexander der Grosse: Leben und Legende*, München.
- DEMONT, P., 1990, *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*, Paris.
- DESCAT, R., 2000, «L'État et les marchés dans le monde grec», in E. Lo Cascio (ed.), *Mercati permanenti e mercati periodici nel mondo romano. Atti degli Incontri capresi di storia dell'economia antica (Capri 13-15 ottobre 1997)*, Capri, p. 13-30.
- DITTENBERGER, W., 1897, *Inscriptiones Graecae* VII, Berlin.
- DITTENBERGER, W., 1903, *Orientalis Graeci inscriptiones selectae* I, Leipzig.
- DITTENBERGER, W., 1905, *Orientalis Graeci inscriptiones selectae* II, Leipzig.

- DITTENBERGER, W., 1917³, *Sylloge inscriptionum Graecarum II*, Leipzig.
- DOBIAS LALOU, C., 2017, *Inscriptions de la Cyrénaïque grecque*, avec la collaboration d'A. Bencivenni et H. Berthelot, Bologne (en ligne).
- DOMINGO GYGAX, M., 2001, *Untersuchungen zu den lykischen Gemeinwesen in klassischer und hellenistischer Zeit*, Bonn.
- DOMINGO GYGAX, M., 2017, «Population Categories and Social Complexity in Ancient Cos: A Discussion of IG XII 4, 2, 1142», in M. Oller, J. Pàmias, C. Varias (ed.), *Tierra, Territorio e población en la Grecia antigua: aspectos institucionales y míticos I*, Mering, p. 201-216.
- DOYEN, CH., 2012, *Études de métrologie grecque II. Étalons de l'argent et du bronze en Grèce hellénistique*, Louvain-la-Neuve.
- DREYER, B., 2004, «Die Neoi im hellenistischen Gymnasion», in D. Kah, P. Scholtz (ed.), *Das hellenistische Gymnasion*, Berlin, p. 211-236.
- DUCAT, J., 1992, «Aristote et la réforme de Clisthène», *BCH* 116, p. 37-51.
- ELLINGER, P., 1993, *La légende nationale phocidienne. Artémis, les situations extrêmes et les récits de guerre d'anéantissement (BCH Suppl. 27)*, Athènes-Paris.
- ELLIS-EVANS, A., 2019, *The Kingdom of Priam: Lesbos and the Troad between Anatolia and the Aegean*, Oxford.
- ERNST, P., 2018, *Recherches sur les pratiques culturelles des Italiens à Délos aux I^{er} et I^{er} siècles a.C.*, Bordeaux.
- ÉTIENNE, R., ROUSSEL D., 2016, *L'Anabase ou l'expédition des Dix-Mille*, Paris.
- ÉTIENNE, R., 2018, *Le sanctuaire d'Apollon à Délos*, Athènes--Paris.
- FABIANI, R., 2012, «*Dedochthai tei boulei kai toi demoi*: protagonisti e prassi della procedura deliberativa a Iasos», in Chr. Mann, P. Scholz (ed.), «*Demokratie*» im Hellenismus. *Von der Herrschaft des Volkes zur Herrschaft der Honoratioren?*, Mannheim, p. 109-165.
- FERNOUX, H.-L., 2011, *Le Demos et la Cité. Communautés et assemblées populaires en Asie Mineure à l'époque impériale*, Rennes.
- FERNOUX, H.-L., 2012, «Le rôle du démos dans les procédures de décision dans les cités d'Asie Mineure à l'époque impériale», in B. Legras (ed.), *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, Paris, p. 459-477.
- FEYEL, Chr., 2012, *Bulletin épigraphique*, REG 125, n° 113 (p. 540-541).
- FEYEL, Chr., 2015, *Bulletin épigraphique*, REG 128, n° 223.
- FEYEL, Chr., GOUKOWSKY, P., 2019, *Le profil d'une ombre. Études sur les Helléniques d'Oxyrhynchos*, Nancy.
- FLOWER, M. A., 2012, *Xenophon's Anabasis, on the Expedition of Cyrus*, Oxford.
- FONTENROSE, J., 1988, *Didyma: Apollo's Oracle, Cult and Companions*, Berkeley.
- FORSTER, F. R., 2018, *Die Polis im Wandel. Ehrendekrete für eigene Bürger im Kontext der hellenistischen Polisgesellschaft*, Göttingen.
- FOURNIER, J., HAMON, P., 2007, «Les orphelins de guerre de Thasos: un nouveau fragment de la stèle des braves (ca 360-350 av. J.-C.)», *BCH* 131, p. 309-381.
- FRASER, P. M., 1972, *Ptolemaic Alexandria*.
- FRASS, St., 2018, *Egalität, Gemeininn und Staatlichkeit im archaischen Griechenland*.
- FRIEND J. L., 2019, *The Athenian Ephebeia in the Fourth Century BCE*, Leyde.
- FRIJA, G., 2012, *Les prêtres des empereurs: le culte impérial civique dans la province romaine d'Asie*, Rennes.
- FRÖHLICH, P., 2004, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats, IV^e-I^{er} siècle avant J.-C.*, Genève.
- FRÖHLICH, P., 2009, «Les activités évergétiques des gymnasiarques à l'époque hellénistique tardive: la fourniture de l'huile», in O. Curty (éd.), *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Fribourg, p. 57-94.
- FRÖHLICH, P., 2013 (1), «Les groupes du gymnase d'Iasos et les *presbyteroi* dans les cités à l'époque hellénistique», in P. Fröhlich, P. Hamon (éd.), *Groupes et associations dans les cités grecques (III^e siècle av. J.-C.-II^e siècle apr. J.-C.)*. Actes de la table ronde de Paris, INHA, 19-20 juin 2009, Genève, p. 59-111.

- FRÖHLICH, P., 2013 (2), *Bulletin épigraphique*, REG 126, n° 327.
- FRÖHLICH, P., 2016 (1), *Bulletin épigraphique*, REG 129, n° 89.
- FRÖHLICH, P., 2016 (2) « La citoyenneté grecque entre Aristote et les modernes » CCG 27, p. 91-136.
- FRÖHLICH, P., 2019, « Les prytanes d'Iasos, l'Építropos et la question du remplacement des magistrats en poste dans les cités hellénistiques », *Symposion* 2019, p. 289-328.
- FRÖHLICH, P., 2020 (1), *Bulletin épigraphique*, REG 133, n° 312 et 325.
- FRÖHLICH, P., 2020 (2), *Bulletin épigraphique*, REG 133, n° 28.
- FRÖHLICH, P., 2020 (3), *Bulletin épigraphique*, REG 133, n° 98.
- GABRIELSEN, V., 1994, *Financing the Athenian Fleet. Public Taxation and Social Relations*, Baltimore.
- GABRIELSEN, V., 1997, *The Naval Aristocracy of Hellenistic Rhodes*, Aarhus.
- GAGLIARDI, L., 2017, « I πάροικοι di Grecia e Macedonia in età ellenistica e nella prima età romana », in A. Rizakis, F. Camia, S. Zoumbaki (ed.), *Social Dynamics under Roman Rule. Mobility and Status Change in the Provinces of Achaia and Macedonia (Mélétēmata 74)*, Athènes, p. 389-405.
- GAUTHIER, Ph., 1974, « "Générosité" romaine et "avarice" grecque: sur l'octroi du droit de cité », *Mélanges W. Seston*, Paris, p. 207-215 (repris dans ROUSSET, D. [éd.] 2011, *Philippe Gauthier. Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits*, Genève, p. 3-12).
- GAUTHIER, Ph., 1980, « Études sur les inscriptions d'Amorgos III. Les invités au banquet de Critolaos », *BCH* 104, p. 210-220.
- GAUTHIER, Ph., 1981, « La citoyenneté en Grèce et à Rome: participation et intégration », *Ktèma* 6, p. 167-179 (repris dans ROUSSET, D. [éd.] 2011, *Philippe Gauthier. Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits*, Genève, p. 13-33).
- GAUTHIER, Ph., 1982, « Notes sur trois décrets honorant des citoyens bienfaiteurs », *RPh* 108, p. 215-231.
- GAUTHIER, Ph., 1985, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IV^e-I^{er} siècle avant J.-C.). Contribution à l'histoire des institutions (BCH Suppl. 12)*, Athènes-Paris.
- GAUTHIER, Ph., 1986, « Xénophon et l'odyssée des "Dix-Mille" », in Cl. Mossé (éd.), *La Grèce ancienne*, Tours, p. 237-253.
- GAUTHIER, Ph., 1988, « Métèques, périèques et *paroikoi*: bilan et points d'interrogation », in R. Lonis (éd.), *L'étranger dans le monde grec*, Nancy, p. 23-46 (repris dans ROUSSET, D. [éd.] 2011, *Philippe Gauthier. Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits*, Genève, p. 55-77).
- GAUTHIER, Ph., 1993, « Les cités hellénistiques », in M. H. Hansen (ed.), *The Ancient Greek City-State*, Copenhagen, p. 211-231 (repris dans ROUSSET, D. [éd.] 2011, *Philippe Gauthier. Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits*, Genève, p. 351-373).
- GAUTHIER, Ph., 1995, « Notes sur le rôle du gymnase dans les cités hellénistiques », in M. Wörrle, P. Zanker (ed.), *Stadt und Bürgerbild im Hellenismus (Vestigia 47)*, München, p. 1-11 231 (repris dans D. ROUSSET, [éd.] 2011, *Philippe Gauthier. Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits*, Genève, p. 531-550).
- GAUTHIER, Ph., 1996, « Bienfaiteurs du gymnase au Létôn de Xanthos », *REG* 109, p. 1-34.
- GAUTHIER, Ph., 1997, *Bulletin épigraphique*, REG 110, n° 219.
- GAUTHIER, Ph., 2000, « Epigraphica IV », *RPh* 74, p. 103-114.
- GAUTHIER, Ph., 2005 (1), « Un gymnasiarque honoré à Colophon », *Chiron* 35, p. 101-112.
- GAUTHIER, Ph., 2005 (2), *Bulletin épigraphique*, REG 118, n° 432.
- GAUTHIER, Ph., 2009, « Pédonomes, *paides* et palestres à Cos à l'époque hellénistique: une cité soucieuse d'unité », in O. Curty (ed.), *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Fribourg, p. 169-181.
- GEORGOUDI, St., 2005, « *Athanatous therapeuein*. Réflexions sur des femmes au service des dieux », in V. Dasen, M. Piérart (éd.), *Ἱδία καὶ δημοσία. Les cadres « privés » et « publics » de la religion grecque antique*, Liège, p. 69-82.

- GHINATTI, F., 1996, *Assemblée grecque d'Occidente*, Turin.
- GOMME, A. W., ANDREWES, A., DOVER, K. J., 1981, *A Historical Commentary on Thucydides* 5, Oxford.
- GOUKOWSKY, P., 1975, « Antigoné, Alexandre et l'assemblée macédonienne », *RPh* 49, p. 263-277.
- GRAHAM, A. J., 1998, « Thucydides 7.13.2 and the Crews of Athenian Triremes: an Addendum », *TAPhA* 128, p. 89-114.
- GSCHNITZER, F., 1958, *Abhängige Orte im griechischen Altertum*, München.
- GUICHAROUSSE, R., ISMARD, P., VALLET, M., VEÏSSE, A.-E. (éd.) 2019, *L'identification des personnes dans les mondes grecs*, Paris.
- GUICHAROUSSE, R., 2022, *Partager Athènes. Les étrangers dans la communauté athénienne (V^e-III^esiècle)*, Paris.
- HABICHT, Chr., 1969, *I. Pergamon III*, Berlin.
- HABICHT, Chr., 1991, « Zu den Epimeleten von Delos 167-88 », *Hermes* 119, p. 194-216.
- HABICHT, Chr., 2006², *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine* (traduction et compléments de M. et D. KNOEPFLER), Paris.
- HABICHT, Chr., 2014, « Kyzikos: the Epigraphic Evidence », in M. Sève, P. Schlosser (éd.), *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*, Metz, p. 167-177.
- HALL, J. M., MORGAN, C., 2014, *Achaia*, in M. H. Hansen, Th. H. Nielsen (ed.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, p. 472-488.
- HALLOF, Kl., 2000, *Inscriptiones Graecae XII 6*, Berlin
- HAMEL, D., 1998, *Athenian Generals: Military Authority in the Classical Period (Mnemosyne Suppl. 182)*, Leyde.
- HAMON, P., 2005, « Le Conseil et la participation des citoyens: les mutations de la basse époque hellénistique », in P. Fröhlich, Chr. Müller (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Genève, p. 121-144.
- HAMON, P., 2007, « Élités dirigeantes et processus d'aristocratisation à l'époque hellénistique », in H.-L. Fernoux, Chr. Stein (éd.), *Aristocratie antique: modèles et exemplarité sociale*, Dijon, p. 74-98.
- HAMON, P., 2009, « Démocraties grecques après Alexandre: à propos de trois ouvrages récents », *Topoi* 16, p. 347-382.
- HAMON, P., 2012 (1), *Bulletin épigraphique*, REG 125, n° 409.
- HAMON, P., 2012 (2), « Gleichheit, Ungleichheit und Evergetismus: die isotes in den kleinasiatischen Poleis der hellenistischen Zeit », in Chr. Mann, P. Scholz (ed.), *„Demokratie“ im Hellenismus. Von der Herrschaft des Volkes zur Herrschaft der Honoratioren?*, Mannheim, p. 56-73.
- HANSEN, M. H., 1993, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène. Structure, principes et idéologie* (trad. S. Bardet), Paris.
- HANSEN, M. H., 2003, « 95 Theses About the Greek Polis in the Archaic and Classical Periods. A Report on the Results Obtained by the Copenhagen Polis Centre in the Period 1993-2003 », *Historia* 52, p. 258-282.
- HARLAND, P. H., 2014, *Greco-Roman Associations: Texts, Translations and Commentary II. North Coast of the Black Sea, Asia Minor*, Berlin.
- HATZFELD, J., 1912, « Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île », *BCH* 36, p. 5-218.
- HATZFELD, J., 1919, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique*, Paris.
- HATZFELD, J., 1920, « Inscriptions de Lagina en Carie », *BCH* 44, p. 70-100.
- HATZOPOULOS, M. B., 1993, « Épigraphie et villages en Grèce du Nord: *ethnos, polis et kome* en Macédoine », in A. Calbi, A. Donati, G. Poma (ed.), *L'epigrafia del villaggio*, Faenza, p. 151-171.
- HATZOPOULOS, M. B., 1996, *Macedonian Institutions Under the Kings I. A Historical and Epigraphic Study. II. Epigraphic Appendix*, Athènes.
- HATZOPOULOS, M. B., 2013, « Le vocabulaire de la prise de décision dans les sources littéraires et épigraphiques de la Macédoine antique », *Studi ellenistici XXVII*, Pise, p. 61-70.
- HATZOPOULOS, M. B., 2014, « Cypriote Kingships in Context », *CCEC* 44, p. 217-233.

- HATZOPOULOS, M. B., 2018 « Comprendre la loi éphébarchique d'Amphipolis », *Tekmeria* 13 (2015-2016, paru en 2018), p. 145-171.
- HAUSSOULLIER, B., 1899, « Inscriptions d'Héraclée du Latmos », *RPh* 23, p. 274-293.
- HAUSSOULLIER, B., 1902, *Études sur l'histoire de Milet et du Didymeion*, Paris.
- HELLER, A., PONT, A.-V. (éd.) 2012, *Patrie d'origine et patries électives: les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, Bordeaux.
- HENDERSON, Th. R., 2020, *The Springtime of the People. The Athenian Ephebeia and Citizen Training from Lykourgos to Augustus*, Leyde.
- HEPDING, H., 1907, « Die Arbeiten zu Pergamon 1904-1905. II. Die Inschriften », *MDAI(A)* 32, p. 241-377.
- HILLER VON GAERTRINGEN, Fr., 1898, *Inscriptiones Graecae* XII 3, Berlin.
- HILLER VON GAERTRINGEN, Fr., 1904, *Inscriptiones Graecae* XII 3 *Suppl.*, Berlin.
- HILLER VON GAERTRINGEN, Fr., 1939, *Inscriptiones Graecae* XII *Suppl.*, Berlin.
- HORNBLOWER, S., 2004, « "This was Decided" (edoxe tauta): The Army as a City in Xenophon's *Anabasis* », in R. Lane Fox (ed.), *The Long March. Xenophon and the Ten Thousand*, New Haven, p. 243-263.
- HORNBLOWER, S., 2008, *A Commentary on Thucydides* 3, Books 5.25-8.109, Oxford.
- HUSS, W., 2001, *Ägypten in hellenistischer Zeit*, München.
- HUTTINK, L., ROOD, V., 2019, *Xenophon Anabasis Book III*, Cambridge.
- IMBERT, A., 2014, « La genèse d'une liberté: la liberté de réunion sous la Troisième République (1878-1907) », *RD* 92, p. 99-122.
- ISMARD, P., 2010, *La cité des réseaux: Athènes et ses associations, VI^e-I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris.
- ISMARD, P., 2019, *La cité et ses esclaves: institutions, fictions, expériences*, Paris.
- JACOBSTHAL, P., 1908, « Die Arbeiten zu Pergamon 1906-1907. Die Inschriften » *MDAI(A)* 33, p. 375-420.
- JACQUEMIN, A., 1981, « Notes sur quelques offrandes du gymnase de Délos », *BCH* 105, p. 155-169.
- JACQUEMIN, A., MULLIEZ, D., ROUGEMONT, G., 2012, *Choix d'inscriptions de Delphes, traduites et commentées*, Athènes-Paris.
- JONES, C., 1999, « Interrupted Funerals », *PAPhS* 143, p. 588-600.
- JONES, N. F., 1999, *The Associations of Classical Athens. The Response to Democracy*, Oxford.
- JORDAN, B., 2000, « The Crew of the Athenian Trireme » *AC* 69, p. 81-101.
- JOUGUET, P., 1897, « Documents ptolémaïques », *BCH* 21, p. 184-208.
- JOUGUET, P., 1948, « Les Assemblées d'Alexandrie à l'époque ptolémaïque », *BSAA* 37, p. 71-94.
- KAH, D., 2016, « Rhodos als Seemacht », in E. Baltrusch, H. Kopp, Chr. Wendt (ed.), *Seemacht, Seeherrschaft und die Antike (Historia Einzelschriften 244)*, Stuttgart, p. 253-278.
- KALLIONTZIS, Y., 2017, « Akraiphia et la guerre entre Démétrios Poliorcète et les Béotiens », *BCH* 141, p. 669-696.
- KAYSER, Fr., 2017, « Ptolémaïs de Haute-Égypte: une cité grecque dans son environnement égyptien », in Fr. Kayser, L. Medini (éd), *Communautés nouvelles en Égypte hellénistique et romaine*, Chambéry, p. 15-67.
- KEFALA, A., 2021, « Sur les pas de Thersite », in A. Guieu-Coppolani, M.-J. Werlings, J. Zurbach (éd), *Le pouvoir et la parole. Mélanges en mémoire de Pierre Carlier*, Nancy, p. 53-67.
- KEIL, J., HERRMANN, P., 1981, *Tituli Asiae Minoris* V 1, Vienne.
- KEIL, J., HERRMANN, P., 1989, *Tituli Asiae Minoris* V 2, Vienne.
- KENNEL, N. M., 2013, « Who were the Neoi? », in P. Martzavou, N. Papazarkadas (ed.), *Epigraphical Approaches to the Post-Classical Polis, Fourth Century BC to Second Century AD*, Oxford, p. 217-232.
- KERN, O., 1900, *I. Magnesia*, Berlin.
- KIRCHNER, J., 1935, *Inscriptiones Graecae* II², Berlin.
- KNOEPFLER, D., 2001, *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté*, Lausanne.
- KNOEPFLER, D., ROBU, A., 2010, *Bulletin épigraphique*, *REG* 123, n° 348-349.

- KNOEPFLER, D., 2012, «Épigraphie des cités grecques», *Annuaire du collège de France 2010-2011*, Paris, p. 435-459.
- KNOEPFLER, D., 2014, *Bulletin épigraphique*, REG 127, n° 239.
- KNOEPFLER, D., 2019, «Promenade érudite au coeur de la vieille Grèce: une revue critique des plus récents travaux relatifs à l'épigraphie de la Béotie (avec la Mégaride) et de l'Eubée (avec la Chalcidique)», *JS*, p. 217-351.
- KNOEPFLER, D., 2020, «Des *kryptoi* athéniens à la *krypteia* spartiate: un nouveau décret de Rhamnonte et un témoignage littéraire méconnu (Plut. *De Genio Socratis*, 34, *Moralia* 598E)», *HiMA* 9, p. 93-124.
- KOWALZIG, B., 2020 «Festivals, Fairs and Foreigners: Towards an Economics of Religion in the Mediterranean *Longue durée*», in A. Collar, T. Myrup Kristensen (ed.), *Pilgrimage and Economy in the Ancient Mediterranean*, Leyde, p. 287-328.
- KRUSE, Th., 2021, «Die Bevölkerung des ptolemäischen Alexandria. Eine sozialhistorische Chimäre?», in St. Pfeiffer, G. Weber (ed.), *Gesellschaftliche Spaltungen im Zeitalter des Hellenismus (4.-1. Jahrhundert v. Chr.)*, Stuttgart, p. 57-81.
- LABUFF, J., 2016, *Polis Expansion and Elite Power in Hellenistic Karia*, Lanham.
- LAFFON, A. à paraître, «Ne pas trahir sa patrie: la résistance héroïque des Abydiens, Polybe XVI, 28-34», in M. Engerbeaud (éd), *Livrer sa patrie à l'ennemi: les leçons d'une trahison dans l'Antiquité*, Aix-en-Provence.
- LALANNE, S., 2017, «Le témoignage de Chariton d'Aphrodisias sur la pratique civique des honneurs», in A. Heller, O. M. van Nijf (ed.), *The Politics of Honour in the Greek Cities of the Roman Empire*, Leyde, p. 150-181.
- LAUNEY, M., 1987², *Recherches sur les armées hellénistiques II*, Athènes-Paris.
- LEE, J. W. I., 2007, *A Greek Army on the March. Soldiers and Survival in Xenophon's Anabasis*, Cambridge.
- LEFÈVRE, Fr., 1998, *L'Amphictionie pyléo-delphique: histoire et institutions*, Athènes-Paris.
- LEFÈVRE, Fr., 2002, *Corpus des inscriptions de Delphes IV*, Athènes-Paris.
- LEFÈVRE, Fr., 2004 «Contrôle d'identité aux frontières dans les cités grecques: le cas des entrepreneurs étrangers et assimilés», in Cl. Moatti (éd.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification (Collection de l'École française de Rome 341)*, Rome, p. 99-125.
- LEFÈVRE, Fr., 2005, «Diodore et la documentation épigraphique: notes de style et d'histoire», in C. Bearzot, F. Landucci (ed.), *Diodoro e l'altra Grecia. Macedonia, Occidente, Ellenismo nella biblioteca storica*, Milan, p. 105-126.
- LEFÈVRE, Fr., PILLOT, W., 2015, «La Confédération d'Athéna Ilias: administration et pratiques financières», *REG* 128, p. 1-27.
- LEFÈVRE, Fr., 2016, «Sanctuaires communs et identités grecques» *AWE* 15, p. 1-24.
- LEGRAS, B., 1999, *Néotès. Recherches sur les jeunes Grecs dans l'Égypte ptolémaïque et romaine*, Genève.
- LEGRAS, B., 2004, *L'Égypte grecque et romaine*, Paris.
- LENDL, O., 1995, *Kommentar zu Xenophons Anabasis (Bücher 1-7)*, Darmstadt.
- LENFANT, D., 2017, *Pseudo-Xénophon, Constitution des Athéniens*, Paris.
- LONDEY, P., 1990 «The Outbreak of the 4th Sacred War», *Chiron* 20, p. 239-260.
- LUCCIONI, J., 1948, *Les idées politiques et sociales de Xénophon*, Gap.
- MA, J., 2018, «Whatever Happened to Athens? Thoughts on the Great Convergence and Beyond», in M. Canevaro, B. Gray (ed.), *The Hellenistic Reception of Classical Athenian Democracy and Political Thought*, Oxford, p. 277-297.
- MACK, W., 2019, «Beyond Potential Citizenship: A Network Approach to Understanding Grants of *Politeia*», in M. Dana, I. Savalli-Lestrade (ed.), *La cité interconnectée dans le monde gréco-romain (IV^e siècle a.C. - IV^e siècle p.C.). Transferts et réseaux institutionnels, religieux et culturels aux époques hellénistique et impériale*, Bordeaux, p. 61-82.

- MAGIE, D., 1950, *Roman Rule in Asia Minor I-II*, Princeton.
- MAILLOT, St., 2015, «Foreigner's Associations and the Rhodian State», in V. Gabrielsen, Chr. A. Thomsen (ed.), *Private Associations and the Public Sphere. Proceedings of a Symposium held at the Royal Danish Academy of Sciences and Letters, 9-11 September 2010*, Viborg, p. 136-182.
- MASQUERAY, P., 1931, *Xénophon, L'Anabase*, t. II, Paris.
- MASSAR, N., 2019, «La circulation des décrets dans les cités et entre cités à l'époque hellénistique», in L. Capdetrey, J. Nelis-Clément (éd.), *La circulation de l'information dans les États antiques*, Bordeaux, p. 73-87.
- MATTALIANO, Fr., 2012, *Atene e Siracusa, Poleis homoiotropoi*, Palerme.
- MEIER, L., 2012, *Die Finanzierung öffentlicher Bauten in der hellenistischen Polis*, Berlin.
- MERCOGLIANO, F., 2020², *Hostes novi cives. Diritti degli stranieri immigrati in Roma antica*, Naples.
- MIGEOTTE, L., 1992, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques*, Genève.
- MIGEOTTE, L., 1984, *L'emprunt public dans les cités grecques. Recueil des documents et analyse critique*, Québec.
- MIGEOTTE, L., 2014, *Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique*, Paris.
- MORETTI, L., 1967, *Iscrizioni storiche ellenistiche*, Florence.
- MOSSÉ, Cl., 1964, «Le rôle de l'armée dans la révolution de 411 à Athènes», *RH* 231, p. 1-10.
- MÜLLER, Chr., HASENOHR, Cl. (éd.) 2002, *Les Italiens dans le monde grec, II^e siècle av. J.-C-1^{er} siècle ap. J.-C. Circulation, activités, intégration (BCH Suppl. 41)*, Athènes-Paris.
- MÜLLER, Chr., 2014, «La (dé)construction de la *politeia*. Citoyenneté et octroi de privilèges aux étrangers dans les démocraties hellénistiques», *Annales (HSS)* 69, p. 753-775.
- MÜLLER, Chr., 2015, «De l'époque classique à l'époque hellénistique: la citoyenneté des Grecs, une citoyenneté en mutation? Réflexions sur la question de l'appartenance multiple», *Studi ellenistici XXIX*, Pise, p. 355-369.
- MÜLLER, Chr., 2017, «Les Athéniens, les Romains et les autres Grecs: groupes et phénomènes de recomposition sociale dans la "colonie" athénienne de Délos après 167 av. J.-C.», in A. Rizakis, F. Camia, S. Zoumbaki (ed.), *Social Dynamics under Roman Rule. Mobility and Status Change in the Provinces of Achaia and Macedonia (Mélétēmata 74)*, Athènes, p. 85-117.
- MUSSA, V., 2019, *Athènes et ses sanctuaires. L'administration économique et financière des lieux de culte en Attique à l'époque classique et au début de l'époque hellénistique* (thèse soutenue à Sorbonne Université).
- MUSSA, V., 2020, «Economical Officials and Management of Sanctuaries in Classical Athens: the Case of Eleusinian Officials», in A. Lo Monaco (ed.), *Spending on the Gods, Economy, Financial Resources and Management in the Sanctuaries in Greece (ASAA Suppl. 7)*, p. 63- 71.
- NIELSEN, Th. H., 2002, *Arkadia and its "poleis" in the Archaic and Classical Periods*, Göttingen.
- NIELSEN, Th. H., 2004, *Arkadia*, in M. H. Hansen, Th. H. Nielsen (ed.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford, p. 505-539.
- NIELSEN, Th. H., 2014, «Foreign Entrants at Minor Athletic Festivals in Late-Archaic and Classical Greece», *Nikephoros* 27, p. 91-158.
- NIELSEN, Th. H., 2015, «The Arkadian Confederacy», in H. Beck, P. Funke (ed.), *Federalism in Greek Antiquity*, p. 250-268.
- NUSSBAUM, G. B., 1967, *The Ten Thousand. A Study in Social Organization and Action in Xenophon's Anabasis*, Leyde.
- OETJEN, R., 2014, *Athen im dritten Jahrhundert v. Chr. Politik und Gesellschaft auf der Grundlage der inschriftlichen Überlieferung*, Duisburg.
- OLIVER, G. J., 2007, *War, Food and Politics in Early Hellenistic Athens*, Oxford.
- OSBORNE, M. J., 2012, *Athens in the Third Century B.C.*, Athènes.
- OSBORNE, R., 1990, «The Demos and its Divisions in Classical Athens», in O. Murray, S. Price (ed.), *The Greek City From Homer to Alexander*, Oxford, p. 265-294.

- OSBORNE, R., RHODES, P. J., 2017, *Greek Historical Inscriptions 478-404 BC*, Oxford.
- PAGANINI, M. C. D., 2022, *Gymnasia and Greek Identity in Ptolemaic Egypt*, Oxford.
- PAUL, St., 2013, *Cultes et sanctuaires de l'île de Cos (Kernos Suppl. 28)*, Liège.
- PEEK, W., 1969, *Inchriften von den dorischen Inseln (Abhandlungen der Sächsischen Akademie der Wissenschaften zu Leipzig 62)*, Berlin.
- PERRIN-SAMINADAYAR, É., 2007, *Éducation, Culture et société à Athènes. Les acteurs de la vie culturelle athénienne (229-88): un tout petit monde*, Paris.
- PÉTRAKOS, V., 1999, *Ο Δήμος του Ψαμνοῦντος: σύνοψη τῶν ἀνασκαφῶν καὶ τῶν ἐρευνῶν (1813-1998) II. Οἱ Ἐπιγραφές*, Athènes.
- PÉTRAKOS, V., 2020, *Ο Δήμος του Ψαμνοῦντος VI. Οἱ Ἐπιγραφές, τὰ χαράγματα, τὰ στάθμια, οἱ μαρτυρίες*, Athènes.
- PETZL G., 1987, *I. Smyrna (IK 24)*, Bonn.
- PFEIFFER, St., 2020², *Griechische und lateinische Inschriften zum Ptolemäerreich und zur römischen Provinz Aegyptus*, Berlin.
- PILLOT, W., 2020, «Making Regional Identity: The Koinon of Athena Ilias, a Religious Association of Greek Cities, from Troad to the Bosphorus», in V. Keleş (ed.), *Parion Studies III: Propontis and Surrounding Cultures*, Istanbul, p. 673-680.
- PLEPELITS, K., 1976, *Chariton von Aphrodisias, Kallirhoe, eingeleitet, übersetzt und erläutert*, Stuttgart.
- PONT, A.-V., 2010, *Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Bordeaux.
- PONT, A.-V., 2020, *La fin de la cité grecque*, Genève.
- POUILLOUX, J., 1954, *La forteresse de Rhamnonte (Étude de topographie et d'histoire)*, Athènes-Paris.
- POUILLOUX, J., 1956, «Trois décrets de Rhamnonte», *BCH* 80, p. 57-75.
- POUILLOUX, J., 2003², *Choix d'inscriptions grecques*, Paris.
- PRITCHARD, D. M., 2019, *Athenian Democracy at War*, Cambridge.
- QUASS, Fr., 1993, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart.
- REHM, A., 1958, *Didyma II*, Berlin.
- RHODES, P. J., 1993², *A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford.
- RHODES, P. J., 2007, «Response to David Whitehead: Athenian Juries in Military *Graphai*», in *Symposion 2007*, Vienne, p. 37-40.
- RHODES, P. J., OSBORNE, R., 2003, *Greek Historical Inscriptions 404-323 BC*, Oxford.
- ROESCH, P., 1982, *Études béotiennes*, Paris.
- RIEL, M., 1997, *I. Alexandria Troas (IK 53)*, Bonn.
- RIGSBY, K. J., 1996, *Asylia. Territorial Inviolability in the Hellenistic World*, Berkeley.
- RIZAKIS, A. D., 2013, «États fédéraux et sanctuaires: Zeus *homarios* et la construction de l'identité achéenne», in P. Funke, M. Haake (ed.), *Greek Federal States and their Sanctuaries. Identity and Integration*, Stuttgart, p. 13-48.
- ROBERT, J. et L., 1955, *Bulletin épigraphique*, REG 68, n° 216.
- ROBERT, J. et L., 1973, *Bulletin épigraphique*, REG 86, n° 427.
- ROBERT, J. et L., 1981, *Bulletin épigraphique*, REG 94, n° 368.
- ROBERT, L., 1937, *Études anatoliennes*, Paris.
- ROBERT, L., 1938, *Études épigraphiques et philologiques*, Paris.
- ROBERT, L., 1945, *Le sanctuaire de Sinuri près de Mylasa. Première partie. Les inscriptions grecques*.
- ROBERT, L., 1948, *Hellenica VI*, Paris.
- ROBERT, L., 1949, *Hellenica VII*, Paris.
- ROBERT, L., 1959, compte rendu de REHM 1958, *Gnomon* 31, p. 657-674 (OMS III, p. 1622-1639).

- ROBERT, L., 1960, « Recherches épigraphiques », *REA* 62, p. 276-361.
- ROBERT, L., 1966, *Monnaies antiques en Troade*, Genève.
- ROBERT, L., 1994, *Le martyr de Pionios, prêtre de Smyrne* (avec des compléments de G. W. Bowersock et C. P. Jones), Washington.
- ROBU, A., 2019, « La participation des *Rhōmaioi* à la vie civique et religieuse des cités grecques (II^e-I^{er} siècles a.C.) : continuités et adaptations institutionnelles », in M. Dana, I. Savalli-Lestrade (éd.), *La cité interconnectée dans le monde gréco-romain (IV^e siècle a.C.-IV^e siècle p.C.). Transferts et réseaux institutionnels, religieux et culturels aux époques hellénistique et impériale*, Bordeaux, p. 327-338.
- ROISMAN, J., 2012, *Alexander's Veterans and the Early Wars of the Successors*, Austin.
- ROOD, T., 2004 « Panhellenism and Self-Presentation: Xenophon's Speeches », in R. Lane Fox (ed.), *The Long March. Xenophon and the Ten Thousand*, New Haven, p. 305-329.
- DE ROMILLY, J., TRÉDÉ, M., 2008, *Petites leçons sur le grec ancien*, Paris.
- ROUBINEAU, J.-M., 2012, « La condition d'étranger de passage dans les cités grecques », in L. Capdetrey, J. Zurbach (éd.), *Mobilités grecques. Mouvements, réseaux, contacts en Méditerranée de l'époque archaïque à l'époque hellénistique*, Bordeaux, p. 157-173.
- ROUBINEAU, J.-M., 2015, *Les cités grecques (VI^e-II^e siècle av. J.-C.). Essai d'histoire sociale*, Paris.
- ROUBINEAU, J.-M., 2018, « Exclut du gymnase, exclus au gymnase. Note sur la loi gymnasiarchique de Béroia », in Cl. Moatti, Chr. Müller (éd.), *Statuts personnels et espaces sociaux. Questions grecques et romaines*, Paris, p. 175-183.
- ROUSSEL, P., 1914, *Inscriptiones Graecae* XI 4, Berlin.
- ROUSSEL, P., 1916 (1987²), *Délos colonie athénienne*, Paris.
- ROUSSEL, P., 1951, « Étude sur le principe de l'Ancienneté dans le monde hellénique du v^e s. av. J.-C. à l'époque romaine », *Mémoires de l'Institut national de France* 43, 2, p. 123-227.
- ROUSSEL P., LAUNEY, M., 1937, *Inscriptions de Délos. Décrets et dédicaces postérieurs à 166 (n° 1497-2219)*, Athènes-Paris.
- ROUSSET, D., 2017, « Considérations sur la loi éphébarchique d'Amphipolis », *REA* 119, p. 49-84.
- RUZÉ, Fr., 1984, « Plèthos, aux origines de la majorité politique », *Aux origines de l'hellénisme. La Crète et la Grèce, hommage à Henri van Effenterre*, p. 247-263 (repris dans GONDICAS D., 2003 [éd.], *Eunomia, à la recherche de l'équité*, Paris, p. 39-53).
- RZEPKA, J., 2005, « *Koine Ekklesia* in Diodorus Siculus and the General Assemblies of the Macedonians », *Tyche* 20, p. 119-142.
- SAHIN, M. Ç., 1981, *I. Stratonikeia I (IK 21)*, Bonn.
- SAHIN, M. Ç., 1982, *I. Stratonikeia II, 1 (IK 22)*, Bonn.
- SAMAMA, É., 2003, *Les médecins dans le monde grec. Sources épigraphiques sur la naissance d'un corps médical*, Genève.
- SÁNCHEZ, P., 2001, *L'Amphictionie des Pyles et de Delphes. Recherches sur son rôle historique, des origines au II^e siècle de notre ère (Historia Einzelschriften 148)*, Stuttgart.
- SAVALLI-LESTRADÉ, I., 2012 (1), « Collections de citoyennetés et internationalisation des élites civiques dans l'Asie Mineure hellénistique », in A. Heller, A.-V. Pont (éd.), *Patrie d'origine et patries électives: les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, Bordeaux, p. 39-59.
- SAVALLI-LESTRADÉ, I., 2012 (2) « Ὑπὲρ τῆς πόλεως. Les intervenants étrangers dans la justice et dans la diplomatie des cités hellénistiques », *CCG* 23, p. 141-180.
- SAVALLI-LESTRADÉ, I., 2019, *Bulletin épigraphique*, *REG* 132, n° 40.
- SCAFURO, A. C., 2019, « *Epicheirotonia* and the so-called ' *euthynai* of Generals ' », in B. Biscotti (ed.), *Kállistos nómos. Scritti in onore di Alberto Maffi*, Turin, p. 199-220.
- SCHMITT, H. H., 1969, *Die Staatsverträge des Altertums III. Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 338 bis 200 v. Chr.*, München.

- SCHMITT PANTEL, P., 1987, « Les pratiques collectives et le politique dans la cité grecque », in Fr. Thélamon (ed.), *Sociabilité, pouvoirs et société*, Rouen, p. 279-288 (repris en 2021 dans *Tirés à part 20, texte envoyé par Violaine Sebillotte Cuchet*, Paris).
- SCHMITT PANTEL, P., 1992, *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Rome (rééd. mise à jour en 2011, Paris).
- SCHMITT PANTEL, P., 2009, « Autour du traité de Plutarque *Vertus de femmes (Gunaikôn Aretai)* », *Clio* 30, p. 39-60.
- SCHULER, Chr., 1998, *Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien*, München.
- SCHULER, Chr., 2010, « Sympolitien in Lykien und Karien », in R. van Bremen, J.-M. Carbon (ed.), *Hellenistic Karia*, Bordeaux, p. 393-413.
- SEBILLOTTE CUCHET, V., 2006, *Libérez la patrie. Patriotisme et politique en Grèce ancienne*, Paris.
- SEBILLOTTE CUCHET, V., 2012, « Régimes de genre et Antiquité grecque classique (v^e-iv^e siècles av. J.-C.) », *Annales (HSS)* 67, p. 573-603.
- SEBILLOTTE CUCHET, V., 2017, « Gender Studies et domination masculine. Les citoyens dans l'Athènes classique, un défi pour l'historien des institutions » *CCG* 28, p. 7-30.
- SOKOLOWSKI, F., 1955, *Lois sacrées de l'Asie Mineure*, Athènes-Paris.
- STRONK, J. P., 1995, *The Ten Thousand in Thrace. An Archaeological and Historical Commentary on Xenophon's Anabasis, Books VI.iii-vi - VII*, Amsterdam.
- THOMSEN, CHR. A., 2020, *The Politics of Association in Hellenistic Rhodes*, Edimbourg.
- TILG, S., 2010, *Chariton of Aphrodisias and the Invention of the Greek Love Novel*, Oxford.
- TOZZI, G., 2019, « I decreti esposti nei Teatri dei Demi attici », *Archeologia Classica* 70, p. 55-108.
- TRÉHEUX J., CHARNEUX P., 1997, « Décret du peuple athénien pour Pausanias de Mélitè, gymnasiarque à Délos », *BCH* 121, p. 153-173.
- TUPLIN, Chr., 2021, « Diplomatic Mercenaries Treaties, Truces and Transactions in Xenophon's *Anabasis* », in Fr. Mari, Chr. Wendt (ed.), *Shaping Good Faith. Modes of Communication in Ancient Diplomacy* (Berlin, 11-12 oct. 2018), p. 95-123.
- VALLET, M., 2016, « Citoyenneté, droit pénal et procédures pénale et civile à Ptolémaïs sous les Lagides », *Droit et cultures* 71, p. 195-216.
- VAN BREMEN, R., 1996, *The Limits of Participation: Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam.
- VAN BREMEN, R., 2004, « Leon, Son of Chrysaor, and the Religious Identity of Stratonikeia in Karia », in S. Colvin (ed.), *The Greco-Roman East: Politics, Culture and Society*, New York, p. 207-244.
- VAN BREMEN, R., 2013 « *Neoi* in Hellenistic Cities: Age Class, Institution, Association? », in P. Fröhlich, P. Hamon (ed.), *Groupes et associations dans les cités grecques (III^e siècle av. J.-C. - I^{re} siècle apr. J.-C.)*. Actes de la table ronde de Paris, INHA, 19-20 juin 2009, Genève, p. 31-58.
- VAN DEN EIJNDE, F., BLOK, J. H., STROOTMAN, R. (ed.), 2018, *Feasting and Polis Institutions*, Leyde.
- VAN NIJF, O.M., 2013, « Affective Politics: The Emotional Regime in the Imperial Greek City », in A. Chanotis, P. Ducrey (ed.), *Unveiling Emotions. Sources and Methods for the Study of Emotions in the Greek World (HABES 55)*, p. 351-368.
- VEÏSSE, A.-E., 2019, « Violences extrêmes en milieu urbain : Alexandrie, 203 av. n.è. », *CE* 94, p. 134-148.
- VELA TEJADA, J., 2004, « Warfare, History and Literature in the Archaic and Classical Periods: The Development of Greek Military Treatises », *Historia* 53, p. 129-146.
- VELISSAROPOULOS-KARAKOSTAS, J., 2011, *Droit grec d'Alexandre à Auguste (323 av. J.-C.-14 ap. J.-C.)*. Personnes – biens – justice I, Athènes.
- VIRGILIO, B., 1982, « Eumene I^o e i mercenari di Fileterea e di Attaleia », *SCO* 32, p. 97-140.
- VIRGILIO, B., 2003², *Lancia, diadema e porpora. Il re e la regalità ellenistica (Studi ellenistici XIV)*, Pise.

- VITALE, M., 2018, «Städtebünde auf Sizilien von der Spätarchaik bis zur späten Kaiserzeit», *Klio* 100, p. 3-54.
- WALSER, A. V., 2012, «ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΑ. Rechtsprechung und Demokratie in den hellenistischen Poleis», in Chr. Mann, P. Scholz (ed.), „Demokratie“ im Hellenismus. Von der Herrschaft des Volkes zur Herrschaft der Honoratioren?, Mannheim, p. 74-108.
- WANKEL, H., 1979, *I. Ephesos I (IK 11)*, Bonn.
- WHITEHEAD, D., 1986, *The Demes of Attica 508/7-ca. 250 B.C.*, Princeton.
- WHITEHEAD, D., 2007, «Athenian Juries in Military *Graphai*», in *Symposion 2007*, p. 23-36.
- WIEMER, H.-U., 2010 «Structure and Development of the Rhodian Peraia: Evidence and Models», in R. van Bremen, J.-M. Carbon (ed.), *Hellenistic Karia*, Bordeaux, p. 415-434.
- WILHELM, A., 1929 (1), *Supplementum epigraphicum graecum (SEG) IV*.
- WILHELM, A., 1929 (2), «Zu griechischen Ehrenbeschlüssen und Briefen», *JÖAI* 24, p. 162-197 (repris dans *Abhandlungen und Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde I*, 1984, Leipzig, p. 639-644).
- Will, Éd., 1985², *Le Monde grec et l'Orient II. Le IV^e s. et l'époque hellénistique*, Paris.
- WERLINGS, M.-J., 2010, *Le dèmos avant la démocratie. Mots, concepts, réalités historiques*, Nanterre.
- WILLIAMSON, Chr. G., 2021, *Urban Rituals in Sacred Landscapes in Hellenistic Asia Minor*, Leyde.
- WÖRRLE, M., 1978, «Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens II. Ptolemaios II und Telmessos», *Chiron* 8, p. 201-246.
- WÖRRLE, M., 2007, «Zu Rang und Bedeutung von Gymnasion und Gymnasiarchie im hellenistischen Pergamon», *Chiron* 37, p. 501-516.
- WÖRRLE, M., 2016, «Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens XI. Gymnasiarchinnen und Gymnasiarchen in Limyra», *Chiron* 46, p. 403-451.
- ZOUMBAKI, S., 2017, «Romans in the *poleis* of Greek Mainland and Adjacent Islands: the Evolution of their Relations in the Light of Honorific Texts», in A. Heller, O. M. van Nijf (ed.), *The Politics of Honour in the Greek Cities of the Roman Empire*, Leyde, p. 245-271.